

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 11 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 1211).

RÉGULATION DES NAISSANCES

(Question de M. Neuwirth.)

MM. Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Neuwirth.

MINES DE POTASSE D'ALSACE

(Question de M. Gissinger.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Gissinger.

PERSONNEL DU CENTRE SPATIAL DE LA GUYANE

(Question de M. Rivierez.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Rivierez.

EMPLOI DANS L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

(Question de M. Baudis.)

MM. Achille-Fould, secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées ; Baudis.

PROTECTION DES ŒUVRES D'ART

(Question de M. Claudius-Petit.)

MM. Druon, ministre des affaires culturelles ; Claudius-Petit.

CRÉATION ARTISTIQUE

(Question de M. Ralite.)

MM. Druon, ministre des affaires culturelles ; Ralite.

RATIFICATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

(Question de M. Péronnet.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Péronnet.

CONFLIT A LA SOCIÉTÉ PÉCHINEY

(Question de M. Gaudin.)

MM. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Gaudin.

2. — Questions orales sans débat (p. 1219).

SITUATION DU TÉLÉPHONE

(Questions de M. Bertrand Denis et de M. Michel Durafour.)

MM. Deprez, Péronnet, Germain, ministre des postes et télécommunications.

PRODUCTION DES VIANDES BOVINES

(Question de M. d'Harcourt.)

MM. d'Harcourt, Lecat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

EXTRADITION DE KLAUS BARBIE

(Question de M. Barel.)

MM. Barel, de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS ÉCOLAIRES

(Question de M. Fiszbín.)

MM. Fiszbín, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

(Question de M. Chevènement.)

MM. Jean-Pierre Cot, Achille-Fould, secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

CONSTRUCTIONS DANS LES SITES CLASSÉS

(Question de M. de Poulpiquet.)

MM. de Poulpiquet, Druon, ministre des affaires culturelles.

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1231).

4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1231).

5. — Ordre du jour (p. 1231).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions que, après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

RÉGULATION DES NAISSANCES

M. le président. M. Neuwirth demande à M. le Premier ministre s'il pense mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de la loi de 1967 sur la planification des naissances, plus particulièrement par l'aide aux associations familiales et de planning destinées à l'information, et dans quels délais seront réunies les commissions spécialisées chargées de préparer la revision de la loi de 1920, dont la création a été annoncée.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, M. Neuwirth pose deux questions bien distinctes : l'une porte sur la régulation des naissances et la nécessaire information qui la concerne, l'autre sur la réunion des commissions chargées de préparer la revision de la loi de 1920.

Je voudrais d'abord replacer ces deux questions dans un cadre plus général. En l'espace de quelques dizaines d'années, les découvertes scientifiques, les connaissances médicales concernant les problèmes de la naissance ont permis la mise au point de moyens techniques et non plus empiriques de contraception qui ont donné théoriquement à la femme la possibilité de choisir le moment de sa grossesse.

Ces progrès scientifiques ont permis une évolution des mœurs et des esprits. La naissance voulue remplacera de plus en plus la naissance subie. Il s'agira d'un acte relevant d'une décision libre, et par là d'une libre responsabilité. Le couple doit pouvoir décider si et quand il désire un enfant.

Cette maîtrise de la vie est l'aboutissement d'une prise de conscience progressive. Après des millénaires, l'homme a appris à dominer chaque jour davantage la nature et son environnement, au point, d'ailleurs, de parfois en abuser. Les nouvelles découvertes lui donnent maintenant le pouvoir de dominer son corps ; il faudra qu'il sache en faire un bon usage et éviter, là plus qu'ailleurs, les abus.

Dès à présent, il peut modifier certains cycles profonds de la vie humaine. Il pourra peut-être un jour — c'est un euphémisme : il pourra un jour — par des manipulations génétiques toucher à l'intelligence et au choix du sexe de l'enfant à naître. Il lui faudra alors beaucoup de sagesse, car il s'agira de l'évolution de notre société et de notre espèce.

La modification des lois naturelles du corps revêt des aspects multiples, mais la seule approche possible est celle qui suppose le respect profond de l'homme, sous sa forme personnelle et individualisée.

La plus grande attention devra être portée à l'application des mesures qui seront prises. Il ne faudra conserver que ce qui représente un progrès vrai et humain pour chaque homme, pour chaque femme et pour l'espèce entière car, sans le vouloir, nous pouvons franchir des frontières qui conduiraient aux manipulations les plus dangereuses de la vie.

C'est pour cela qu'il nous faut prévenir et informer très largement le public sur les problèmes de la maternité et favoriser la régulation des naissances tout en éliminant les procédés qui constituent un risque pour la femme.

Des efforts ont déjà été faits dans ce sens. Ils doivent être largement accrus.

Des organismes existent, en effet, qui participent à cette tâche d'information. Ils sont de deux sortes : les « établissements d'information, de consultation ou de conseil familial » et les « centres de planification ou d'éducation familiale ». Seuls ces derniers peuvent offrir des consultations et pratiquer des interventions « en vue de faciliter ou de régulariser les naissances ». En revanche, les uns et les autres sont habilités à exercer des activités d'éducation familiale — problèmes des rapports conjugaux, stérilité involontaire, maternité, accouchement — et à donner des informations sur les méthodes de régulation.

En ce qui concerne les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, les commissions régionales chargées d'en apprécier la valeur ainsi que celle de leur personnel se mettent en place et, dans un délai de trois à six mois, une liste d'environ six cents établissements déclarés pourra être publiée.

Quant aux centres de planification ou d'éducation familiales, il en existe déjà un certain nombre, dépendant soit d'établissements hospitaliers publics ou privés, disposant dans leur service de gynécologie-obstétrique de techniques avancées et de personnel qualifié, soit d'associations privées, comme les centres d'orthogénie du mouvement français de planification familiale.

Une initiative intéressante est à signaler. Ce sont les consultations de l'association pour les problèmes de la naissance créées à l'initiative du docteur Weill-Hallé et situées à Paris ou dans la région parisienne.

Ces consultations ont été organisées en liaison avec le ministère de la santé publique et les bureaux d'aide sociale de la préfecture de Paris. Elles font appel à l'ensemble des personnels qualifiés pour étudier non seulement les problèmes du couple sous l'angle médical, mais également sous l'aspect psychologique.

Mais pour organiser une véritable information et favoriser les maternités voulues, il faut aller beaucoup plus loin. J'ai l'intention de développer rapidement des centres des problèmes de la naissance, tant auprès des établissements hospitaliers qu'auprès des dispensaires de soins. Ces centres seraient en liaison avec le dispositif de protection maternelle et infantile — consultation, crèches, P. M. I. — qui servirait d'élément avancé et aurait pour mission d'informer les femmes sur tous les problèmes de la conception, qu'il s'agisse de résoudre certains problèmes gynécologiques ou psychologiques du couple, de lutter contre la stérilité ou, au contraire, d'obtenir une régulation des naissances.

J'ai proposé la modification des textes portant organisation de la P. M. I. afin de réaliser cet objectif. D'ores et déjà, la décision est prise de créer dans les mois qui viennent des centres expérimentaux dont j'augmenterai le nombre le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le financement des établissements d'information qui intéressent M. Neuwirth, qui a été un pionnier dans les domaines que nous évoquons et qui a su discerner le premier les conséquences inévitables des découvertes intéressantes la régulation des naissances, je peux indiquer que mon administration dispose, dès cette année, de crédits destinés à favoriser cette action : 380.000 francs au titre de l'éducation familiale et sociale seront consacrés à des organismes qui exercent, sur le plan national, des activités dans le domaine de l'information et de la formation dans le conseil conjugal et familial.

De plus, une somme de 300.000 francs a été spécialement réservée pour permettre l'application de la loi du 28 décembre 1967 en matière d'information sur les problèmes de régulation des naissances.

En outre, un crédit de 50.000 francs est destiné à aider la formation des conseillers conjugaux dont le rôle est essentiel.

Ces sommes sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins des organismes concernés et je m'efforcerai de dégager de nouveaux crédits cette année.

Pour 1974, j'ai demandé d'importants crédits à ce titre ainsi que des crédits complémentaires pour les dépenses de cet ordre dans les P. M. I.

Il va de soi que, s'agissant d'un problème aussi grave, intéressant tous les couples et en particulier toutes les femmes, il ne saurait être question de politiser un tel débat. C'est dans l'objectivité, le calme et la sérénité qu'il convient de se pencher sur les graves problèmes humains qui se posent à nous.

Nous aiderons les associations qui œuvrent pour la santé et le bien de tous dans le respect des convictions de chacun.

Il convient enfin de rappeler que les problèmes de la naissance ne concernent pas uniquement la contraception, mais aussi tout ce qui découle de la conception, comme la génétique et les recherches pour limiter les cas de handicapés résultant d'aberrations chromosomiques ou de maladies enzymatiques — de grandes découvertes ont été récemment faites dans ce domaine qu'il conviendra de mettre en application — ou la protection des femmes contre certains facteurs de malformations infantiles et plus particulièrement contre la rubéole. Je souhaite d'ailleurs que toutes les jeunes filles soient immunisées par une vaccination anti-rubéolique obligatoire vers quatorze ans.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. On ne peut ignorer en effet qu'à certains moments de la grossesse des rubéoles de primo-infection peuvent entraîner de 30 à 50 p. 100 de malformations.

Ces problèmes concernent encore la lutte contre la stérilité ; la protection des grossesses comportant des risques ; le développement des consultations prénuptiales ; les accidents de la naissance, ou encore les consultations de régulation des naissances pour les maternités voulues.

Je pense que l'étude, la recherche et l'action intéressant l'ensemble de ces problèmes, si essentiels pour chacun de nous, devront être regroupées un jour dans un véritable « institut de la naissance ».

En ce qui concerne la seconde partie de la question de M. Neuwirth, le Gouvernement a décidé une révision prochaine des modalités de la loi de 1920. Des études sont en cours à ce sujet tant au ministère de la justice qu'à celui de la santé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Un progrès vrai et humain : la création de centres des problèmes de la naissance. Mes chers collègues, nombreux seront ceux qui apprécieront, ici et dans le pays, le langage nouveau que nous venons d'entendre, et je ne sous-estime pas, monsieur le ministre, tout ce qu'il vous faudra de volonté et de conviction pour atteindre, comme vous le souhaitez, les objectifs ainsi fixés. Mais votre réputation est bien établie : vous n'avez pas l'habitude de vous dérober devant l'obstacle. Il me reste encore, au début de cette intervention, à vous remercier des propos que vous avez bien voulu tenir à mon égard.

Dans toute société démocratique, le respect de la loi s'impose à tous, et d'abord à l'Etat.

La loi de 1920, loi répressive, a été, par la volonté du Parlement, partiellement abrogée en 1967 et remplacée par une loi permissive. Le droit à la planification des naissances, à la contraception, était enfin reconnu.

Mais qu'est-ce qu'un droit sans les moyens matériels de l'exercer ? Où serait la liberté de pensée, sans les moyens de son expression ?

En privant les Françaises et les Français de l'accès à une information sérieuse, compétente, en limitant, faute de moyens, l'action des associations vouées à une telle entreprise, associations garantes du respect d'un pluralisme qui est le reflet de notre société, et en acceptant un tel état de choses, les pouvoirs publics, compte tenu de l'évolution des mœurs, ont aggravé un peu plus l'inacceptable alternative avortement-accoûchement.

Reste la deuxième partie de cette loi cinquantenaire qui concerne l'avortement.

Quelle contradiction de voir une société, qui se dit et se veut libérale, maintenir en vigueur une loi que la plus grande majorité rejette !

Les choses ont désormais changé dans notre pays.

Le temps n'est plus au secret et aux antichambres feutrées, au sein desquelles quelques initiés participaient à la confection des lois. C'est au grand jour que doivent être établies les lois de la République, dans son Parlement mis en place à cet effet.

Certes, irremplaçable est l'apport des structures de l'exécutif, mais aussi indispensable est la participation de personnalités extérieures compétentes, représentatives de courants de pensée, d'opinions, à commencer par les premières intéressées, c'est-à-dire les femmes.

S'inspirant du passé, l'adaptant aux réalités d'aujourd'hui dans la perspective de demain, une commission spéciale de l'Assemblée Nationale, en coopération avec les deux ministères intéressés et ouverte sur l'extérieur, peut très bien proposer un texte correspondant aux aspirations du pays.

La réforme de cette législation ne saurait en effet — j'en conviens avec vous, monsieur le ministre — être l'enjeu de quelque lutte politicienne. Il s'agit d'une cause nationale qui nous concerne tous et, s'il est un thème qui peut permettre la constitution d'une majorité d'idées, c'est bien celui-là.

Ce que je peux et ce que je veux dire en terminant, sans crainte d'être démenti, c'est qu'une telle majorité existe déjà — largement — dans le pays et qu'elle s'accorde plus particulièrement à reconnaître que le temps des attermoissements est révolu. (Applaudissements sur divers bancs.)

MINES DE POTASSE D'ALSACE

M. le président. M. Gissinger demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles le décret du 23 mars 1973 a supprimé le monopole de vente des produits potassiques qui était détenu par les mines domaniales de potasse d'Alsace, ainsi que les conséquences que cette suppression risque d'avoir sur leur gestion et leur fonctionnement.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur Gissinger, le décret du 23 mars 1973 n'a pas supprimé mais simplement aménagé le monopole de vente des produits potassiques qui était exercé par la société commerciale des potasses et de l'azote.

Un tel aménagement était exigé par l'article 37 du traité de Rome, qui prescrit l'exclusion, dans les conditions d'approvisionnement et de débouchés, de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres.

Les dispositions nouvelles qui ont été instituées par le décret du 23 mars 1973 ne modifient en rien le régime applicable aux produits originaires des pays tiers.

Pour les produits originaires de la Communauté européenne, l'exercice du monopole est transféré à l'Etat, ce qui n'implique pas une perturbation grave des importations d'engrais potassiques.

Une telle modification — je tiens à le souligner — ne risque pas d'entraîner de conséquences notables pour les mines domaniales de potasse d'Alsace. Au contraire, une charge de gestion qui affectait les comptes du groupe de l'entreprise minière et chimique, et dont la rémunération par une commission d'un taux forfaitaire avait dû être abolie en 1972, sera supprimée.

Je rappelle que le décret précité, pour l'application duquel des arrêtés restent à prendre, ne concerne que les engrais composés contenant de la potasse, et non les sels de potasse produits par les mines, pour lesquels des textes similaires sont en cours d'élaboration.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous venez de m'apporter. Mais je me permets de vous faire remarquer que j'ai parlé à dessein de « suppression » et non pas d'« aménagement » du monopole, parce que c'est le terme employé par les syndicats politisés.

Ainsi que vous l'avez souligné, le décret du 23 mars 1973, n'a pratiquement pas entraîné de changement dans les faits et il concerne effectivement les engrais composés de potasse provenant des pays de la Communauté économique européenne. Il n'empêche que ce texte est contesté par les syndicats politisés, la C. G. T. et la C. F. D. T., ce qui ne nous étonne pas, car nous sommes habitués à leurs manœuvres.

Pour ma part, je veux revenir sur l'autre monopole, celui des engrais simples de potasse, en vertu duquel la Société de commerce des potasses d'Alsace est seule autorisée à compléter les besoins couverts en grande partie par la production des mines de potasse d'Alsace et par la production des mines du Congo. La suppression de ce deuxième monopole, auquel vous avez fait référence, risquera d'entraîner *ipso facto* l'abandon de la politique du prix franco, avec toutes les conséquences qui en résulteront pour l'entreprise.

Le marché mondial de la potasse échappe aux règles habituelles de l'économie de marché. Les marchés nationaux sont presque tous fermés et l'on n'obtient que douze millions de tonnes de potasse sur les dix-neuf millions nécessaires. L'Europe sera de plus en plus soumise à la pression de certains pays producteurs. Ce disant, je pense à la Russie qui possède actuellement d'importants stocks en la matière, aux Etats-Unis, à l'Allemagne de l'Est. Quant aux mines anglaises, qui sont situées au bord de la mer, elles constitueront pour nos propres mines d'ici 1975, un concurrent également dangereux.

Il convient d'empêcher à tout prix une importation sauvage. La libération des importations d'engrais potassiques simples en provenance de la Communauté économique européenne devra être assortie de la création simultanée d'une caisse de péréquation des transports. Sans cette caisse, nos mines de potasse d'Alsace supporteraient seules tout le poids de leur situation géographique, d'autant plus que se pose déjà le problème du prix.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous n'avez accordé qu'une faible majoration des prix. Une nouvelle demande vous est présentée pour cette année, mais vos services chargés des prix ne tiennent aucun compte des observations formulées par l'entreprise de production et par les services de vente, ce qui risque de poser à l'entreprise un problème de ressources, malgré l'importance de l'aide que lui accorde le Gouvernement.

Assurément, le problème de l'aménagement de ce deuxième monopole se présenterait sous un jour différent si, à Bruxelles, la Communauté économique européenne mettait en place une politique industrielle et commerciale communautaire de la potasse.

Monsieur le ministre, je vous remercie une fois de plus des précisions que vous avez apportées et j'espère que vous prendrez toutes mesures propres à assurer l'avenir de notre bassin potassique.

PERSONNEL DU CENTRE SPATIAL DE LA GUYANE

M. le président. M. Rivierez demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour assurer le plein emploi du personnel en service au centre spatial guyanais, spécialement du personnel de recrutement local qui, du fait de la crise économique que connaît le département de la Guyane, n'a aucun autre débouché, à la suite de la décision du conseil de Ceeles-Eldo d'arrêter le programme Europa II et de la diminution des crédits du C. N. E. S. qui en résultera.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Mesdames, messieurs, il est vrai que l'abandon du projet Europa II, dont je m'expliquerai prochainement plus en détail devant l'Assemblée nationale, enlève au centre spatial guyanais une part sensible de son programme d'activité pour les trois années à venir.

Mais le centre de Kourou devra cependant poursuivre ses autres missions dans trois domaines importants.

Dans le domaine des lancements de satellites légers, il devra assurer très prochainement la mise en orbite des satellites technologiques *Castor* et *Pollux*, dont le tir est prévu pour la date très prochaine du 18 mai.

Puis, après une campagne d'adaptation du pas de tir, il devra permettre, vers le milieu de l'année 1974, la qualification de la nouvelle version BP 4 du lanceur national Diamant. Ce dernier

portera le satellite géodésique dénommé Starlette et, à cette même année, assurera la mise en orbite de l'important satellite astronomique D 2 B.

Dans le domaine des fusées sondes, l'année 1974 sera particulièrement intéressante, car elle verra les premiers tirs opérationnels du programme astronomique Faust.

Dans le même temps, si le programme du lanceur lourd L III S est décidé — ce que j'espère très fermement — le centre spatial guyanais devra entreprendre les travaux d'infrastructure qui lui permettront d'assurer, à partir de 1978, la mise au point de la qualification, puis la mise en œuvre opérationnelle de cet important programme.

L'activité du centre spatial guyanais se situera alors et se maintiendra durant plus d'une décennie à un niveau jamais atteint à ce jour.

Cependant, pour d'évidentes considérations budgétaires, le centre national d'études spatiales étudie, en liaison avec mes services, les diverses formes de gestion qui, tout en allégeant le dispositif mis en place en Guyane, pourraient néanmoins permettre au centre de Kourou de remplir ses missions dans de meilleures conditions de coût durant la période de moindre activité qu'il doit traverser.

Les conclusions de cette étude me seront prochainement soumises et vous seront aussitôt communiquées.

Mais je peux dès maintenant préciser que l'allègement nécessaire touchera essentiellement le personnel d'origine métropolitaine, le personnel de recrutement local devant continuer à remplir ses tâches, notamment les travaux d'entretien et d'infrastructure.

Bien entendu, les répercussions de chaque solution envisagée sur l'activité de la ville de Kourou et du département de la Guyane font simultanément l'objet d'un examen approfondi. D'ores et déjà, des mesures de toute nature capables de pallier les inconvénients prévisibles sont étudiées en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, en particulier avec le ministère des départements et territoires d'outre-mer, qui assurera la coordination nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est ainsi que les administrations concernées étudient actuellement l'implantation à Kourou d'activités propres à permettre la poursuite des travaux d'équipement déjà entrepris en Guyane à l'occasion de l'implantation du centre national d'études spatiales et à favoriser à la mise en valeur de la forêt guyanaise.

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Monsieur le ministre, la décision du conseil de l'Eldo, qui va entraîner prochainement le départ de son personnel de Kourou, affecte, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu, l'activité du centre spatial guyanais et atteint non seulement la ville de Kourou mais la Guyane tout entière, dont l'économie et la vie même se trouvent liées depuis 1965 à l'existence et à l'activité du centre spatial guyanais.

Le centre national d'études spatiales poursuivant sa tâche nationale, ainsi que M. Charbonnel vient de le déclarer, il reste à savoir quels seront désormais à terme ses besoins en personnels, en logements ou en installations; quelle sera la population de Kourou au cours des mois ou des années qui viennent; quelle sera l'importance de l'intervention de l'Etat en faveur de cette commune, dont les charges demeureront les mêmes; quelle forme prendra cette intervention ponctuelle de l'Etat en faveur des commerçants et des artisans touchés par la situation. Voilà seulement quelques interrogations parmi d'autres aussi importantes.

Le Gouvernement m'a donné de grandes raisons d'espérer. Les réponses à ces questions dépendent, en fait, du maintien du programme national du centre spatial guyanais et, bien entendu, de la décision qui interviendra pour le lanceur L III S. Il reste que tout le monde doit admettre, comme vous l'avez souligné sans le dire expressément, monsieur le ministre, que le problème de Kourou prend une dimension nationale. Sa solution doit prévenir ou réparer tous les préjudices qui résulteront pendant quelque temps du départ de l'Eldo. A cet égard, je tenais à connaître au plus tôt la position du Gouvernement sur le droit au travail du personnel, aspect essentiel de la question.

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui m'a apporté les apaisements que je souhaitais, du moins pour l'immédiat, sinon pour le futur lointain; car pendant deux ou trois ans, il y aura, si j'ose dire, un trou où des efforts particuliers devront être accomplis. Ces apaisements intéressent tout les personnels, tant les métropolitains que mes nombreux compatriotes guyanais et antillais employés sur le site.

Les choses, avez-vous dit, vont évoluer dans le bon sens. Mais dans les décisions à prendre, il faudra rechercher des économies ailleurs que dans les compressions de personnel.

En ce qui concerne le personnel de recrutement local, vos services devront se souvenir des paroles que vous avez prononcées, à savoir que ce personnel n'a presque aucune chance de trouver un autre emploi et qu'il doit, par conséquent, être maintenu dans l'emploi qu'il occupe actuellement au centre spatial guyanais. En effet, les intéressés n'ont guère de chance d'être « recasés » en Guyane, où sévit une crise économique grave, et où, comme d'ailleurs tous les travailleurs sans emploi de Guyane, ils ne bénéficient pas de l'aide publique accordée aux travailleurs sans emploi, l'ordonnance de 1967 n'étant pas appliquée dans ce département.

Vos paroles m'ont rassuré, monsieur le ministre. Je devais, sans attendre, vous faire connaître ma position en ce qui concerne le personnel du C.N.E.S. et je ne regrette pas de l'avoir fait. Le personnel intéressé et toute la Guyane apprécieront l'espérance que vous leur donnez de voir, peut-être à partir de 1977 si le lanceur L III S est construit, un nouvel essor du centre spatial guyanais dans de meilleures conditions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

EMPLOI DANS L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. le président. M. Baudis s'inquiète vivement des graves menaces qui pèsent sur l'emploi aux Etablissements Latécoère dans l'agglomération toulousaine et demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour maintenir la charge de travail dans cette entreprise comme dans toutes celles du secteur de l'industrie aéronautique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Il est exact que la situation du plan de charge de la société Latécoère est préoccupant, à la fois pour le maire de Toulouse et pour le Gouvernement, en raison de la diminution du volume des travaux aéronautiques qui sont confiés à cette société. Son rôle de sous-traitant des grands constructeurs la rend, en effet, vulnérable aux crises de conjoncture du marché aéronautique.

Le maintien de l'activité de ce secteur a toujours préoccupé le Gouvernement. Son action dans ce domaine est bien connue et s'est notamment traduite par le lancement de grands programmes civils auxquels les pouvoirs publics ont constamment apporté leur soutien. Parallèlement, toutes mesures permettant de développer les exportations de matériel, tant militaire que civil, ont été prises et continueront de l'être.

Mais il importe de souligner en toute objectivité les difficultés actuellement rencontrées à la suite, d'une part, de la modification entraînée dans le contexte monétaire international par les dévaluations du dollar et, d'autre part, de l'agressivité accrue des Etats-Unis au point de vue commercial sur les marchés extérieurs, en raison de leurs préoccupations en matière de commerce extérieur et de l'arrêt de leurs activités militaires en Extrême Orient.

Ces difficultés générales du secteur aéronautique sont à l'origine de celles que rencontre actuellement la société Latécoère.

Toutefois, le Gouvernement n'entend pas que la politique de sous-traitance qu'il a toujours encouragée pénalise particulièrement, dans le contexte actuel, les entreprises telles que la société Latécoère. Il continue donc, comme par le passé, à intervenir auprès des principaux industriels maîtres d'œuvre, pour que ceux-ci veillent à un bon équilibre des charges de travail entre leurs propres usines et celles de leurs sous-traitants.

Il est souhaitable par ailleurs que ces sous-traitants procèdent à une diversification de leurs fabrications. C'est dans cet esprit qu'il avait été déjà indiqué à la direction de la société concernée que, pour surmonter ses difficultés et ne pas être tributaire d'un seul secteur d'activité, il apparaissait essentiel qu'elle assure une diversification de ses fabrications. Une telle action doit être évidemment poursuivie quel que soit le développement ultérieur de la situation du marché.

Il demeure toutefois certain que toute détérioration, même minime, du plan de charge de l'industrie aéronautique se traduit nécessairement au niveau des entreprises concernées; or une mesure particulière prise en faveur de l'une d'elles ne ferait que reporter sur d'autres les difficultés alors qu'il convient, vous le savez, de tenter de répartir le mieux possible les activités entre les diverses sociétés.

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Je vous ai exprimé mon inquiétude, monsieur le secrétaire d'Etat, et à travers vos paroles, j'ai senti que vous la partagiez.

Les établissements Latécoère connaissent une situation très préoccupante puisque, vous l'avez souligné, 80 p. 100 de leur activité correspond à des sous-traitances et qu'ils enregistrent durement le contrecoup d'une baisse du plan de charge de l'industrie aéronautique : réduction des heures de travail, donc des salaires ; déplacement de 170 employés dans d'autres usines.

Ainsi Latécoère vit au jour le jour et son avenir incertain devient de plus en plus sombre.

C'est là un fait inquiétant. Est-il sectoriel ou — et j'y insiste — constitue-t-il le signe avant-coureur, dans le secteur de l'aéronautique, d'une crise plus grave et généralisée ?

Je souhaiterais donc connaître le plan de charge de Latécoère et des autres entreprises aéronautiques pour les mois à venir et pour l'année 1974. Les personnels doivent être informés des décisions prises et des prévisions.

Il apparaît — et vous l'avez, monsieur le secrétaire d'Etat, fort bien souligné — que si les Européens en général et les Français en particulier savent parfaitement construire des appareils techniquement remarquables, ils ne savent pas conquérir de nouveaux marchés, ni même défendre leurs marchés nationaux.

Dans le cadre d'une sorte de Yalta, non plus politique mais aéronautique entre l'Est et l'Ouest, les Etats-Unis équiperont un peu plus de 91 p. 100 des flottes des compagnies aériennes du monde non communiste et ne laissent pas à l'Europe la part qui devrait normalement lui revenir, compte tenu à la fois de son potentiel industriel et de sa part dans le trafic mondial. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Faute d'une nécessaire coopération en ce domaine, faute d'un plan à l'échelle de notre continent, faute — et je ne parle pas seulement de la France, mais de toutes les nations européennes — d'un dynamisme accru sur le plan de la commercialisation, l'industrie aéronautique court les plus grands risques.

Aussi devez-vous agir vite, très vite. Après l'échec de l'Europe spatiale, une crise de l'Europe aéronautique consacrerait tout simplement notre dépendance économique à l'égard des Etats-Unis. Nous sommes, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un et l'autre opposés à une telle éventualité ; mais c'est à vous qu'appartient le pouvoir de décision.

La main-d'œuvre de l'industrie aéronautique est spécialisée et non flottante. Ses effectifs ne sont pas susceptibles de se dégonfler et de se regrouper au gré de la conjoncture économique. Vous devez donc lui apporter sans tarder les assurances qu'elle est en droit d'attendre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Alain Savary. Le Gouvernement n'a rien dit à propos de Latécoère !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Vous avez bien senti, monsieur le député-maire, que les préoccupations du Gouvernement rejoignent tout à fait les vôtres.

J'ajoute simplement que le Gouvernement vous tiendra informé en détail de l'évolution du plan de charge.

M. Alain Savary. Vous n'avez pas répondu à la question posée par M. Baudis !

PROTECTION DES ŒUVRES D'ART

M. le président. M. Claudius-Petit demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la protection des objets d'art, en particulier dans les églises.

La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Maurice Druon, ministre des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, les objets d'art sont, depuis quelques années, l'objet de la convoitise d'une masse de plus en plus importante d'amateurs. De ce fait, les pillages se multiplient. Ils sont souvent le fait soit de collectionneurs qui ne peuvent résister à la tentation de s'approprier ce qu'ils désirent passionnément, soit de malfaiteurs professionnels isolés ou organisés qui sont assurés d'avoir une large clientèle pour les œuvres d'art subtilisées.

C'est d'ailleurs un phénomène général que connaissent bien des pays d'Europe. C'est ainsi, en particulier, que l'Italie comme la France voient progresser le nombre des vols d'œuvres d'art.

Les objets dont la puissance publique a la responsabilité se trouvent soit dans des musées, soit dans des édifices culturels.

C'est évidemment dans les édifices culturels que ces œuvres d'art courent davantage de risques, surtout dans les églises isolées, mal gardées ou peu fréquentées.

C'est ainsi que 18 vols ont été enregistrés en 1969, 16 vols en 1970, 32 vols en 1971, 27 vols en 1972, 9 vols en 1973.

Aussi le ministère des affaires culturelles s'est-il préoccupé de ce grave problème en agissant dans différents domaines.

D'abord, en faisant bénéficier les objets d'art de la protection qu'offre la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

En effet, dans la mesure où un objet d'art n'est pas considéré comme un « monument historique », il est placé sous la seule responsabilité de son propriétaire, qu'il soit un département, une commune ou un propriétaire privé. Mais, en faisant jouer les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les objets d'art, méritant, par leur valeur artistique ou historique, la protection spéciale organisée par la loi sur les monuments, le ministère peut intervenir à bien des égards.

Il peut constituer, pour ces objets, un dossier — fiches, photo — qui permet une identification parfaite de l'œuvre, et, en cas de vol, ce dossier permet de fournir toute la documentation voulue pour les recherches policières.

Afin de multiplier les protections légales majeures, à savoir le classement parmi les monuments historiques, le ministère des affaires culturelles a instauré une procédure particulière qui a permis d'augmenter considérablement les classements.

Seulement 617 objets avaient été classés en 1968 avant la mise au point de cette procédure.

En revanche, il y en a eu 1.448 en 1969, 1.232 en 1970, 1.824 en 1971, 1.574 en 1972.

D'autre part, le ministère a créé l'inscription à l'inventaire supplémentaire que la loi de 1913 ne prévoyait pas pour les objets mobiliers.

Cette importante addition a été le fait de la loi du 25 décembre 1970 et des décrets d'application qui ont suivi. Environ 3.000 objets jusqu'à présent non inventoriés et non protégés ont bénéficié d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêtés préfectoraux, sur avis de commissions départementales. Une déconcentration des pouvoirs de l'administration centrale sur les autorités préfectorales a été décidée pour associer davantage les responsables locaux à la protection de ce qui constitue des éléments de leur patrimoine, sans que rien d'efficace ne peut être fait.

Le classement parmi les monuments historiques, qui est prononcé par arrêté ministériel, sur proposition de la commission supérieure des monuments historiques, permet au ministère, en dehors de l'établissement du dossier réglementaire, très utile pour les poursuites judiciaires, de participer non seulement à la protection juridique mais également à la protection matérielle des objets mobiliers.

Elle autorise les services du ministère à donner des conseils, voire des instructions, aux propriétaires d'œuvres d'art classées, mais aussi à leur apporter une participation concrète, en prenant des mesures ou en aidant financièrement les propriétaires à exécuter les travaux nécessaires à la sauvegarde des objets mobiliers : marquage des œuvres, scellements, dispositifs d'alarme et, surtout, création de ce qu'on appelle les « trésors », qui sont des locaux annexes des églises ou des cathédrales spécialement aménagés pour recevoir, mettre à l'abri et présenter au public les pièces les plus précieuses.

Il convient de préciser que les « trésors », dont 87 environ ont déjà été aménagés, ne peuvent généralement recevoir que des objets de dimensions modestes : quelques tapisseries, certes, des chasubles, mais, surtout, des objets d'orfèvrerie.

En dépit de toutes les mesures qui ont été décidées, et dont l'efficacité n'est pas négligeable, malgré des contacts de plus en plus étroits avec les autorités policières et la gendarmerie, notamment pour l'établissement des fichiers photographiques, ainsi qu'avec les maires, à qui recommandations et circulaires ont été adressées pour souligner leur responsabilité, des vols ont encore été enregistrés en 1973.

Soucieux de renforcer la protection des objets d'art, le ministère a entrepris une nouvelle action. Elle tend, dans son principe, à retirer des églises les plus exposées, les objets d'art les plus intéressants ou ceux qui courent les plus grands risques, pour les regrouper en des lieux où une plus grande sécurité est assurée. Ce projet, dans un premier temps, ne vise que quatre départements.

Dans la mesure où cette action nouvelle se révélerait efficace, elle serait généralisée. Il ne faut cependant pas cacher que ce regroupement des objets d'art soulève des problèmes nom-

breux et délicats : trouver et aménager des emplacements de regroupement satisfaisants, assumer les frais qu'entraîne leur aménagement, obtenir l'accord des propriétaires pour le retrait des objets visés et assurer le fonctionnement rationnel de ces « dépôts particuliers ».

Voilà, en un résumé qui ne pouvait être plus bref, les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des objets d'art en péril — dont je remercie M. Claudius-Petit de se soucier — comme de tout ce qui appartient au patrimoine culturel national.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec une très grande attention, et j'ai remarqué — le fait n'est peut-être pas étonnant — que vous avez surtout insisté sur les œuvres d'art majeures ou classées.

Mon propos est beaucoup plus simple, et si j'avais besoin d'une référence, je la prendrais chez Bernanos lorsqu'il assure, dans *Les Grands Cimetières sous la lune*, qu'il « ne pardonnerait aucun buste de la République à ceux qui voudraient piller les petites mairies ».

C'est aux œuvres d'art modestes que je fais allusion, celles que l'on rencontre avec une très grande émotion dans une chapelle de Bretagne ou dans une petite église d'Auvergne et qui prennent toute leur signification dans la lumière qui leur est propre parce qu'elles ont été posées là. L'on pourrait citer de très nombreux exemples mais je n'aurais pas le temps de le faire en deux minutes. Il faudrait qu'un jour l'Assemblée puisse en débattre plus longuement.

On retrouve très souvent ces œuvres d'art chez les antiquaires, qui exercent sans doute une profession honorable, et dont les magasins sont garnis d'objets provenant d'églises et de chapelles, quelquefois volés, quelquefois vendus dans la meilleure intention par des communautés religieuses à la recherche de moyens de subsister.

Mais n'oublions pas que ces objets d'art constituent la richesse, la richesse de tout le monde, donc du pauvre. Une œuvre d'art n'appartient pas à la communauté des hommes d'une époque donnée, car elle est antérieure à leur naissance et devrait normalement rester pendant très longtemps à la disposition des générations suivantes.

Il conviendrait peut-être de rappeler à ceux qui disposent apparemment de ces objets — ce sont quelquefois des municipalités — qu'ils ne leur appartiennent pas. Une œuvre d'art venue du temps passé est le bien de tout le monde et de personne. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est la richesse de ceux qui ne possèdent rien, à qui reste la possibilité de se délecter à la contempler dans les chapelles et les églises.

Mon propos n'est pas non plus de traiter tous les antiquaires de recailleurs mais d'affirmer qu'il y aurait avantage à certifier l'origine de chaque objet et à identifier le vendeur, tout en procédant de temps à autre à des contrôles.

Il faudrait encore que l'inventaire exhaustif de toutes les œuvres d'art, les mineures comme les majeures, soit conduit à son terme dans les meilleurs délais afin que la multiplication de leurs reproductions photographiques permette aux gens informés que sont les antiquaires de déceler tout de suite l'origine douteuse de tel objet qu'on vient leur offrir. Ce serait peut-être un moyen efficace de décourager les pilliers.

Sans doute, monsieur le ministre, ne pouvez-vous pas demander au ministère de l'intérieur de poster un gendarme dans chaque chapelle ! Elles sont beaucoup trop nombreuses...

M. Roland Leroy. Il y a déjà des gendarmes au ministère des affaires culturelles !

M. Emmanuel Hamel. N'attaquez pas les gendarmes ! Ils forment un corps admirable. Vive la gendarmerie !

M. Eugène Claudius-Petit. J'étais loin d'imaginer qu'en parlant de ces œuvres que nous aimons tant rencontrer au cours de nos pérégrinations dans notre pays, je déclencherai un débat sur la gendarmerie. (Sourires.)

Monsieur le ministre...

M. Roland Leroy. Monsieur le gendarme !

M. Eugène Claudius-Petit. ... je voudrais que le public tout entier soit mieux informé afin qu'il devienne le gardien de ce qui constitue peut-être l'essentiel de notre histoire locale et populaire.

Souvent, de ces œuvres, dites mineures, émane plus d'authenticité que de certaines œuvres majeures, cataloguées et bien exposées dans certains trésors.

Le trésor de notre pays, n'est-ce pas l'ensemble de ces innombrables œuvres d'art, anonymes, mais dont la découverte fortuite continue de nous bercer de poésie ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

CRÉATION ARTISTIQUE

M. le président. M. Ralite demande à M. le Premier ministre s'il considère que les récentes déclarations de M. le ministre des affaires culturelles sur la nécessité « d'assortir de quelques règles » les libertés des hommes de culture, et sur l'établissement de critères discriminatoires pour subventionner ou non les œuvres artistiques à partir de leur contenu, sont compatibles avec les libertés d'expression et de création auxquelles sont, à juste titre, si légitimement attachés les travailleurs et les intellectuels de notre pays.

La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Maurice Duon, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai demandé, par l'intermédiaire du ministre chargé des relations avec le Parlement, qu'un débat s'instaure sur les problèmes que paraissent avoir soulevés mes déclarations.

La conférence des présidents ayant inscrit à la date du 23 mai un ensemble de questions orales avec débat qui recoupent ou débordent la question d'actualité qui m'a été posée par M. Ralite, celui-ci voudra bien admettre que je réserve pour cette date mes explications sur le fond. L'ensemble des groupes de cette assemblée pourra alors se définir par rapport aux inquiétudes que j'ai exprimées, dans l'intégralité de mes déclarations à l'Agence française de presse, quant aux apologies de la dégradation de la personne humaine et par rapport à mon souci de faire respecter la liberté d'expression, dont j'ai rappelé le caractère fondamental, dans le cadre des lois de la République.

Ces problèmes sont suffisamment importants et graves pour mériter un débat dont j'ose augurer, monsieur Ralite, qu'il ne vous laissera pas le monopole de la défense des libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Louis Odry. M. le ministre n'a pas répondu à une question d'actualité, alors que le règlement de l'Assemblée l'y oblige.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le président, mesdames, messieurs, tout d'abord, je tiens à dire que nous n'avons jamais prétendu détenir le monopole de la défense de la liberté.

« Tout statut discriminatoire dans une société est le fait d'un abus de pouvoir. » Cette phrase est de vous, monsieur le ministre. Elle condamne à l'avance l'intolérable anathème que vous venez de lancer contre les artistes, les intellectuels qui pensent « mal » selon vous. Mais il est vrai qu'elle date, cette phrase ! Elle est de 1964.

Les créateurs ont, d'André Malraux à Arthur Conte — le régime a les décadences qu'il mérite (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) — goûté tour à tour la liberté, inversement proportionnelle à la dimension du public des œuvres, la liberté-pauvreté, la liberté-Royer, la liberté par la joie. C'était maigre, c'est devenu trop.

Les « grandes familles » de 1973 ne peuvent plus supporter un tant soit peu la culture dans sa diversité. Elles ont peur. Elles avaient déjà à affronter les travailleurs. Elles ont à affronter les artistes, les intellectuels. Le régime veut empêcher l'union des intellectuels et de la classe ouvrière. Il sait qu'elle lui sera fatale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Personne n'avait osé proclamer, de la place qui est la vôtre, ce que vous avez dit des hommes de culture, désignés par vous comme responsables de la crise des valeurs, comme subversifs.

En fait, quelqu'un l'a déjà dit : en 1954, à Cologne quand les œuvres d'un écrivain français ont été dénoncées comme « pornographiques, dangereusement menaçantes pour le maintien des valeurs morales du peuple allemand » et interdites un moment. L'écrivain, c'était vous ! Mais pas plus que le procureur de Cologne n'a réussi, vous ne réussirez.

Cela dit, vous tentez d'aller encore plus loin. Au moment où la reconnaissance de la fonction irremplaçable des artistes est posée et exige des moyens suffisants et une liberté sans surveillance, vous avancez l'idée méprisante et humiliante de l'artiste mendiant, la sébile à la main.

Un débat aura lieu ici le 23 mai, mais dès aujourd'hui, je veux déclarer que le parti communiste français est résolument aux côtés de vos accusés que nous considérons, pour notre part, comme vos légitimes accusateurs.

D'autant que votre agression vise l'ensemble de la population française qui n'a que faire d'un prêt-à-porter culturel rapetissé aux normes voulues par le profit, « l'un des mobiles d'une société », dites-vous.

La population de ce pays souhaite, au contraire, des créations grandes, belles, fortes, dérangeantes, remettant sans cesse en cause, sans concession à quiconque (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), anciennes et nouvelles mêlées, participant à leur manière, si tel est le vouloir de leurs auteurs ou la dynamique interne des œuvres, à la quête non du « précipice de l'avenir », comme vous le dites étrangement, mais à la recherche de lendemains où les hommes, tous les hommes, travailleurs et intellectuels, pourront prendre toutes leurs responsabilités, être pleinement « propriétaires » d'eux-mêmes.

Vous parlez beaucoup de la France, mais ce pays ne réclame pas la charité dont vous êtes maniaque. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) On vous a vu mardi avec une autre sébile, celle de la recherche médicale. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Ce pays refuse la contrainte. Or vous annoncez des « règles » et des « dispositions réglementaires ». On aimerait connaître cette circulaire Fontanet sur la culture, ce nouvel outillage de la censure contre « les expressions dites artistiques » des intellectuels qui ne « se pressent pas en rangs serrés pour la défense de la V^e République ».

La France populaire se reconnaît de moins en moins dans le régime, auquel vous rêvez d'apporter un art qui rende la vie « supportable », un art de soumission. Elle se reconnaît, par contre, dans cette petite phrase : « la liberté de création et d'expression sera garantie à chacun, notamment par l'abolition de toutes les formes de censure ou de pré-censure », petite phrase du programme commun de gouvernement.

M. Jacques Marette. Venant de vous, c'est grotesque !

M. Jack Ralite. Comme le régime, vous ne portez la culture et la liberté qu'à votre boutonnière. Prenez garde que le fil ne casse. (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Pour répondre à certaines interruptions, je dirai que, s'agissant de pays socialistes, vous aviez l'occasion de discuter des problèmes de la liberté avec M. Georgy Aczel, ministre de la culture de Hongrie, mais vous n'avez pas accepté le débat ! (*Dénégations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Marette. Vous mentez comme d'habitude.

M. Jack Ralite. De toute manière, dimanche, à la Bastille, à dix heures, nous serons avec les hommes de théâtre, de cinéma, de littérature, de la musique, des sciences, au service de la liberté autour de laquelle nous appelons travailleurs et intellectuels à relever le défi du Gouvernement et à prouver ainsi...

M. André Fanton. Monsieur le président, l'orateur a la parole pour deux minutes et non pour dix !

M. Jack Ralite. ...que « des hommes et des choses voilà le réel : il est vain de régner sur un monde de papier. » (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. André Fanton. Il y a un règlement, il faut l'appliquer.

M. Jack Ralite. Rappelez-vous, monsieur le ministre, c'est la pensée sur laquelle vous avez, paraît-il, brillamment disserté au concours général : vous aviez dix-huit ans ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Hypocrisie ! Allez dire cela en Sibérie.

M. Roland Leroy. Quand vous entendez parler de culture, vous sortez votre courroux !

RATIFICATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

M. le président. M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de faire connaître s'il a l'intention de soumettre au Parlement le projet de loi portant ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, comme le sait M. Péronnet, le conseil des ministres a décidé, le 31 janvier 1973, d'approuver le principe de la ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

Le ministère des affaires étrangères a donc transmis à tous les ministères intéressés un projet de loi autorisant précisément la ratification de cette convention et il les a interrogés sur les modalités de la ratification. Toutes les réponses ne sont pas encore parvenues à mon département, car un examen attentif

de nos lois et règlements est indispensable afin de vérifier leur conformité avec les dispositions de la convention, avant que celle-ci ne nous lie définitivement.

Mais je peux cependant indiquer à M. Péronnet que des solutions ont d'ores et déjà été trouvées aux principales difficultés évoquées au cours de ces dernières années par le ministère des affaires étrangères et qui ont fait l'objet, vous le savez, de nombreux débats.

Le Gouvernement espère être en mesure, très prochainement, peut-être même avant la fin de la présente session, de déposer devant le Parlement le projet de loi autorisant la ratification de cette convention.

Je pense que cette réponse satisfera l'honorable parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Mesdames, messieurs, le 4 avril 1950, Robert Schuman signait à Rome, au nom de la France, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avec les pays membres du Conseil de l'Europe.

Un grand espoir était alors né dont la France, berceau des droits de l'homme et du citoyen, était en grande partie à l'origine. Conçue dans la perspective de l'unification des Etats démocratiques de l'Europe, la convention s'attache à garantir les droits fondamentaux de la personne humaine. Elle institue — c'est sa nouveauté — un véritable mécanisme judiciaire de garantie internationale et un contrôle du respect par les Etats signataires des droits protégés par la convention. C'est une étape décisive dans l'évolution vers l'acceptation, par les Etats, d'engagements internationaux concernant le respect des droits de l'homme.

Près de vingt-trois ans se sont écoulés pendant lesquels la France n'avait toujours pas procédé à la ratification de la convention. Toutes les arguties juridiques ou politiques ont été tour à tour invoquées pour repousser la décision d'année en année.

Le 31 janvier dernier, M. le Premier ministre déclarait — et vous l'avez confirmé, monsieur le secrétaire d'Etat — que le Gouvernement avait pris « la décision d'engager devant la prochaine assemblée » — c'est-à-dire celle-ci — « la procédure de ratification par la France de la convention européenne des droits de l'homme ».

Les déclarations que vous venez de faire devant l'Assemblée nationale, en réponse à ma question, sont importantes. Survenant à la veille de l'ouverture de la session du Conseil de l'Europe, qui aura lieu lundi prochain à Strasbourg, elles auront, à n'en pas douter, un profond retentissement auprès de nos partenaires européens et créeront un climat favorable à la marche vers la construction européenne.

C'est, en effet, à l'abandon de certaines susceptibilités de l'Etat, à l'acceptation d'une juridiction commune comme, dans un autre domaine, à l'acceptation d'une monnaie européenne commune, que l'on mesure l'attachement des Européens à une Europe digne des idéaux qu'elle prétend défendre dans un monde où les droits de l'homme sont trop souvent bafoués.

L'Assemblée nationale ne peut que féliciter le Gouvernement de la décision qu'il a prise. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut soumettre au Parlement, dès cette session, le projet de ratification de cette convention ; la France ne peut qu'y gagner. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

CONFLIT A LA SOCIÉTÉ PECHINEY

M. le président. M. Gaudin demande à M. le Premier ministre, à propos du conflit qui oppose, depuis trois semaines, les mineurs de bauxite à la société Pechiney, quelles mesures il compte prendre en vue de faciliter la reprise des négociations entre les syndicats et la direction de Pechiney.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'affaire signalée par M. Gaudin a retenu, vous vous en doutez, toute notre attention.

Il est exact qu'un conflit, né le 17 avril, perturbe l'exploitation des gisements de bauxite du Var et qu'il n'a pas encore trouvé de solution. Les difficultés proviennent de la nature même du conflit, de son développement et des formes différenciées qu'il a prises.

L'exploitation de bauxite du Var relève du régime minier.

Dès le 17 avril, quatre-vingts électromécaniciens, ouvriers d'entretien, déclenchaient une grève pour obtenir leur rattachement judiciaire aux mineurs de fond.

Je précise tout de suite que, dans les exploitations de bauxite, employeurs et salariés se rencontrent tous les ans en mars et en octobre pour fixer, dans le cadre de la politique contractuelle, le relèvement des salaires et arrêter, éventuellement, des dispositions relatives aux différentes classifications. C'est pourquoi la direction des établissements Pechiney, qui avait participé à la réunion paritaire du 20 mars groupant les exploitants de bauxite et les représentants des syndicats de salariés, avait relevé les salaires de 4 p. 100 et créé pour les électromécaniciens une catégorie 7 permettant à certains d'entre eux d'accéder à une échelle supérieure. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce que j'ai pu lire, d'une entreprise ou d'une activité où les contacts n'existent qu'en cas de crise.

Cette grève, survenant peu après la réunion du 20 mars, ne fut pas, il est vrai, immédiatement suivie d'autres discussions. La direction de Pechiney fit même appel à des entreprises extérieures pour assurer l'entretien de ses installations, ce qui déclencha alors la grève du reste du personnel, le 20 avril, à laquelle participent 480 personnes sur 530. Il est à noter que le cahier de revendications de ces nouveaux grévistes ne fut déposé que cinq jours plus tard.

Des contacts entre la direction et le syndicat C. G. T., seul syndicat engagé, ont eu lieu les 3 et 4 mai.

La direction a alors refusé de prendre en considération la demande d'établissement d'une grille unique de classifications qui aurait entraîné une revalorisation de 15 p. 100 des salaires les plus faibles et déséquilibré les différents emplois de l'entreprise.

En revanche, elle a accepté : de garantir à 85 p. 100 le salaire antérieur pour tous les personnels déclassés en raison de l'âge, d'un handicap ou de toute autre nécessité économique ; d'augmenter de 64 p. 100 le taux de la prime dite de « panier de pain » ; d'accélérer la mensualisation en garantissant au personnel ouvrier malade 72 p. 100 du salaire d'activité, au lieu de 60 p. 100 actuellement ; d'accorder un nouveau congé complémentaire en cas de fractionnement du congé payé légal ; d'assurer, enfin, une garantie de promotion en réduisant la durée du passage dans les divers échelons.

Ces différentes mesures ont été jugées insuffisantes par les représentants du personnel en grève. De nouvelles discussions ont donc été prévues et elles doivent avoir lieu aujourd'hui même. Si elles aboutissent, elles permettront d'éviter, ce que nous souhaitons tous, j'en suis convaincu, la mise en application éventuelle de l'ordonnance de référé sollicitée par la direction contre le blocage des expéditions organisé, par le personnel en grève, jusqu'au niveau des trémies de distribution.

Voilà très brièvement résumées la nature et les motivations du conflit sur lequel M. Gaudin a appelé mon attention en posant une question précise au sujet de l'intervention du Gouvernement.

Cette question ne nous surprend pas puisqu'elle s'apparente à celles qui ont été posées récemment à l'occasion d'un autre conflit que tout le monde a encore en mémoire.

Il n'est pas possible que l'Etat intervienne, et à tous les niveaux, dans la recherche de solutions chaque fois que des différends collectifs surgissent dans les entreprises. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable qu'il le fasse, car il réduirait le rôle des syndicats et des chefs d'entreprise en leur enlevant leurs responsabilités dans les négociations, que celles-ci aient lieu en temps normal, ou en période de crise comme dans le cas qui nous occupe actuellement.

Cette position n'implique nullement un quelconque désintéressement, car le conflit est suivi — je puis en donner l'assurance à M. Gaudin — par les agents relevant de mon ministère, qui ont pour mission permanente d'aider les partenaires sociaux à reprendre contact et, éventuellement, à trouver des solutions librement débattues.

En l'espèce — je l'ai rappelé tout à l'heure — le conflit ayant éclaté dans une exploitation minière, c'est l'ingénieur des mines qui agit en qualité d'inspecteur du travail, en application de l'article 95 du livre II du code du travail.

Il est vrai que, dans le cas que vous avez soulevé, les parties — syndicats et entreprise — n'ont pas fait appel à ses services, ce qui marque bien leur volonté de régler ce problème entre elles, sans recourir à l'administration. Mais l'ingénieur des mines est prêt à répondre, à tout instant, aux sollicitations qu'elles exprimeront, et aussi longtemps que cela se révélera nécessaire pour arriver à un accord, ce que nous souhaitons tous ardemment.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelque 500 salariés des mines de bauxite du Var sont en effet en grève depuis plusieurs semaines, et ce conflit, hélas ! ne semble pas en voie de règlement. Les causes en sont diverses : il y a, d'abord, une question de salaires ; il y a aussi, entre autres, la protection de l'emploi.

Je n'ai pas le temps, dans les deux minutes qui me sont imparties, d'examiner toutes les revendications des mineurs de bauxite.

Je me bornerai à vous demander instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de jouer le rôle d'intermédiaire entre la société Pechiney et les travailleurs des mines de bauxite, entre lesquels, depuis quelques jours, tout contact a cessé.

Certes, des entrevues ont eu lieu les 3 et 4 mai ; toutefois, chacune des organisations étant restée sur ses positions, il semble qu'aujourd'hui la direction — qui, sans doute, peut se permettre, elle, de perdre quelques semaines — n'envisage plus de rencontrer les représentants des organisations syndicales.

De plus, sept mineurs syndiqués viennent d'être assignés devant les tribunaux pour entrave à la liberté du travail.

Vous admettez, je le pense, que ce conflit est assez mal engagé et que ce n'est pas en assignant devant les tribunaux les responsables syndicaux — dont l'un, étant hospitalisé, n'a pu participer à la grève — que pourra être rapidement réglé ce conflit qui touche cinq cents familles de mineurs, dont certaines, aujourd'hui, commencent à connaître une situation très difficile.

Mais ce conflit a également des causes plus profondes, qui tiennent notamment à la sécurité de l'emploi.

En vérité, le département du Var connaît dans le domaine de l'emploi une situation très difficile.

Une telle situation était d'ailleurs prévisible et, dès le 17 mars dernier, c'est-à-dire avant même que le conflit n'éclate, j'écrivais à M. le Premier ministre pour l'informer des difficultés auxquelles allait se heurter le département du Var. Quelques jours plus tard, M. le président du conseil général de ce département lui a adressé un télégramme dans le même sens, et toutes les organisations syndicales ont fait connaître leur inquiétude.

Nous sommes aujourd'hui le 11 mai. Il y a donc près de deux mois que j'ai écrit à M. le Premier ministre, qui ne m'a pas encore répondu.

Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ouvriers ont quelques raisons d'être inquiets, puisque le Gouvernement semble se désintéresser d'une question aussi importante !

Comment se présente la situation ?

Actuellement, le département du Var produit environ 1.500.000 tonnes de bauxite, ce qui, jusqu'à présent, correspond sensiblement aux besoins de notre pays. Or nous apprenons que la société Pechiney, qui a des intérêts en Guinée notamment, importera dès l'année prochaine 500.000 tonnes de bauxite, et qu'en 1975 elle en importera 1.500.000 tonnes.

Comment s'étonner, dès lors, que les mineurs s'interrogent sur l'avenir de leur emploi ?

Certains responsables de la société Pechiney n'ont d'ailleurs pas caché qu'ils envisageaient la fermeture des mines de bauxite à plus ou moins bref délai ; les uns disent huit ans, d'autres dix, et les plus optimistes parlent de treize ans.

Telles sont, brièvement résumées, les raisons du conflit qui agite les mineurs de bauxite.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien m'accorder une entrevue dans un très proche délai, ainsi qu'à mes collègues du Var — car cette situation est devenue délicate — et que vous mettrez le meilleur de vous-même à obtenir un règlement du litige. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je souhaite fournir à M. Gaudin une précision et une réponse.

Il est exact que l'ingénieur des mines — agissant, en la circonstance, en qualité d'inspecteur du travail, selon le règlement du code du travail — n'a pas pris contact avec les parties en conflit. Il ne l'a pas fait parce que, il y a deux ans, à l'occasion d'un conflit analogue, après avoir noué la négociation, il fut — permettez-moi l'expression — laissé de côté dès qu'une solution fut en vue. Il n'a donc pas voulu, cette fois, s'exposer à la même mésaventure.

Cela dit, je vous indique que je vais très prochainement lui demander de surmonter ce léger mouvement d'humeur justifié et de bien vouloir, à très bref délai, prendre contact avec les parties afin de renouer le dialogue, de façon que l'on puisse aboutir à une solution qui sera, je le pense, positive.

Bien entendu, je souhaite que l'inspecteur du travail — qui est, je le répète, l'ingénieur des mines — soit tenu au courant des négociations et ne soit pas encore une fois tenu à l'écart.

Il est exact qu'il y a sous ce conflit latent, ainsi que vous l'avez rappelé, une préoccupation touchant à l'avenir de l'emploi dans le département. D'ailleurs, je ne pouvais l'ignorer puisque vous m'avez adressé à ce sujet un abondant courrier auquel, vous voudrez bien m'en donner acte, j'ai toujours répondu.

Dans votre dernière lettre, qui est très récente, vous exprimiez le souhait de me rencontrer. Il m'est agréable de vous dire que, très prochainement, je vous recevrai pour que nous examinions ensemble ces problèmes délicats et difficiles à résoudre, étant donné que, dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'emploi, il n'existe pas de recette miracle ni d'expérience à laquelle nous puissions nous référer, ici ou là, et qui nous permettrait de trouver immédiatement une solution.

C'est donc dans le cadre de la compréhension et de la bonne volonté, et en conjuguant nos efforts, que nous parviendrons à dégaier — je l'espère, tout au moins — une solution satisfaisante. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

SITUATION DU TELEPHONE

M. le président. Les deux premières questions, de MM. Bertrand Denis et Michel Durafour, à M. le ministre des postes et télécommunications, relatives à la situation du téléphone, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

La parole est à M. Deprez, suppléant M. Bertrand Denis, pour exposer sommairement la question (1).

M. Charles Deprez. Monsieur le ministre, M. Bertrand Denis, obligé de regagner rapidement sa circonscription, m'a demandé de développer sa question et d'appeler votre attention sur plusieurs points au sujet du téléphone.

Ce n'est évidemment pas la première fois que, dans cette enceinte, la pénurie du téléphone fait l'objet soit de questions orales, soit de questions écrites de la part de nos collègues qui n'en sont pas moins conscients des difficultés que vous rencontrez.

Néanmoins, l'usage du téléphone, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, nous paraît à ce point essentiel qu'il nous appartient de suivre de très près l'évolution de la situation et de connaître vos projets à cet égard.

Nous recevons tous les jours les doléances de nos administrés et de nos électeurs qui se trouvent quelquefois dans des situations tragiques par suite de l'absence de téléphone: tel ce malade qui peut avoir besoin de lancer un appel urgent et qui sollicite un raccordement, tels les chefs d'entreprise, au sujet desquels M. Bertrand Denis et moi-même souhaitons attirer plus particulièrement votre attention. Car, outre les difficultés que posent les demandes de raccordement, on se heurte à celles de l'écoulement du trafic.

Sur ce dernier point, de nombreuses déclarations ont été faites et l'on a même prétendu que le problème serait réglé en 1975, ce que j'ose espérer.

Depuis quelques mois, dans la région parisienne notamment, l'écoulement du trafic se révèle si difficile que l'on a pu dire avec humour — mais avec beaucoup d'exagération — que les Français étaient divisés en deux catégories: ceux qui attendent le raccordement et ceux qui attendent la tonalité. (Sourires.) Cette caricature est symptomatique de l'acuité de la situation.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le développement économique de la France est, à l'heure actuelle, freiné par la difficulté qu'il y a à obtenir un raccordement au téléphone. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer l'extension du réseau téléphonique dans les agglomérations et dans les campagnes. »

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif aux conséquences économiques de cet état de fait qui conduit les chefs d'entreprise à renoncer à se décentraliser comme on les y incite. Craignant de ne pas disposer du téléphone là où ils désirent s'implanter, ils freinent une décentralisation pourtant souhaitable.

Il est de plus en plus difficile d'obtenir des liaisons, notamment avec les groupements qui ne sont pas encore automatisés. Certes un effort doit être entrepris à cet égard, mais il serait néanmoins nécessaire de l'accélérer dès maintenant.

Je voudrais que vous nous rassuriez sur la résolution de toutes ces difficultés qui risquent de créer, en particulier du point de vue économique, un goulet d'étranglement.

Peut-être la crise du téléphone a-t-elle été amplifiée, précisément à cause du développement très rapide et remarquable, depuis plusieurs années, de notre économie.

En conclusion, monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous pour résoudre le problème du téléphone?

M. le président. La parole est à M. Péronnet, suppléant M. Michel Durafour, pour exposer sommairement la question (1).

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre, la question que mon ami M. Michel Durafour vous a posée au nom de notre groupe — et que je reprends à son compte — tous les Français se la posent: quand la crise du téléphone sera-t-elle résolue?

En effet, rien ne va plus en ce qui concerne les télécommunications de notre pays.

Huit cent mille demandes sont en instance; elles seront bientôt un million.

Il n'est pas rare d'attendre pendant plusieurs années l'installation du téléphone, et les transferts, qui normalement devraient donner lieu à une priorité, ne sont effectués qu'après de longs mois.

Quant aux cabines publiques, il en existe actuellement 55.000, alors qu'il en faudrait 500.000.

La pratique de l'avance remboursable, en se développant constamment, constitue une méthode discutable des investissements publics.

Enfin, en ce qui concerne la qualité des communications téléphoniques — vous la connaissez, monsieur le ministre, aussi bien que nous — il faut composer trois ou quatre fois le même numéro avant d'obtenir son correspondant.

L'automatisation, souvent promise, est encore loin d'être réalisée, et l'on peut dire, hélas! que le téléphone est, de loin, le service public français qui marche le plus mal. Pourtant, les prix de notre service téléphonique sont parmi les plus élevés du monde.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir indiquer à l'Assemblée quels moyens vous comptez employer pour résoudre cette crise qui — M. Deprez l'a dit tout à l'heure — freine l'activité économique du pays, l'aménagement du territoire, l'amélioration de la qualité de la vie, et qui constitue un obstacle au confort des citoyens, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion de dire devant cette assemblée, soit lors du dernier débat budgétaire, soit en réponse à des questions qui m'étaient posées — comme on vient de me le rappeler — qu'il ne faisait de doute pour personne que la situation présente du téléphone était préoccupante.

Il existe, en fait, un décalage entre l'offre et la demande, que j'ai déjà qualifiée d'explosive. Cette situation est incontestablement préjudiciable au développement de l'économie nationale, et l'effort du Gouvernement tend à poursuivre la réalisation du plan de rattrapage visant, à échéance de quelques années, à l'alignement du téléphone français sur celui des pays homologues.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation dramatique du téléphone en France: délais de raccordement anormalement longs, priorités des transferts non honorés, sous-développement des cabines de téléphone publiques, pratique abusive de l'avance remboursable, mauvaise qualité des communications. Il lui demande quelle politique il entend suivre pour résoudre rapidement cette crise qui freine toute l'activité économique du pays et compromet la sécurité des citoyens. »

Il faut bien admettre que nos insuffisances tiennent pour une bonne part à la prise de conscience nationale très tardive de l'intérêt primordial des télécommunications sur les deux plans des affaires et de l'équipement des foyers.

Il est clair qu'aux premières années d'un plan de redressement aussi ambitieux que celui des télécommunications — car je ne voudrais pas que l'on sous-estime l'effort très important qui est déjà engagé — et au moment où les profondes réformes déjà intervenues commencent seulement à produire leurs premiers effets, la demande, encouragée par les perspectives favorables désormais ouvertes, ne peut rencontrer immédiatement, au niveau souhaité, la contrepartie nécessaire.

Si les délais de raccordement sont, dans de nombreux cas, relativement importants, c'est parce que la plupart des équipements permettant de satisfaire les nouvelles demandes ne peuvent, physiquement, être mis en service que près de deux ans après leur commande. C'est le délai normal.

Par ailleurs, pour des raisons techniques évidentes, le rythme des réalisations, en croissance extrêmement prononcée cependant, ne peut être accéléré aussi rapidement et dans des proportions aussi considérables que la demande.

Cette demande a crû dans des proportions vraiment phénoménales, comme le prouvent quelques chiffres.

En 1970, la demande de lignes nouvelles, transferts compris, s'élevait à 560.000. Elle est passée à 714.000 en 1971, en accroissement de 27 p. 100 par rapport à l'année précédente ; à 942.000 en 1972, en accroissement de 32 p. 100 par rapport à 1971.

Pour les deux premiers mois de 1973, nous avons enregistré 200.000 demandes de raccordement, ce qui laisse supposer que le taux d'accroissement de 40 p. 100 sera dépassé cette année.

Parallèlement, les instances se sont accrues, en dépit des efforts de mon département pour répondre à cette demande véritablement explosive : de 491.000 à la fin de 1970, elles sont passées à 940.000 depuis la fin du premier bimestre de 1973.

Mais, comme je l'ai dit, les mesures qui ont déjà été prises et celles qui le seront au cours des prochains mois nous permettent de bien augurer de la solution d'un problème qui retient à coup sûr, au-delà des questions posées au nom de MM. Bertrand Denis et Durafour, par MM. Deprez et Péronnet, l'attention de tous les parlementaires.

Je rappelle brièvement les mesures déjà prises. Elles sont de deux sortes.

D'une part, sur le plan du financement, la création, dans le cadre de la loi de finances pour 1970, de sociétés spécialisées a permis d'orienter vers des investissements dans le secteur des télécommunications une épargne jusque-là non sollicitée, sans priver pour autant ce secteur du recours à des formes d'emprunt compatibles avec son statut.

D'autre part, sur le plan des méthodes, une restructuration des services a déjà permis d'en améliorer l'efficacité et de les orienter vers une gestion plus moderne, et mieux adaptée, en vue de tirer le meilleur résultat économique du montant considérable-mment accru des investissements.

La rénovation des structures a permis, grâce à l'efficacité du personnel, de programmer et de suivre sans à-coups majeurs des investissements qui se traduisent en volume, par rapport à 1966, par le doublement en quatre ans, le triplement en six ans et le quadruplement en sept ans.

En ce qui concerne les mesures à prendre, et bien que l'amélioration de la qualité de service conserve son indiscutable priorité, elles doivent permettre un accroissement du nombre des abonnés supérieur à celui qui était initialement prévu au VI^e Plan : le nombre actuel sera multiplié par 2,5 d'ici à la fin de 1978, comme M. le Premier ministre l'a annoncé à l'Assemblée le 10 avril dernier.

A ce propos, il m'appartient de préciser à M. Deprez qu'il n'a été délibérément établi aucune différence, dans la recherche de la satisfaction de la demande, entre les agglomérations et les zones à habitat dispersé. Le problème de l'adéquation de l'offre à la demande est le même ; seules les modalités peuvent subir des inflexions, selon les particularités éventuelles de desserte.

Sur ce dernier point, s'agissant spécialement des zones à habitat dispersé, il paraît normal de continuer à demander aux candidats à l'abonnement une certaine contribution aux frais d'établissement de leur ligne, et je reviendrai sur ce point.

Mais l'administration est pleinement consciente de la charge que représente pour certains d'entre eux le versement de sommes relativement importantes. Aussi a-t-elle, depuis quelque temps, encouragé des expériences pilotes et recherché des procédures visant, dans le cadre d'opérations groupées, notamment à l'occasion de l'automatisation de réseaux, d'une part à abaisser le coût moyen de construction des lignes et, d'autre part, à mettre à la disposition des candidats à l'abonnement qui le souhaiteraient

la possibilité de recourir à un relais financier, assuré dans un premier temps par le crédit agricole ou par un organisme spécialement agréé par lui.

Elle estime être parvenue à un résultat, certes incomplet, mais nettement positif, dans la voie d'une amélioration spécifique des conditions de raccordement dans les zones à habitat dispersé, sans compromettre la politique générale d'amélioration de la qualité du service offerte à ses clients présents.

Je tiens à assurer le Parlement que mon département ministériel ne ménagera aucun effort au cours des prochaines années pour donner au pays un réseau téléphonique qu'il appelle de ses vœux. Secteur clé de l'économie, secteur sensible à l'opinion publique, les télécommunications françaises sont effectivement, comme il a été souligné, un outil indispensable de l'expansion de notre économie et d'un aménagement bien compris du territoire, ce qui justifie amplement la priorité qui leur a été reconnue dans le VI^e Plan, tant par le Gouvernement que par le Parlement.

La question présentée par M. Péronnet, quant à elle, appelle des réponses précises sur les points particuliers qu'il a évoqués, notamment les transferts, les cabines publiques ou les avances remboursables.

S'agissant des transferts, la prise en considération de besoins essentiels liés à la sauvegarde de la vie humaine ou à la sécurité publique, ou de besoins économiques primordiaux, limite — c'est exact — la portée de la priorité qui leur est accordée. Cependant, mes services s'efforcent de donner satisfaction dans le meilleur délai aux demandes de l'espèce, pour lesquelles le délai moyen d'attente est très nettement inférieur à celui des demandes nouvelles, ce qui est caractéristique d'une priorité honorée.

Le sous-développement actuel en matière de cabines publiques, particulièrement de celles qui sont installées sur la voie publique et restent accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, est un problème en voie de solution.

Toutefois, l'installation de telles cabines a souvent fait l'objet de difficultés locales. Il est donc important que les municipalités nous accordent leur appui en ce domaine afin, d'une part, de nous aider à respecter les objectifs quantitatifs que nous nous sommes fixés et, d'autre part, d'assurer, dans la mesure du possible, la protection de ces cabines, qui sont souvent soumises à des déprédations et à des actes de vandalisme.

A la fin de cette année, l'équipement en cabines aura doublé par rapport à 1972 : de 6.000 l'an dernier, leur nombre sera passé à 12.000 et, selon les objectifs mêmes du VI^e Plan, il passera à 50.000 à la fin de 1977, sans compter les quelque 50.000 postes publics ne répondant pas aux exigences de la mise à disposition permanente.

La procédure des avances remboursables, qui — je le souligne au passage — n'est pas une innovation des gouvernements de la V^e République, résulte de la loi de finances de 1951. Son objet essentiel est de permettre d'engager par anticipation des opérations que le niveau des crédits budgétaires annuels interdit de lancer aussi rapidement qu'il serait souhaitable du point de vue général et local.

Un candidat abonné se voit donc actuellement offrir les deux possibilités suivantes : soit attendre son raccordement à tour normal dans le cadre des opérations inscrites dans nos programmes budgétaires, soit accepter, lorsque cela est possible, de préfinancer une partie des travaux.

Je conviens avec vous que la procédure des avances remboursables peut, dans certains cas, présenter des inconvénients. Elle offre, en particulier, lorsqu'elle est traitée au niveau des collectivités locales et en liaison avec mon administration, des possibilités très favorables de développement du réseau. Nous avons pu le constater dans un certain nombre de départements, pour le plus grand bien de la collectivité.

La première branche de l'alternative présentée au candidat abonné assure donc devant le service public l'égalité de chacun pour l'accès au réseau téléphonique ; la seconde permet d'anticiper, par des moyens extra-budgétaires, la réalisation d'équipements supplémentaires de télécommunications et d'aboutir à l'accélération globale de la satisfaction des besoins de la collectivité. Consciente par ailleurs de la charge que représente pour certains abonnés le versement de sommes relativement importantes, l'administration a encouragé, ainsi que je l'ai déjà évoqué, les procédures assurant un relais financier adéquat à ceux qui en ressentent le besoin.

Certes, ces avances remboursables demandées aux particuliers apparaissent comme une anomalie que chacun souhaite voir disparaître le plus rapidement possible. Mais c'est une anomalie nécessaire et cette pratique ne pourra cesser que lorsque sera établi, à un niveau acceptable, l'équilibre entre l'offre et la demande.

En revanche, le concours demandé par ce moyen aux collectivités publiques pour l'équipement téléphonique présente d'indiscutables avantages par rapport aux procédures traditionnelles. L'accueil des municipalités et des conseils généraux à cette modalité de financement est le plus souvent favorable. Je souhaite, pour ma part, que cette collaboration entre mon département et les collectivités locales se poursuive afin d'accélérer la satisfaction des besoins légitimes qu'elles expriment.

Le rétablissement d'une qualité commerciale de service, en général, et d'une bonne qualité des communications téléphoniques en particulier, fait l'objet de la priorité majeure assignée au service des télécommunications qui réalise l'amélioration de la qualité parallèlement par le remplacement des moyens d'écoulement du trafic et par l'automatisation intégrale du réseau.

Sur ce dernier point, je tiens à rassurer M. Deprez : les objectifs du Plan sont tenus. Je rappelle d'ailleurs que l'automatisation générale du réseau est prévue pour la fin de 1977. A cette date, à un epsilon près, si je puis dire, nous aurons atteint cet objectif.

Ce rétablissement général est conditionné par la mise en place d'équipements nouveaux dans les secteurs de la communication et de la transmission.

Pour le premier, le remplacement d'installations périmées, comme les centraux manuels, ou hors d'âge et conçues à l'époque où le trafic moyen par ligne était une fraction du trafic actuel, comme les vieux autocommutateurs de plus de trente ans d'âge, permet et permettra plus encore demain d'offrir aux clients actuels du service la tonalité immédiate et un écoulement correct du trafic à travers les centres de commutation.

Par ailleurs, les nouveaux centraux, toujours commandés avec une marge de capacité par rapport aux anciens, permettent de raccorder de nouveaux abonnés. Il n'est pas inutile de souligner que si, en 1968, les services des télécommunications mettaient en service une extension ou une création de central par jour, ce rythme est passé à deux en 1971 et qu'il sera de trois en 1973.

Quant à la transmission, l'augmentation massive du nombre des circuits destinés à l'écoulement du trafic interurbain s'évalue en quelques éléments chiffrés que je tiens à vous rappeler.

Le nombre des circuits nouveaux mis en service a été de 10.000 en 1970, de 15.000 en 1971, de 21.000 en 1972 et il sera de l'ordre de 32.000 en 1973, soit un triplement en trois ans et un doublement en deux, ce qui portera le nombre total de ces circuits, à la fin de 1973, à 160.000, sans négliger pour autant l'indispensable amélioration des trop nombreux circuits locaux en fils nus sur poteaux qui fonctionnent, j'en conviens avec vous, dans des conditions précaires.

La politique de redressement des télécommunications, qui a fait l'objet devant le Parlement de nombreuses discussions, est donc très engagée. Elle se poursuivra et, éventuellement, se précisera au cours du VI^e Plan, compte tenu de l'évolution des résultats obtenus, d'une part, et des besoins exprimés, d'autre part.

Désormais appuyés sur une structure de financement qui leur permet des investissements de plus en plus importants, les services des télécommunications se sont dotés et continueront de se doter des structures de gestion d'entreprise qui leur permettront de tirer le meilleur résultat économique des moyens financiers dont ils peuvent désormais disposer.

J'ajoute, enfin, qu'ayant dominé les problèmes techniques et financiers, nous avons demandé, parallèlement, un effort considérable à notre industrie nationale. Elle a très largement répondu à notre appel. Cependant, c'est un effort encore accru qui lui sera demandé.

A cet égard, j'appelle votre attention sur le fait que de tels efforts peuvent entraîner, lorsqu'on dépasse un certain seuil, diverses maladies de croissance, ce qui nous incite à quelques précautions.

En ce qui concerne mon département ministériel, si les problèmes techniques et financiers ont été dominés, si des autorisations d'engagement ont été ouvertes et si donc la possibilité de réaliser certains équipements lui a été accordée, il n'en demeure pas moins que se posent également à lui d'importants problèmes de personnel.

En effet, nous avons besoin de personnels pour les nouveaux matériels et les nouvelles tâches qui découlent de leur introduction. Si l'automatisation, par exemple, a apporté des améliorations — ainsi que M. Deprez l'a souligné — ces nouveaux équipements exigent, quelle que soit leur robustesse, un minimum d'entretien et d'exploitation ; ils doivent donc être servis par du personnel très qualifié. Le problème retient toute notre attention.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je tenais à apporter à vos légitimes préoccupations.

M. André Tourné. N'oubliez pas les auxiliaires, dont certains travaillent dans les P. T. T. depuis de nombreuses années !

M. le président. La parole est à M. Deprez.

M. Charles Deprez. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées.

J'ai noté au passage que vous avez qualifié la situation « d'explosive » ; en effet, ce terme correspond bien à la réalité. Nous en sommes parfaitement conscients lorsque nous sommes au contact de nos administrés, en particulier des chefs d'entreprise qui affrontent, eux, des difficultés vraiment insurmontables.

Je citerai quelques problèmes particuliers qui se posent dans ma commune, la ville de Courbevoie, laquelle a subi, comme vous le savez, de profondes transformations du fait des réalisations de l'établissement public d'aménagement de la Défense.

Cette zone, qui est appelée à devenir un très important centre d'affaires — elle est d'ailleurs conçue à cet effet — souffrira de l'irritant problème des installations téléphoniques.

J'ai relevé quelques chiffres. On compte actuellement 14.000 lignes en service dans Courbevoie. Un certain effort, je le reconnais, a été accompli en 1973 : cette année, 5.200 nouvelles lignes seront installées. Mais votre administration est incapable de préciser les extensions prévues pour 1974.

Un million et demi de mètres carrés de bureaux seront construits à la Défense, dont environ la moitié, soit sept à huit cent mille mètres carrés, seront réalisés dans ma commune, ce qui implique une demande importante de raccordements téléphoniques.

En 1972, 2.800 demandes étaient en instance à Courbevoie. On espère que ce nombre tombera à 500 à la fin de l'année en raison des installations réalisées ; mais on en prévoit encore 2.000 pour 1974. Le nombre des demandes sera ainsi passé de 1.400 en 1972 à 1.700 en 1973 et atteindra 2.000 en 1974 et 2.400 en 1975. Les moyens prévus permettront-ils de faire face à la situation.

J'attire en outre votre attention sur les communications internationales.

Grâce à l'effort qui a été consenti il y a quelques années, le problème des communications internationales est presque mieux résolu que celui des communications à courte distance. Je ne rappellerai pas la fameuse histoire du « vingt-deux à Asnières », qui donnait un bon aperçu de la situation. Il était en effet presque plus facile de communiquer avec l'étranger que d'une ville à l'autre en France.

Or la situation s'inverse et l'on éprouve maintenant d'énormes difficultés pour téléphoner de l'étranger vers les différentes régions de France, pas spécialement d'ailleurs vers la région parisienne. Téléphoner d'Allemagne de l'Ouest dans l'Ouest de la France, par exemple, est une entreprise de longue haleine qui demande une grande persévérance. Je voulais vous le signaler.

Un effort s'impose donc pour améliorer l'écoulement du trafic, comme pour les raccordements. A cet égard, le problème du personnel, que vous avez ahordé, monsieur le ministre, se pose d'une manière très aiguë, en particulier dans les villes. En effet, dans de nombreuses communes, les difficultés proviennent non seulement du manque de matériel, mais aussi du manque de personnel apte à installer ce matériel. Incontestablement, des retards importants sont souvent dus à l'absence d'installateurs de lignes capables d'effectuer les raccordements ; je pourrais, là encore, citer des faits précis.

Il y a une semaine s'est déroulé dans cette enceinte un débat sur les problèmes agricoles, qui a permis de constater que les prix autorisés ne permettent pas aux agriculteurs d'assurer la rentabilité de leur entreprise. On leur conseille alors d'accroître leur productivité ; d'ailleurs, quelle autre solution pourrait leur permettre de maintenir leur pouvoir d'achat ? Mais l'augmentation de la productivité n'implique-t-elle pas qu'on puisse disposer d'équipements nouveaux, et notamment du téléphone ?

Le problème du téléphone est en passe de devenir pour eux aussi important que celui de l'électrification, il y a quelques années. Il ne suffit pas de conseiller aux agriculteurs de se grouper. Encore faut-il leur en donner les moyens, sinon les conseils n'auront aucun effet. Vous avez aussi évoqué, monsieur le ministre, le préfinancement des raccordements. C'est un point important. Je souhaite qu'une formule soit recherchée, afin que les agriculteurs qui veulent bien recourir à cette méthode puissent se procurer les sommes nécessaires auprès des caisses du Crédit agricole.

Vous avez déclaré que des efforts importants seraient entrepris au cours du VI^e Plan afin que le nombre de raccordements puisse éventuellement être supérieur à celui qui était envisagé.

Or, j'ai constaté que un million de raccordements étaient prévus pour 1975. Compte tenu des éléments que nous connaissons actuellement et du rythme de développement de l'économie française, si nous devons nous en tenir à ce chiffre, nous nous trouverions dans une situation aggravée.

Il convient donc de ne pas ralentir l'effort consenti dans ce domaine et de dépasser les chiffres prévus, sous peine de voir la pénurie d'installations téléphoniques agir comme un frein sur notre économie, frein qu'il faut au contraire absolument desserrer.

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec la plus grande attention, comme nous avions suivi le 10 avril dernier la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre, qui avait alors promis pour la fin de 1973 12 millions de lignes principales, ce qui, nous le reconnaissons volontiers, représente un progrès par rapport aux prévisions du VI^e Plan.

Mais cet effort est insuffisant puisqu'il ne nous permettra pas de nous élever au niveau d'équipement des autres pays voisins : pour 100 habitants, on compte 9 téléphones en France, 12 en Grèce, 13 en Italie, 16 en Allemagne fédérale, 21 au Japon et 35 aux Etats-Unis. Par exemple, en 1977, l'Allemagne fédérale disposera de 22 millions de lignes. En 1973, huit milliards et demi de francs seront investis dans notre pays pour le téléphone, contre quatorze milliards en Allemagne fédérale.

Sans doute votre ministère aurait-il les moyens de développer plus rapidement les télécommunications si l'argent des chèques postaux, qu'il prête au ministère des finances, était rémunéré normalement ! Mais chacun sait qu'il en va tout autrement !

Une autre question se pose, monsieur le ministre, celle de l'utilisation des crédits qui sont mis à votre disposition.

Comment expliquer que le coût d'une installation soit deux fois plus élevé en France que dans les pays voisins ? Il semble que l'administration ne fasse pas preuve du maximum de rigueur lorsqu'elle passe un marché avec l'industrie privée et qu'elle continue à commander un matériel périmé ou qui le sera rapidement, alors que, paradoxalement, notre industrie — vous l'avez très bien dit tout à l'heure, monsieur le ministre — vend à l'étranger du matériel ultra-moderne et de haute qualité.

L'aggravation constante de cette situation désastreuse pour notre pays risque d'entraîner la destruction du service public des télécommunications. Nous savons que certains souhaitent la privatisation de ce secteur. La débudgétisation amorcée il y a quelques années et qui s'accroît constamment suffit peut-être à expliquer cette tendance.

Sans doute, entre la privatisation totale et l'appartenance des télécommunications à l'administration centrale existe-t-il des solutions intermédiaires ! Peut-être une société du type E. D. F., ce service public qui a su faire face aux besoins de notre pays, est-elle envisagée ? Mais encore faut-il que tout cela soit clairement exposé, que les personnels soient consultés et qu'on ne se contente pas de déclarations de principe.

Pour nous, la capacité à résoudre la crise du téléphone, comme celle des autres équipements collectifs, sera le signe d'un véritable changement de politique.

Le développement du téléphone, comme des autres équipements collectifs, est indispensable — M. Deprez l'a souligné — si l'on veut véritablement développer l'économie. Or, la semaine dernière, M. le ministre de l'agriculture a été bien silencieux sur le problème du téléphone en milieu rural.

Monsieur le ministre, nous espérons — à défaut de trop y croire — que dans quelques mois vous nous présenterez un budget qui traduira votre volonté — qui est certaine — de résoudre cette crise. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je reviendrai sur quelques observations intéressantes formulées par MM. Deprez et Péronnet, dont j'ai noté les préoccupations renouvelées.

N'oubliez pas, messieurs, que nous revenons de très loin ! Dans l'immédiate après-guerre, le problème des télécommunications — qui ne s'exprimait pas avec la même acuité qu'aujourd'hui — a été délaissé au profit de priorités jugées plus urgentes. Le courant était donc difficile à remonter.

Notre préoccupation essentielle, je le soulignais il y a un instant, est de satisfaire d'abord notre clientèle actuelle et de lui assurer ce que vous appelez justement une « qualité de service convenable », pour le trafic tant national qu'international.

Sur ce dernier point, j'indique à M. Deprez qu'après avoir connu certaines difficultés la situation va s'améliorer. C'est ainsi que, pour la région parisienne plus particulièrement, l'exten-

sion, achevée à la fin de cette année, du central Cadet, destiné à l'acheminement des communications internationales, devrait être de nature à le rassurer pleinement.

M. Péronnet a fait état, pour le coût des installations, de renseignements qui me paraissent erronés. Sans vouloir aujourd'hui entrer dans une discussion de chiffres qui serait extrêmement aride, je ne puis laisser passer ses observations sans les contester vigoureusement.

S'agissant des matériels commandés, nous nous sommes engagés dans des orientations techniques parfaitement modernes.

Nous avons également — et c'est tout à la gloire de notre technique et du centre national d'études des télécommunications — développé la commutation électronique. Ce système, dont certains éléments sont arrivés ou arrivent à maturité, nécessite encore quelques précautions avant d'être généralisé dans le réseau public. C'est ce qui explique, entre autres, que les systèmes installés qui sont les plus appropriés sur le plan européen sinon mondial, satisfont parfaitement les impératifs de développement du réseau national. C'est là le problème essentiel. Sans doute peut-on critiquer la vétusté de certaines installations encore en service dans la région parisienne, par exemple. Mais tant que leur renouvellement complet n'aura pas pu être effectué, il nous faudra bien les maintenir en service, même si elles sont en grande partie périmées. Mais c'est là un aspect strictement conjoncturel et temporaire du problème des télécommunications.

Je rejoins votre préoccupation, monsieur Péronnet, en ce qui concerne les chèques postaux. Croyez-moi, je serais très heureux, soit de pouvoir utiliser les fonds des clients des chèques postaux, soit de recevoir, dans la mesure où ils sont mis à disposition, une juste rémunération. Cela m'aiderait singulièrement, n'en doutez pas !

Quant aux structures qui seraient les meilleures pour permettre à la fois le redressement de la situation actuelle des télécommunications et l'épanouissement des personnels, je rappellerai à M. Péronnet qu'il y a actuellement des réflexions en cours, des études lancées, et aussi des interrogations posées à l'extérieur de mon ministère et qui — je ne lui fais aucun procès dans ce domaine — ne sont pas toujours entièrement désintéressées : il est certain que le domaine des télécommunications, qui restera très intéressant pendant de nombreuses années encore, excite de nombreux appétits à l'extérieur de l'administration.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer devant le Sénat, c'est pour moi une position de principe : il n'y a pas de solution dans le cadre de la privatisation ; les télécommunications doivent demeurer un service public.

Il convient de se demander — mais je n'avais pas voulu me poser ces problèmes avant l'échéance législative — si nous possédons et surtout si nous utilisons pleinement les moyens d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Si ces moyens ne sont pas adaptés, nous devons rechercher les correctifs appropriés, voire des solutions nouvelles.

Je ne fais pas allusion à de simples intentions mais à des études lancées dont j'aurai, je n'en doute pas, l'occasion de vous entretenir.

Par ailleurs, l'examen du budget pour 1974 vous apportera certaines satisfactions quant au développement des télécommunications puisque dès maintenant les objectifs du VI^e Plan sont largement dépassés. (Applaudissements.)

PRODUCTION DES VIANDES BOVINES

M. le président. La parole est à M. d'Harcourt, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'économie et des finances sa question relative à la production des viandes bovines (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences des réserves obligatoires sur la production de viande bovine. Il est ainsi prévu que la majoration nécessaire des sommes pour réaliser les contrats F.O.R.M.A. du deuxième semestre 1973 par rapport au deuxième semestre 1972 est de 30 p. 100 à 40 p. 100. Cette majoration est due à l'augmentation du prix de revient, d'une part, et, d'autre part, au développement et à la création d'ateliers. Par contre, la majoration autorisée dans le cadre des réserves obligatoires est de 17 p. 100, ce qui aura pour conséquence l'impossibilité pour les établissements bancaires d'accorder pour les mois de mai et juin les prêts permettant le développement de la production. Or les instances de la Communauté à Bruxelles et le Gouvernement français, devant le déficit européen et mondial de la viande de bœuf, cherchent par tous les moyens à encourager encore cette production. Il est vraiment paradoxal de constater que le F.O.R.M.A. accorde une prime par tête d'animal pour encourager la production de viande, alors que dans le même temps les mesures d'encadrement décidées par l'administration des finances aboutissent à l'impossibilité d'accorder des prêts. Compte tenu des réelles difficultés rencontrées par les agriculteurs ainsi que du caractère urgent du problème, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre très rapidement toutes les mesures nécessaires à un désencadrement des crédits affectés à la production de viande bovine. »

M. François d'Harcourt. J'ai tenu à poser cette question orale parce que les mesures d'encadrement du crédit qui frappent actuellement des milliers d'agriculteurs et de producteurs suscitent de vives inquiétudes et laissent craindre certaines contraintes.

Elles interviennent au moment où la majoration du financement des contrats F. O. R. M. A. du deuxième semestre de 1973, par rapport au deuxième semestre de 1972, est de 30 à 40 p. 100 alors que le nouveau taux plafonné est de 17 p. 100.

Elles interviennent aussi au moment où cette majoration est d'autant plus nécessaire qu'elle fait suite à une augmentation du prix de revient, d'une part, à la création et au développement d'ateliers, d'autre part.

Or, si la majoration autorisée de 17 p. 100 est maintenue, elle aura pour conséquence d'interdire aux établissements bancaires d'accorder, pour les mois de mai et de juin, les prêts indispensables au développement de la production, au moment précisément où les instances de la Communauté à Bruxelles et le gouvernement français, devant le déficit européen et mondial de la viande de bœuf, cherchent par tous les moyens à encourager cette production.

Enfin, il est paradoxal de constater que le F. O. R. M. A. accorde des primes par tête d'animal pour encourager la production de viande, alors que, dans le même temps, les mesures d'encadrement décidées par l'administration des finances aboutissent à l'impossibilité d'accorder des prêts.

Ces mesures d'encadrement iront à l'encontre du but recherché, qui est de freiner une certaine inflation, dans la mesure où cet encadrement entraînera un sérieux ralentissement de la production de viande bovine et constituera par là-même un facteur de hausse des prix.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures pour « désencadrer » les crédits nécessaires à la production de viande bovine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est très attaché, on le sait, au développement de notre élevage, et particulièrement à l'amélioration des conditions de production de la viande bovine.

Une politique d'ensemble a été récemment définie dans ce domaine, et M. le ministre de l'agriculture, qui l'a mise au point, a eu l'occasion d'en souligner, devant l'Assemblée nationale, l'ampleur et le caractère dynamique.

Il faut bien voir les conditions très particulières dans lesquelles se pose le problème que M. d'Harcourt a soulevé, ce dont je le remercie.

C'est la nécessité de contrôler l'évolution de la masse monétaire qui a conduit le Gouvernement à fixer des normes de croissance des encours et à imposer aux établissements de crédit des obligations de réserves liées à ces normes.

Mais les unes et les autres sont définies de façon globale et concernent l'ensemble des encours de prêts de l'établissement et non chaque catégorie de prêt prise isolément.

Ce qui importe, au regard de la réglementation dite d'encadrement du crédit, c'est que le taux moyen de progression des encours ne dépasse pas les normes fixées. Chaque établissement peut décider de dépasser ce taux moyen pour certains types de financement si cette évolution est compensée par une moindre progression dans d'autres secteurs.

En ce qui concerne le financement de l'agriculture, qui est assuré essentiellement par le Crédit agricole mutuel, le Gouvernement s'est préoccupé de définir des conditions d'application du régime des réserves obligatoires compatibles avec les perspectives de développement des productions de ce secteur.

La caisse nationale de crédit agricole indique qu'actuellement ses caisses régionales ne rencontrent pas, dans l'ensemble, de difficultés pour répondre aux demandes justifiées, notamment de crédits d'embranchement, présentées par les éleveurs qui ont obtenu par ailleurs des primes du F. O. R. M. A.

Il est vrai que certaines difficultés locales ont pu temporairement apparaître : le ministre de l'économie et des finances a demandé à la caisse nationale de procéder, là où ces difficultés subsisteraient, aux opérations de péréquation appropriées.

Bien entendu nous suivons avec une attention soutenue l'ensemble du problème en liaison avec le ministre de l'agriculture, et les observations de M. d'Harcourt nous aideront.

M. le président. La parole est à M. d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions très intéressantes.

Si j'ai tenu à insister sur les conséquences de l'encadrement du crédit, c'est que, dans la mesure où il provoquera une pénurie de viande bovine, une hausse des prix s'ensuivra à l'évidence, de même que les mesures d'encadrement prises en 1969-1970 avaient entraîné une pénurie de viande et une hausse des prix en 1971-1972.

C'est dire qu'un encadrement du crédit trop sévère en 1973 ne manquerait pas d'entraîner une pénurie de viande et une hausse des prix en 1974-1975, ce que, de part et d'autre, nous voulons éviter.

Un tel encadrement, dans la mesure où il persisterait — mais vous nous avez donné des assurances à cet égard — risquerait de freiner la production bovine, qui accuse déjà une très forte pénurie.

Cet encadrement gêne considérablement nos agriculteurs au moment où nos partenaires du Marché commun font un effort important pour aider les leurs.

En fait, c'est plus qu'un encadrement du crédit : c'est un blocage d'obligations car, en diminuant les possibilités de prêts bonifiés, on renchérit le taux de l'argent, qu'il faut rechercher ailleurs et à plus cher, et on libère ainsi certaines tendances inflationnistes que nous sommes d'accord pour combattre.

C'est pour toutes ces raisons, et parce que je ne suis pas sûr que ces mesures contribueront à la stabilité monétaire, que j'ai tenu à poser cette question orale. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y avoir ainsi répondu, et je me permets d'insister pour que ces mesures d'encadrement soient réduites au minimum, de façon que les crédits puissent être affectés à la production bovine dans des conditions normales.

EXTRADITION DE KLAUS BARBIE

M. le président. La parole est à M. Barel, pour exposer sommairement à M. le ministre des affaires étrangères sa question relative à la demande d'extradition de Klaus Barbie (1).

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, le 26 mai 1972, notre Assemblée écoutait, dans un poignant silence, l'évocation des crimes imputables à un bourreau nazi, le misérable Klaus Barbie. Elle entendait l'émouvant discours de M. le secrétaire d'Etat Jean de Lipkowski, qui affirmait en ces termes le caractère national de la question soulevée :

« Nous ne pouvons être qu'unanimes dans l'indignation qui nous saisit, dans la rage qui nous serre le cœur en voyant parader encore en toute liberté l'abject et sinistre personnage, affreux symbole de ce que le monstrueux système nazi a été capable de sécréter. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, à notre connaissance, un an après, vos paroles d'alors expriment plus que jamais le scandale de l'impunité et de la vie tranquille du bourreau de milliers de Français.

Pourquoi, malgré la demande du Président de la République française, malgré l'accord du Gouvernement français, malgré les démarches de notre ambassade en Bolivie, malgré la multitude de protestations des associations françaises et internationales des victimes du régime hitlérien, pourquoi le tortionnaire Barbie est-il toujours en sûreté ? Pourquoi son extradition, qui l'amènerait sur les lieux de ses crimes innombrables, Lyon, n'a-t-elle pas été arrachée ? Le Gouvernement français a-t-il utilisé de tous les moyens diplomatiques et juridiques pour obtenir du gouvernement de la Bolivie, membre de l'O. N. U., la décision réclamée par le peuple de France tout entier ? Quelle suite le Gouvernement français entend-il donner à cette opposition inadmissible du Président de la République bolivienne ?

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. Barel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la demande d'extradition du nommé Klaus Barbie, dirigeant de la Gestapo de Lyon, auteur ou responsable de l'assassinat de Jean Moulin, du général Delestraint, de Max Barel et de plusieurs milliers d'autres patriotes, demande adressée au gouvernement bolivien le 1^{er} février 1972 ; cette demande a été appuyée notamment par une lettre du 15 février 1972 du Président de la République française au Président de la République de Bolivie, par un vœu unanime de l'Assemblée nationale française en date du 26 mai 1972 et par de nombreuses associations de résistants et anciens combattants. Entre-temps, le vendredi 2 mars 1973, l'homme en question, qui se faisait appeler Klaus Altmann, a été, après de nombreux retards, interné à la prison de La Paz et a reconnu enfin, devant le procureur de cette ville, être effectivement Klaus Barbie ; mettant l'accent sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et contre l'humanité, solennellement reconnue par les Nations unies, il lui demande si le moment ne lui semble pas venu d'insister de nouveau de la manière la plus pressante auprès des autorités boliviennes et de demander l'intervention des instances qualifiées de l'O. N. U. pour obtenir l'extradition de Barbie afin de permettre qu'il soit enfin jugé à Lyon sur le lieu de ses crimes. »

C'est la réponse à ces questions que nous attendons de vous.

J'ajoute une brève remarque à propos de l'accord France-République fédérale d'Allemagne de février 1972. Serait-il possible, avant sa ratification, de le modifier de sorte que les criminels condamnés par contumace en France, puis jugés en Allemagne, souvent avec trop d'indulgence ou même acquittés, ne puissent pas se considérer comme quittes vis-à-vis de la justice française ? Car l'arrogant Klaus Barbie pourrait parader dans Lyon. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Il y a un an, effectivement, le 26 mai dernier, j'abordais, au nom du Gouvernement, le problème que soulève aujourd'hui M. Virgile Barel.

J'avais exprimé à l'époque — et je remercie M. Barel de l'avoir rappelé — combien le gouvernement de la République partageait l'émotion qu'il avait exprimée lui-même en termes si élevés à propos d'une affaire qui ravive pour nous tous de douloureux souvenirs.

Je le dis aujourd'hui après M. Virgile Barel, il s'agit bien d'une affaire nationale, et je le dis pour qu'on le sache au-delà des frontières et pour que le gouvernement concerné sache que cette affaire met en émoi la conscience nationale du peuple français.

L'émotion que l'on éprouve en regardant cet affreux dossier se double du fait que ce soit précisément M. Virgile Barel qui évoque le cas de l'indigne Klaus Barbie.

Ainsi, messieurs, voici que trente ans après s'élève dans cette enceinte, pour réclamer non pas vengeance mais simplement justice — mais toute la justice — la voix d'un homme dont nous n'oublions pas que nous lui devons le respect pour la part qui fut la sienne dans la Résistance française et dont nous n'oublions pas, non plus, qu'il porte désormais, au plus profond de lui-même, une meurtrissure indélébile, celle qu'évoque pour lui et pour nous tous la fin affreuse, des mains de l'ignoble bourreau, de son fils Max Barel, l'un des plus purs héros de la Résistance française.

Vous savez, monsieur Barel, que je tiens moi-même en honneur d'appartenir à l'association des amis de Max Barel, relié que je suis par tant de douloureux souvenirs à notre épopée des combattants de l'ombre. Je suis, comme le gouvernement de la République, totalement, complètement solidaire et à l'unisson des sentiments que vous exprimez aujourd'hui.

Le 26 mai dernier, lorsque j'abordais, au nom du Gouvernement, le problème que soulève aujourd'hui la question de M. Barel, je crois n'avoir laissé subsister aucun doute, dans l'esprit de qui que ce soit, sur nos sentiments et sur la volonté nationale qui nous anime dans cette affaire. Nous entendions agir avec la plus grande énergie pour faire aboutir la requête en extradition de Klaus Barbie, que nous avions déposée auprès des autorités boliviennes. L'affaire, en elle-même, était assez grave pour que le Président de la République adresse à ce sujet un message au chef de l'Etat bolivien, le président Banzer.

Depuis lors, j'affirme solennellement que nous n'avons changé ni d'avis ni de but. Je n'éprouve aucune gêne à dire, au moment où je reprends mes fonctions de secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, que la lenteur de la procédure et les nombreux retards que vous avez évoqués, monsieur Barel, ont mis notre patience à rude épreuve. C'est ainsi, par exemple, que nous nous sommes heurtés à des difficultés au sujet de la traduction en espagnol, que nous avions pourtant déjà assurée, des documents figurant dans notre dossier. Cette traduction, que nous avions établie, a dû être refaite par des experts qui devaient être agréés par les autorités boliviennes. Donc retard.

C'est ainsi également que nous n'avons été informés qu'à une date tardive, par la Cour suprême de La Paz, de la nécessité de faire certifier et légaliser les mêmes documents par les consulats de Bolivie compétents, en France, en Allemagne et en Suisse. Autrement dit, tous les documents que nous avions transmis à la Cour suprême de La Paz ont dû être repris pour être certifiés et légalisés par les instances consulaires boliviennes, dans ces trois pays.

Toutes ces formalités auraient pu être accomplies beaucoup plus tôt si on nous avait dit qu'elles étaient indispensables à la procédure et si elles avaient été demandées dès le dépôt de notre dossier. Il reste que ce maquis de procédure a retardé l'évolution de l'affaire.

Certains, je le dis sans aucune gêne, ont donc pu se demander si le gouvernement bolivien partageait réellement notre souci de voir aboutir la procédure d'extradition, et si, pour parler clairement, il ne cherchait pas plutôt à faire traîner les choses. Il fallait en avoir le cœur net. Nous avons pris des contacts officiels sur ce sujet, à un échelon élevé, et j'enregistre avec

satisfaction qu'ils nous ont permis d'acquiescer à l'assurance que nos craintes n'étaient pas fondées et que le gouvernement bolivien, tout en prenant soin que soit strictement respectée une procédure compliquée, désirent cependant sincèrement voir cette procédure aboutir, sans nouveau délai, à une décision de la Cour suprême compétente en la matière.

Ces dispositions de l'autorité bolivienne, d'ailleurs, devaient se concrétiser en décembre dernier, lorsque le président Banzer désignait un membre de son gouvernement ayant rang de ministre d'Etat, M. Arce Carpio, nommé récemment ministre de l'intérieur, pour s'occuper personnellement de l'affaire et le chargeait d'examiner avec les autorités judiciaires les moyens d'activer cette procédure, en conformité avec la législation bolivienne.

Il est certain qu'en l'espèce, et à la différence de ce qui se passe dans les affaires d'extradition habituelles, la procédure se trouvait considérablement alourdie par la nécessité de résoudre au préalable, et dans les formes voulues par la loi, la question de la véritable identité de Barbie.

Vous savez, en effet, que le criminel dont nous avions demandé la remise se dissimulait sous l'état civil d'un homme d'affaires bolivien d'origine allemande du nom de Klaus Altmann. C'est d'ailleurs sous cette identité qu'il avait obtenu la nationalité bolivienne, que nous considérons donc comme étant une nationalité usurpée.

Du fait même qu'il y avait fausse identité, il fallait en faire la preuve et la Cour suprême de Bolivie à laquelle il incombait de prendre la décision de fond sur la demande française, avait chargé au mois d'août dernier le tribunal du district de La Paz de toute la procédure relative à l'identification de ce misérable.

Cette procédure, ralentie par les différentes formalités de traduction et d'authentification des documents auxquels j'ai déjà fait allusion est, enfin, entrée dans une phase nouvelle. Il n'y a pas longtemps, au mois de janvier dernier, le tribunal de La Paz a donné mission au procureur de la République d'établir l'identité d'Altmann-Barbie.

Ce n'est donc que tout récemment que La Paz a demandé que soit établie l'identité véritable du tortionnaire. Seulement, au moment même où la procédure se déclenchait enfin du côté de La Paz, le Pérou saisissait la Bolivie d'une demande d'extradition de Klaus Barbie, pour une banale affaire de fraude fiscale. Je dis « banale », car dans ce monde des anciens nazis, ce genre d'affaire est assez courant.

Nous avons craint alors que, sentant les mailles du filet se resserrer autour de lui, le criminel ne cherche à échapper ainsi à la justice en se faisant extradier au Pérou où cet ancien nazi pouvait espérer se perdre.

Il est vrai que dans le cas qui nous occupe, j'ai tort de dire « ancien nazi », car comme vous j'ai été profondément ému et outré des abominables déclarations faites à la presse par ce bourreau, se vantant d'avoir été nazi et disant, au cours d'une interview à un journal brésilien, que si c'était à refaire, il referait cet ignoble chemin.

Alerté par la demande du Pérou, notre ambassadeur à La Paz — auquel je tiens à rendre ici un hommage public pour son efficacité et la ténacité avec laquelle il s'attache à faire aboutir notre demande d'extradition — est intervenu aussitôt auprès du ministère des relations extérieures de Bolivie, tant pour souligner la priorité de la demande française, que pour marquer notre crainte de voir Barbie s'échapper.

Il a rappelé la demande de mise en état d'arrestation de Barbie qui était jointe à notre requête d'extradition et qui n'avait pas encore été suivie d'effet jusqu'alors, Barbie étant simplement soumis, contrairement à ce que nous demandions, à la surveillance de la police bolivienne, mais pas encore arrêté.

On peut penser d'ailleurs que cette démarche a donné à l'autorité judiciaire bolivienne les moyens qui lui manquaient peut-être jusqu'alors pour faire franchir à la procédure un nouveau pas qui devait se révéler décisif. En effet, le 2 mars dernier, le procureur de la République du district de La Paz ordonnait l'arrestation de Klaus Altmann-Barbie et procédait à son interrogatoire. Au cours de celui-ci, Barbie reconnu avec une horrible complaisance qu'il avait exercé sous ce nom, pendant l'occupation, les fonctions d'officier de la Gestapo à Lyon et qu'il s'identifiait bien avec la personne dont le gouvernement français demandait l'extradition.

Aujourd'hui, ce misérable est incarcéré. A la suite du refus que lui avait opposé le procureur de lui accorder sa mise en liberté provisoire — ce qui est un signe encourageant — il a soumis au tribunal de La Paz une requête en *habeas corpus* qui a d'ailleurs — autre signe encourageant — été rejetée par la quasi-unanimité des juges.

Maintenant, muni du rapport du procureur concluant de façon formelle à l'identité d'Altmann-Barbie, le tribunal de La Paz doit rendre compte ces jours-ci à la Cour suprême qu'il a bien rempli la double mission dont il était investi, à savoir la mise en état du dossier d'extradition et l'établissement de la véritable identité d'Altmann.

Lorsque la cour suprême aura été saisie du compte rendu du tribunal de La Paz, elle désignera un juge rapporteur destiné à l'éclairer sur la demande française d'extradition.

Quand la décision de la Cour pourrait-elle intervenir? C'est la question que nous nous posons tous après l'exposé de cette procédure extrêmement lourde et compliquée. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, elle interviendrait avant la fin du mois de mai. Il est donc permis de penser, à moins qu'un nouvel élément de procédure n'intervienne — ce que je ne crois pas — qu'à la fin du présent mois, la Cour se prononcera.

Tel est l'état actuel de l'affaire. Elle suscite votre et notre légitime impatience. Elle est arrivée cependant, comme vous pouvez le constater, à son étape ultime mais aussi, bien sûr, la plus délicate. Nous nous y sommes préparés : le Gouvernement français a demandé à l'une des plus hautes autorités mondiales en matière d'extradition, le professeur Georges Levasseur, de rédiger un mémoire qui, reprenant l'ensemble de notre argumentation, sera présenté, le moment venu, devant la Cour suprême de Bolivie par l'avocat de notre ambassade. Maintenant que l'identification ne peut pas être déniée, il faut obtenir satisfaction quant à l'extradition. C'est pourquoi nous avons voulu ne laisser passer aucune chance de l'obtenir. Le mémoire du professeur Levasseur est suffisamment circonstancié. Il constitue un remarquable travail juridique. Sans vouloir déflorer l'argumentation qui y est développée et qui nécessiterait un très long exposé, j'indique que nous rappelons la résolution des Nations unies du 13 février 1946 recommandant aux Etats membres de coopérer à la recherche des criminels de guerre et de les extraditer, le cas échéant, vers les pays où leurs crimes ont été commis.

Nous nous appuyons aussi sur la résolution des Nations unies dite de Chapultepec, du nom de la ville où elle a été prise, résolution prise au niveau inter-américain et qui reprend à son compte et renouvelle la résolution des Nations Unies du 13 février 1946.

Ainsi, le droit international, appuyant ce que dicte la morale la plus élémentaire, fait-il obligation aux Etats d'extrader les criminels de guerre qui se trouvent sur leur territoire. Le mémoire qui contient notre argumentation, dûment traduit en espagnol, est d'ores et déjà entre les mains des autorités de La Paz.

Vous m'avez demandé de nouveau, je crois, monsieur Barel, que le gouvernement français saisisse de l'affaire Barbie l'Organisation des Nations unies. Je vous avais déjà indiqué il y a un an, à cette tribune, que la procédure d'extradition pouvait avoir seulement un caractère bilatéral, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait amener que l'intervention du gouvernement requérant et du gouvernement requis, à l'exclusion de toute instance internationale, quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi, juridiquement, il ne paraît pas possible d'accueillir votre suggestion. Je ne pense pas, sincèrement, qu'il y ait lieu de le regretter puisque la décision de la Cour suprême de Bolivie paraît proche.

Le gouvernement français espère très fermement, et il vous invite à partager sa conviction, que le moment n'est plus loin où l'affreux Klaus Barbie, dont je répète que les impudentes déclarations faites récemment à la presse brésilienne viennent à nouveau de réveiller notre conscience, ainsi que, sans vouloir employer de grands mots, la conscience de l'humanité, pourra être enfin livré à la justice française et jugé sur le lieu de ses crimes.

Nous attachons trop de prix au souvenir de la Résistance française, nous demeurons trop attachés à l'esprit de cette Résistance et aux valeurs qu'elle incarne, aux buts qu'elle visait, pour ne pas vouloir qu'elle soit, je l'ai dit en commençant — et je sais que je rencontre la volonté de M. Barel — l'expression d'une vengeance, mais celle de la justice, afin que les générations à venir gardent en mémoire ce qui s'est passé et que cela ne se reproduise plus. Nous voulons de toutes nos forces que le suprême hommage de la vérité et de la justice soit rendu à ceux qui tombèrent dans ce combat et dont le sacrifice, comme celui de Max Barel, reste un exemple pour chacun d'entre nous. (Applaudissements).

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui manifeste autant de chaleur que celle de l'année dernière. Mais hélas, elle n'annonce pas de décision, la décision que nous voulons. Cependant, je dois souligner que vous avez affirmé avec force la volonté du Gouvernement de poursuivre son action en vue d'obtenir l'extradition.

J'ai également senti, en écoutant votre exposé, qu'il y a quelque espoir puisque vous avez même fixé une date et parlé de la fin du mois de mai. Permettez-moi tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être quelque peu sceptique.

Je suis néanmoins d'accord avec la démonstration que vous avez faite, et je désire simplement ajouter quelques explications, si M. le président veut bien être très indulgent envers le doyen de l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr ! Ne serait-ce qu'en souvenir de l'unité de la Résistance.

M. Virgile Barel. Notre bon droit est toujours notre bon droit ! Mais quelles manœuvres pour ne pas l'appliquer !

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'historique de cette triste affaire, il vous faut ajouter les crimes, imputables à Klaus Barbie, perpétrés dans la région lyonnaise, dans l'Ain et le Jura, notamment à Saint-Claude, et les déportations massives de Pâques 1944.

Je pense utile de signaler que dans sa séance du 27 septembre 1949 — je dis bien 1949 — le conseil général du Jura, sous la présidence de M. Edgar Faure, a voté le vœu suivant :

« Le conseil général du Jura, indigné qu'un criminel de guerre notoire comme Klaus Barbie, officier de la Gestapo, responsable de la mort atroce de plusieurs centaines des meilleurs parmi nos compatriotes, puisse se prévaloir d'un scandaleux droit d'asile en territoire allemand occupé, proteste solennellement contre le refus d'extradition qui vient d'être opposé à la demande formulée par le conseil municipal de Saint-Claude, et demande au gouvernement français d'entreprendre une nouvelle et vigoureuse action pour obtenir qu'il soit traduit devant la justice de notre pays. »

Cela se passait en 1949 !

De manœuvre en manœuvre, on a retardé la décision. On nous a bernés. Ce fût la polémique ou la comédie autour de l'identité : Altmann ou Barbie ? Puis la mesquinerie sur les frais de traduction du dossier pour lequel le gouvernement bolivien n'avait pas de crédits ! Et voici l'attente de l'arrêt de la Cour suprême ! On tergiverse sans arrêt !

Et pourtant nous avons le droit pour nous !

Nous savons parfaitement que, juridiquement, l'Etat bolivien ne saurait s'opposer à l'extradition du criminel de guerre Barbie.

Primo, le droit international spécifique aux crimes de guerre prévoit l'extradition des bourreaux nazis pour qu'ils soient jugés dans les pays où ils ont commis leurs crimes. Je veux parler notamment des résolutions du 13 février 1946 et du 4 octobre 1947 de l'assemblée générale des Nations unies, résolutions qui ont été confirmées par la convention sur le génocide du 9 décembre 1947 et par la convention du 26 novembre 1968. Cette dernière, relative à l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, adoptée sur proposition de notre pays, fait obligation aux Etats de « recourir à toutes les mesures législatives interétatiques nécessaires à l'extradition... »

Secundo, les règles juridiques internationales applicables, d'une manière générale, en matière d'extradition obligent la Bolivie à nous remettre Barbie. Refuser de s'y soumettre, c'est se rendre complice des crimes du bourreau de Lyon.

Celui-ci ne peut exciper de la protection d'une nationalité bolivienne qui ne lui a pas été accordée mais qui a été donnée à l'« honnête » homme d'affaires Altmann. Or, même si la nationalité bolivienne lui était maintenue, Barbie ne pourrait invoquer sa protection, car celle-ci n'est accordée qu'à ceux qui la possèdent au moment de leur crime. Ce n'est évidemment pas le cas.

Ainsi rien n'a évolué en droit : Barbie appartient à la justice française. Il doit lui être livré.

Dans ces conditions, qu'y a-t-il de changé depuis un an ? Permettez-moi de vous le dire — vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat : le failli Altmann est devenu le millionnaire Klaus Barbie qui vend ses Mémoires à prix d'or dans tous les pays, y compris en France, Mémoires dans lesquels il injurie et méprise ceux qu'il a torturés.

Klaus Barbie, le S.S. millionnaire, se fait le champion de son idéologie dont il est fier.

N'a-t-il pas déclaré au journal brésilien O Globo le 22 avril dernier : « Hitler était un génie... J'ai fait fusiller et déporter des milliers de Français entre 1940 et 1945 et j'ai torturé à mort Jean Moulin... »

Cela, il l'a fait au nom du nazisme : « Je suis un nazi convaincu, affirme-t-il, et mille fois je referai ce que j'ai fait, pour l'Allemagne ou pour la Bolivie. Je suis un S. S., une sorte de super-homme, un combattant qui a eu quatre générations de sang analysées pour pouvoir entrer dans cette unité. »

Sur l'ignominie de cette déclaration il n'hésite pas à renchérir. Après avoir avoué la torture de Jean Moulin, il ose ajouter : « Je suis allé en France en 1986 et savez-vous ce que j'ai fait ? Je suis allé déposer des fleurs sur la tombe de Jean Moulin. »

Voilà ce qui est changé depuis un an. L'homme traqué, détesté par ceux qui n'ont pas oublié qu'il faut exterminer le nazisme, se proclame le champion des horreurs qu'il a commises et injurie la mémoire de nos morts et les souffrances de ceux qui ont survécu, comme M. Hervé Montjaret qui a témoigné le 23 avril dernier à l'O. R. T. F. en exposant les tortures qu'il a subies de la part de Barbie.

Qui devons-nous croire dans ces conditions ? Ceux qui luttent avec les armes du bon droit, ou Klaus Barbie qui dit : « Personne ne peut me faire sortir de Bolivie, je suis citoyen bolivien et il n'y a pas de traité d'extradition entre la Bolivie et la France » ?

Le Gouvernement doit être conscient de la colère qui gronde, chaque jour plus forte, non seulement chez les anciennes victimes de Barbie ou les proches de ceux qui sont morts, non seulement chez tous les résistants, mais dans tout le peuple de France.

Le Gouvernement doit agir encore plus vigoureusement, et encore plus vite, employant tous les moyens possibles dont ne doit pas être exclu l'appel à l'O. N. U.

C'est au résultat que vous obtiendrez que l'histoire appréciera l'attitude du Gouvernement dans cette affaire : il vous faut oser exiger. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Barel. Vous ne m'avez pas donné — ou si peu — l'occasion d'être indulgent en ce qui concerne votre temps de parole.

M. Virgile Barel. Merci, monsieur le président.

SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Fiszbin pour exposer sommairement à M. le ministre de l'éducation nationale sa question relative à la sécurité des enfants dans les établissements scolaires (1).

M. Henri Fiszbin. Mesdames, messieurs, la tragédie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron est encore présente dans toutes les mémoires. Rien ne pourra jamais effacer les pertes irréparables subies par les parents des victimes. On ne peut que s'incliner devant ceux qui ont perdu un être cher et partager leur douleur.

Mais ce sont les familles des victimes elles-mêmes qui, groupées dans leur association, nous demandent de faire la lumière sur les circonstances et les causes de cet incendie pour éviter le retour de semblables catastrophes et préserver ainsi la vie de tous les enfants.

C'est en effet tout le problème de la sécurité dans les établissements scolaires qui se trouve posé. Comment est-il possible, à notre époque où la science et la technique permettent de déterminer avec la plus grande précision le comportement au feu des matériaux, qu'une telle tragédie puisse se produire ? Comment est-il possible que des moyens aussi rudimentaires que ceux employés par les jeunes incendiaires aient eu de telles conséquences, en si peu de temps ?

Ces questions angoissantes, des millions de Français se les sont posées et continuent à se les poser car ils n'ont pas encore obtenu de réponse satisfaisante du Gouvernement.

C'est pour que le problème soit au moins évoqué au Parlement que je vous ai posé une question portant sur trois points.

(1) Cette question est ainsi rédigée : « F. Fiszbin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que plus de deux mois après la tragédie incendie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron de graves questions restent sans réponse, justifiant les inquiétudes exprimées par les enseignants et les parents d'élèves quant à la sécurité des enfants dans les établissements scolaires. Il lui demande : 1° s'il est en mesure de lui indiquer quelles sont les responsabilités de son ministère, maître d'œuvre, dans le choix du procédé de construction, la vérification de l'exécution des travaux et le non-respect des normes de sécurité ; 2° si toutes les mesures de vérification ont été effectuées dans les établissements construits selon le même procédé et s'il est en mesure de faire connaître les dispositions qui ont été prises pour y garantir la sécurité des élèves ; 3° quelles conclusions il entend tirer de ce drame quant à sa politique de construction scolaire. »

Le premier concerne la mise en lumière des responsabilités du ministère de l'éducation nationale qui, en tant que maître d'ouvrage, a été à l'origine du choix du procédé de construction, des matériaux utilisés et de leur mise en œuvre.

Or il apparaît que ces choix constituent autant de fautes. Il est essentiel de déterminer avec précision qui a commis ces fautes, pourquoi et comment. C'est à cette seule condition que le renouvellement en sera évité.

Pouvez-vous nous donner votre opinion à ce propos ?

Le second point concerne les autres établissements construits selon le même procédé. Ils sont au nombre de cinquante et reçoivent chaque jour de 30.000 à 40.000 enfants. Il est facile de comprendre, en l'occurrence, l'inquiétude des parents et enseignants.

Avez-vous procédé à toutes les vérifications nécessaires, fait réaliser tous les travaux qui s'imposent afin que, en tout état de cause, un incident ne dégénère pas en nouvelle catastrophe ? Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, garantir que ces établissements ne présentent aucun danger particulier ?

Le troisième et dernier point porte sur la politique de construction scolaire considérée dans son ensemble.

Il est bien évident que la construction du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron, telle qu'elle a été menée, ne doit rien au hasard. Ce n'est pas une erreur exceptionnelle. C'est au contraire la conséquence d'une orientation générale, délibérée et systématiquement mise en œuvre.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire connaître les conclusions que vous tirez de l'incendie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron, compte tenu de cette orientation, et les mesures que vous comptez prendre pour que tout ce qui est humainement possible soit entrepris afin de garantir aux enfants la sécurité à laquelle ils ont droit dans leur école ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, j'indiquerai d'abord à M. Fiszbin que la construction du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron a été réalisée par l'entreprise Semip mettant en œuvre, comme il l'a rappelé, le procédé agréé des « constructions modulaires », la maîtrise de l'ouvrage ayant été remise à l'Etat par la ville de Paris, M. Keyte, architecte désigné par le ministre de l'éducation nationale, jouant le rôle de maître d'œuvre pour cette opération.

Seule l'enquête judiciaire en cours permettra de déterminer si les normes de sécurité n'ont pas été respectées et, en cas de réponse positive, d'établir par conséquent les responsabilités qui ont été encourues.

Mais, pour répondre avec plus de précision à la question qui m'a été posée, je précise également à M. Fiszbin que des instructions ont été immédiatement données au président-directeur général de la société des « constructions modulaires », constructeur du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron, pour qu'il fasse effectuer une vérification immédiate et détaillée de tous les établissements scolaires construits par cette entreprise. Ces opérations se déroulent naturellement sous le contrôle du service constructeur et de l'architecte.

En outre, le 23 février dernier, une circulaire a été adressée aux préfets de région, aux préfets de département, aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux directeurs départementaux de l'équipement pour appeler leur attention sur les exigences fondamentales de la construction des ouvrages et de l'aménagement immobilier des locaux. S'il est fait alors appel à la commission locale de sécurité — ce qui a toujours existé — et si cette dernière conclut à la nécessité d'aménagements, les crédits nécessaires peuvent être pris sur ceux dont disposent globalement les préfets de région pour les travaux divers et les réparations à réaliser dans les bâtiments affectés au second degré.

Sur un autre point — le dernier de la question que vous m'avez posée et qui semble viser le principe même de l'industrialisation — je voudrais dire que le recours à l'industrialisation a permis de construire plus rapidement et à un prix inférieur de 20 p. 100 en moyenne au coût des constructions traditionnelles. Ceux d'entre vous qui sont maires le savent. En aucune façon cette économie n'a été réalisée au détriment de la sécurité. Les dossiers de construction de ce type sont d'ailleurs soumis aux mêmes règles et aux mêmes instances départementales que les dossiers d'autres types de construction.

A la suite de cette tragédie, toujours à cette même date du 23 février, et quelques jours plus tard, le ministre de l'éducation nationale a pris un certain nombre de mesures sous forme de

trois circulaires. Une première circulaire concerne la prévention des dangers d'incendie dans les établissements d'enseignement ; une seconde circulaire, l'application aux établissements scolaires des dispositions du décret de 1954 relatif à la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ; enfin, une troisième circulaire traite de la prévention des dangers d'incendie dans les établissements d'enseignement occupés au-delà des horaires ou des périodes scolaires, ce qui a été le cas, semble-t-il, pour le C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron.

De plus, par mesure de précaution supplémentaire et dans le cadre de ces instructions, il a été décidé de soumettre tous les dossiers types agréés par le ministre de l'éducation nationale à l'examen de la commission centrale de sécurité.

Cet examen est actuellement en cours, et sa complexité est évidente lorsqu'on y procède d'une manière approfondie. Il convient de tenir compte des nécessités de la rentrée scolaire sans retarder la construction d'un certain nombre d'établissements et de ne jamais, en aucun cas, sacrifier la sécurité. C'est pourquoi j'ai pris personnellement contact avec M. le ministre de l'intérieur et avec le directeur national de la protection civile, afin de trouver les procédures qui permettront de concilier la sécurité et les nécessités, nous donnant la possibilité d'assurer une rentrée scolaire convenable. Autrement dit la sécurité ne doit pas devenir un élément de sclérose et de difficultés pour la rentrée. Il y a là un problème d'administration et d'équipement que vous saisissez très bien.

L'incendie du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron ne saurait donc remettre en cause — vous voudrez bien excuser la parenthèse que je viens de faire — les avantages considérables que la collectivité a pu retirer, depuis bientôt dix ans, du recours à l'industrialisation de la construction qui peut parfaitement être contrôlée, comme j'ai essayé de le démontrer, sur le plan de la sécurité en particulier. N'oublions pas que cette industrialisation a seule permis l'édification d'un volume considérable d'établissements, particulièrement de C. E. G., de C. E. S. et de C. E. T., rendus nécessaires par la prolongation de la scolarité obligatoire, et cela dans des conditions de prix, et de délais, compatibles avec les moyens dont disposaient l'Etat et les collectivités locales.

L'ensemble des instructions qui ont été données par M. Fontanet aux recteurs, aux préfets de région, aux préfets de département, aux directeurs de l'équipement et aux chefs d'établissement nous rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que la sécurité ne pose pas uniquement un problème matériel. Elle ne porte pas seulement sur la disposition des locaux ou sur la qualité des matériaux, elle suppose aussi une compréhension, une adaptation, une éducation de l'homme dans le milieu où il vit, dans son environnement, c'est-à-dire ici dans le bâtiment scolaire. Cette adéquation de l'homme au milieu, cette connaissance de l'environnement, cette lutte pour une plus grande sécurité au sein de la nature ont été le fait de l'homme depuis les premiers âges. Il s'agit là d'une attitude à la fois collective et personnelle. Elle suppose non seulement des interdits et des contrôles, mais aussi un enseignement.

C'est pourquoi la seconde circulaire du ministre de l'éducation nationale du 23 février a rappelé aux autorités académiques et aux autorités scolaires des instructions antérieures, parfois lointaines, qui ont été quelquefois perdues de vue, sur la nécessité de constituer sur place des équipes de sécurité qui soient à même de bien connaître des lieux. Cette circulaire rappelle la nécessité d'informer les personnels et les élèves sur la manière d'évacuer les établissements et insiste sur l'importance de la connaissance, que chacun doit avoir, des voies de circulation dans les locaux, de la proximité des issues, de la manière de se conduire devant un sinistre, des emplacements d'affichage des consignes, du rôle des commissions de sécurité. Il y a donc là un ensemble de connaissances et de réactions à acquérir et à entretenir. Comment ne serait-il pas possible d'y parvenir — en tout cas M. le ministre de l'éducation nationale s'y attache — dans des établissements qui sont précisément des établissements d'enseignement ?

M. le président. La parole est à M. Fiszbín.

M. Henri Fiszbín. J'ai écouté avec la plus grande attention les explications que vous venez de donner, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne crois pas qu'elles soient de nature à apaiser l'émotion et l'inquiétude de tous ceux pour qui la sécurité des enfants est une affaire capitale.

Après ce qui s'est passé rue Edouard-Pailleron, des questions d'une extrême gravité se sont posées. Bien entendu, la justice est saisie et vous nous avez dit qu'il fallait attendre ses conclusions pour savoir qui était responsable. Nul ne songe à se substituer à la justice. Souhaitons simplement que les conclusions de l'enquête et l'inculpation des responsables ne tardent pas trop.

Mais, indépendamment de la marche de la justice, il incombe au ministre de l'éducation nationale d'examiner si les mécanismes par lesquels se décident et se réalisent les constructions scolaires ne sont pas profondément viciés et, en dernière analyse, responsables du drame qui s'est produit. Aujourd'hui, il est certain qu'il y a eu faute grave dans le choix du procédé, dans la conception du bâtiment et dans sa mise en œuvre. J'aimerais pouvoir citer intégralement les conclusions auxquelles l'association des familles des victimes est parvenue à la suite d'un travail considérable d'études et de recherches. Ce n'est malheureusement pas possible dans le laps de temps qui m'est imparti, mais vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez ce document, vous savez la vérité, vous savez que le maître d'ouvrage, c'est-à-dire votre ministère, porte une responsabilité accablante. Tant que vous ne l'aurez pas admis publiquement, vous aurez masqué l'essentiel et le ver restera dans le fruit.

Vous nous avez parlé des mesures que vous avez prises et des circulaires que vous avez publiées à la suite de la catastrophe. Mais nous restons très loin de compte. C'est l'ensemble du problème de la sécurité dans les établissements scolaires qu'il faut reviser.

En vérité, les choses se passent actuellement d'une façon incroyable. Les règlements de sécurité, déjà insuffisants, ne sont même pas respectés. Je ne citerai que quelques faits pour étayer ce que j'avance. Les dangers du procédé anglais Clasp employé au C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron étaient décelables dès l'origine. Si le projet avait été passé au crible, il n'aurait pas été agréé.

Il comportait des vides horizontaux et verticaux sans coupe-feu entre les cloisons, ce qui a permis la propagation fulgurante de l'incendie, tandis que l'absence de protection sur les parties cachées des poutres porteuses métalliques a entraîné l'effondrement du bâtiment en moins d'une demi-heure. Or, malgré ses défauts, le projet a été accepté sans difficulté.

Vous venez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner la raison de cette faute. Vous avez indiqué que, après l'incendie, vous aviez demandé à la protection civile d'étudier les quarante projets types de construction industrialisée actuellement utilisés, et ce sous l'angle de la sécurité au feu.

Une telle étude aurait dû être réalisée avant que l'agrément ne soit donné. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. Il a fallu qu'une série d'incendies se produise en Angleterre — sans victimes heureusement, car dans ce pays les constructions de ce type ne comportent qu'un seul étage — pour que les pouvoirs publics s'inquiètent enfin des dangers du procédé utilisé.

Un additif au devis descriptif énonce, depuis 1972, les mesures de sécurité nouvelles à prendre au niveau même de la conception du bâtiment. Ces mesures visent précisément les vices dont j'ai parlé.

Certes, mieux vaut tard que jamais ; mais dans les établissements construits avant 1972, le C. E. S. Edouard-Pailleron par exemple, qu'a-t-on fait pour pallier les dangers ainsi reconnus ou tout simplement pour alerter les utilisateurs ? Rien avant l'incendie. Et depuis l'incendie ? Eh bien, vous n'avez pas donné, pour les cinquante établissements concernés, les réponses catégoriques que l'on attendait de vous.

Il est bien de demander à l'entreprise de procéder aux vérifications ; mais les services compétents du ministère de l'éducation nationale ne doivent-ils pas essayer de corriger les vices soulignés, afin que, dans ces cinquante établissements, un incident ne puisse pas dégénérer en une nouvelle catastrophe ?

Je pourrais citer — je l'ai sous les yeux — la liste des travaux qui, selon une information donnée par le préfet lui-même à la séance du 23 mars dernier du Conseil de Paris, ont été nécessaires après l'incendie au C. E. S. Vincent-d'Indy, construit selon le même procédé. Cette liste est impressionnante, effrayante. Il eût fallu revoir pratiquement tous les éléments de sécurité, car ils étaient défectueux. Mais qu'allez-vous faire pour les cinquante autres C. E. S. ? Vous ne l'avez pas dit.

Votre responsabilité serait bien lourde si vous ne mettiez pas tout en œuvre pour éviter une nouvelle tragédie.

Parlons maintenant des escaliers. C'est, en définitive, le point capital, puisque, dans un établissement comportant quatre étages, les escaliers représentent le seul moyen d'évacuation. Les règlements de sécurité imposent de les cloisonner, afin de les rendre étanches au feu pendant un temps suffisant.

Au C. E. S. Edouard-Pailleron, cette étanchéité n'existait pas. Cela n'a pas empêché l'établissement d'ouvrir en octobre 1970. La commission de sécurité le visite en janvier 1971 seulement. Remarquons au passage ce délai de quatre mois ! Que penserait-on d'un constructeur qui ouvrirait un pont à la circulation et ne procéderait aux essais en charge que quatre mois plus tard ?

Mais, qui plus est, il ne se passe rien après cette première visite. Parents et enseignants, inquiets, demandent alors avec insistance une nouvelle visite de la commission de sécurité, laquelle a lieu en avril 1972.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le rapport sur l'enquête administrative, vous déclarez que la plupart des aménagements demandés par la commission avaient été réalisés au moment de l'incendie. C'est exact : la plupart, mais non tous. Or ceux qui n'avaient pas été réalisés étaient précisément les plus importants, puisqu'ils concernaient l'aménagement des escaliers.

Et que dire de l'éclairage de secours, cependant obligatoire, mais inexistant au C.E.S. Edouard-Pailleron ! On sait que ce fut l'une des circonstances les plus aggravantes du drame.

Comme on le voit, la fatalité n'est pas seulement en cause dans l'horrible bilan de cet incendie. On pourrait, on peut encore faire beaucoup pour améliorer la sécurité. Je n'ai pas mis en cause telle ou telle sorte de construction. Ce qui est en cause, c'est le défaut de sécurité dans tous les types de construction, industrialisée ou non.

Bien sûr, la sécurité coûte cher et nécessite d'importants crédits. Pour la ville de Paris, les services préfectoraux ont chiffré à cinquante millions de francs actuels le coût des importants travaux de sécurité à réaliser dans les seuls établissements secondaires. On touche ici au fond du problème. Les crédits de l'éducation nationale sont rognés au maximum. Pour l'enseignement et, d'une façon plus générale, pour les enfants, tout est toujours trop cher. Pressé par le besoin, le pouvoir recherche des palliatifs, sans jamais résoudre correctement les problèmes. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce que vous faites actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, en créant une situation telle que les parents d'élèves du C.E.S. de la rue Edouard-Pailleron sont contraints de manifester et d'envisager une grève scolaire pour obtenir des locaux convenables à la rentrée scolaire de 1973 et la reconstruction rapide de l'école ?

Pour vous, l'essentiel, c'est de tirer sur les prix. Votre principal souci est d'obtenir des entreprises les projets les moins coûteux possible, quitte à ne pas être trop regardants sur la réalisation des travaux ; car vous savez parfaitement que les prix proposés ne peuvent pas être tenus, si les normes de qualité et de sécurité sont respectées. Eh bien, c'est tout cela qu'il faut changer.

Les besoins et la sécurité des enfants doivent primer toute autre considération. Les règles de sécurité doivent être adaptées aux nécessités actuelles et nous déposerons à ce sujet une proposition de loi cadre, en demandant que les crédits suffisants soient dégagés.

Voilà ce que parents et enseignants attendent de vous pour qu'il n'y ait plus jamais d'autres « Pailleron ». Au besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, ils devront vous l'imposer. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je veux faire une mise au point en réponse à plusieurs des allégations que vous venez de formuler, monsieur Fiszbín.

Vous dites que je ne vous ai pas donné satisfaction. Vous deviez en être persuadé, puisque vous l'avez écrit avant de m'entendre !

M. Henri Fiszbín. Je me doutais de ce que vous répondriez.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous avez déclaré, entre autres, que, les conditions de sécurité n'auraient pas été respectées.

Or la commission de sécurité avait visité les lieux en février 1972 à la demande du chef d'établissement, et les aménagements réclamés avaient été réalisés. C'est un premier point.

En second lieu, vous avez parlé de la législation anglaise et de l'additif de 1972. Or la législation anglaise en la matière est la copie pure et simple de la législation française de 1954. Il n'y a donc pas lieu de s'y référer.

Vous avez dit ensuite — et je ne puis laisser passer ce propos — que « la responsabilité de l'éducation nationale dans cette affaire était accablante ». Or je lis, dans un communiqué qui a paru dans la presse et qui faisait état des premiers résultats de l'enquête administrative — je regrette d'avoir à le rappeler — que « c'est l'utilisation de produits hautement combustibles pour la mise à feu qui a contribué essentiellement à l'intensité du foyer ».

Il faudrait tout de même se souvenir de ce fait matériel qui est à l'origine du sinistre. Au lieu de parler de « responsabilité accablante de l'éducation nationale », mieux vaudrait garder une certaine mesure.

Voilà ce que je tenais à préciser, monsieur Fiszbín. Cela dit, je puis vous assurer que, bien entendu, tout sera mis en œuvre pour améliorer les conditions de sécurité. J'ai moi-même pris toutes mesures utiles à cet égard depuis que je suis arrivé au secrétariat d'Etat. Soyez certain notamment que la commission centrale s'efforcera de travailler en liaison avec les rapporteurs départementaux — elle a d'ailleurs commencé à le faire — afin que la prochaine rentrée scolaire s'effectue dans de bonnes conditions.

Mais je ne pouvais laisser passer certaines de vos allégations, notamment quand vous avez invoqué « la responsabilité accablante » du ministère dans un domaine très particulier, puisque, après tout, l'incendie a été allumé sciemment et que ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale qui a mis le feu !

LIBERTÉ D'EXPRESSION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, suppléant à M. Chevènement, pour exposer sommairement à M. le ministre des armées sa question relative à la liberté d'expression des élèves de l'école polytechnique (1).

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette question a pour origine l'incident Schertzer, que vous connaissez sans doute, mais que je résume à l'intention de l'Assemblée.

L'aspirant Schertzer, élève de l'école polytechnique, a été frappé de trente jours d'arrêts de rigueur à la suite d'une décision du conseil d'administration de cette école. Le plus simple est de donner lecture de la note d'information du général de division Briquet, où figurent les motifs qui l'ont conduit à prendre cette sanction :

« Depuis une quinzaine de jours les exemples s'accumulent qui démontrent que certains élèves n'hésitent pas à employer n'importe quels moyens pour servir leurs propres fins.

« Le cas d'un des représentants des élèves au conseil d'administration l'illustre parfaitement. Alors que sa mission est d'informer, il déforme sciemment. Les affiches qu'il pose ou fait poser annonçant une réunion de compte rendu de la séance du conseil ridiculisent l'institution ; ce qui est dit de l'école d'agriculture est mis, par exemple, sur le compte de l'X.

« Ces procédés doivent cesser.

« L'aspirant Schertzer, parce que chargé d'une mission de représentation et parce que aspirant, a doublement fauté.

« Ma détermination de contrecarrer de tels procédés s'est donc traduite par l'application de la sanction individuelle maximale dont dispose le général dans son commandement, assortie du motif suivant :

« Représentant de promotion, a sciemment déformé la présentation du conseil d'administration du 10 avril. »

Cet incident doit être replacé dans son contexte, à savoir une dégradation du climat de l'école depuis la nomination, en septembre 1972, du général Briquet à la direction de l'école polytechnique et la tentation de ce dernier, semble-t-il, de reprendre l'école en mains, après la période de libéralisation ouverte après la réforme de ladite école.

En effet, depuis septembre 1972, les incidents se sont multipliés à l'école polytechnique, conduisant à infliger déjà une première punition fort rigoureuse à l'aspirant Schertzer : soixante jours d'arrêts de rigueur au premier trimestre, notamment parce qu'il aurait rédigé un tract qualifiant l'école de « matrice du patronat » et huit jours supplémentaires, faisant suite aux soixante premiers jours, parce qu'il était en correspondance avec deux élèves tirant un journal de l'école et qu'il avait été surpris tirant un journal clandestin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose les questions suivantes :

Premièrement, quelle est votre conception du rôle du délégué des élèves à une école comme l'école polytechnique et quelles sont les possibilités d'action de ce délégué dans un cadre comme celui-là ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chevènement demande à M. le ministre des armées s'il peut lui préciser les garanties qui sont offertes aux délégués élus au conseil d'administration de l'école polytechnique. L'un de ceux-ci vient, en effet, de faire l'objet d'une sanction, trente jours d'arrêts de rigueur, pour avoir prétendument déformé le compte rendu du conseil d'administration. Par ailleurs, il lui demande s'il est exact que tous les articles publiés dans le journal des élèves doivent être « décents et signés » sous peine de sanction. Il lui demande, enfin, s'il n'estime pas devoir lever sans délai cette sanction injustifiée et quelle conception il se fait de la liberté d'expression à l'intérieur de l'école. »

Deuxièmement, quelle est votre conception de la liberté d'expression à l'école polytechnique, à la suite en particulier d'une autre note du général Briquet qui considère qu'on a le droit d'écrire tout ce qu'on veut dans le journal des élèves, à condition de n'écrire rien qui puisse gêner la direction de l'école ? Je simplifie à peine car le texte complet prévoit que les articles peuvent porter sur des sujets les plus divers et que la seule règle doit être la décence. Or, cette conception de la décence semble être entendue d'une manière particulièrement large.

Troisièmement, entendez-vous poursuivre la politique de répression qui a été instaurée au début de l'année scolaire ou êtes-vous, au contraire, décidé à mettre fin à cette politique de brimades, que j'ose qualifier de ridicule ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

M. Aymar Achille Fould, secrétaire d'Etat. Comme l'a réaffirmé la loi du 15 juillet 1970, l'école polytechnique est une école sous statut militaire dont les élèves servent en situation d'activité dans les armées. La loi portant statut général des militaires et les décrets relatifs au règlement de discipline générale dans les armées y sont ainsi naturellement applicables.

Bien entendu, le règlement intérieur de l'école tient compte du caractère particulier de cette unité militaire, qui est en même temps un établissement d'enseignement supérieur. La discipline imposée aux élèves s'inspire ainsi d'un double souci : d'une part, assurer à l'école un fonctionnement compatible avec le sérieux des études qui y sont faites et, d'autre part, demander à ses élèves un comportement correspondant à la qualité d'aspirant, puis d'officier, que leur confère la loi.

On ne saurait donc admettre que les élèves de l'école bénéficient des avantages matériels et des possibilités d'accès à la fonction publique qui sont les leurs, sans qu'ils fassent, en contrepartie, leur comportement scolaire et disciplinaire sur le régime et le règlement d'une école où, après tout, personne ne les a obligés à entrer. Renoncer à cette exigence serait donner à la situation des élèves de l'école le caractère inacceptable d'un privilège.

Au demeurant, et pour bien marquer le caractère particulier de l'école, que j'évoquais à l'instant, je rappelle que la loi lui a donné le statut d'établissement public.

A son conseil d'administration, doté d'une autonomie, siègent des représentants élus du personnel enseignant, des personnels des laboratoires de recherche et des personnels civils employés par l'école, en vertu du 25 août 1971, ainsi que des représentants du ministre de l'éducation nationale et des personnalités du monde scientifique et technique.

Les élèves y ont deux représentants, à raison d'un par promotion admise à l'école depuis plus d'un an, choisis sur proposition de leur promotion respective.

Le rôle des membres du conseil représentant les différentes catégories de personnels de l'école consiste notamment, d'une part, à participer aux délibérations du conseil en lui faisant connaître le point de vue ou les desirata de leurs mandants et, d'autre part, à informer objectivement, en retour, lesdits mandants sur le sujet et les résultats des délibérations du conseil.

Comme tous les membres du conseil d'administration, ils sont destinataires du procès-verbal des séances et peuvent demander qu'il soit rectifié sur chaque point qui ne leur paraît pas parfaitement exact, avant que ce procès-verbal soit adopté à la réunion suivante du conseil.

Ces membres peuvent ainsi s'exprimer à toutes les réunions du conseil, de façon qu'aucune délibération concernant leurs mandants, même indirectement, n'ait lieu hors de leur présence.

En outre, ils peuvent être reçus par le président du conseil d'administration et le vice-président en dehors des réunions, avec tel de leurs mandants qui leur paraîtrait spécialement compétent pour exposer leurs problèmes et pour, en contrepartie, comprendre la position du président et du vice-président.

Toute déformation volontaire par les élèves membres du conseil des faits ou des questions traitées est évidemment justiciable d'une sanction découlant, d'une part, de leur rôle de représentant de promotion et, d'autre part, du fait qu'une loyauté totale doit être attendue de la part d'un aspirant de l'armée française.

Quant au second point que vous avez évoqué concernant les articles publiés dans le journal des élèves, il est exact qu'un renvoi à l'article 58 du règlement intérieur de l'école précise que la seule règle en la matière doit être non la possibilité

de raconter n'importe quoi, mais le respect de la décence, c'est-à-dire en particulier « le rejet de l'insulte, des attaques personnelles, des mensonges et, bien entendu, de l'anonymat ».

Cette règle de décence conserve toute sa valeur dans une école comme Polytechnique. Aussi me bornerai-je à dire sur ce point que le fait de tolérer l'anonymat, les injures et les mensonges ne saurait être considéré comme un élément indispensable à la liberté d'expression à l'intérieur de cet établissement.

M. André Fanton. Très bien !

M. Aymar-Achille-Fould, secrétaire d'Etat. En définitive, la sanction qui a été prise à l'encontre de l'aspirant entre dans le cadre normal des attributions du général commandant l'école. Il est de son ressort d'apprécier le poids des mesures propres à aider au respect du sens de la loyauté et de l'honneur par les futurs serviteurs du pays.

M. Emmanuel Hamel. Excellente réponse !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est inutile de vous dire que votre réponse ne m'a pas entièrement convaincu : vous vous y attendiez. Je me contenterai d'évoquer trois points.

D'abord, je regrette que ce régime ait quelque peu perdu le sens du ridicule. En effet, vous avez notamment répondu que l'exercice des pouvoirs disciplinaires au sein de l'école polytechnique n'avait pas d'autre objet que d'assurer le sérieux que requiert cette institution. Or, ce climat de brimade qui relève plutôt du sapeur Camembert que de l'X ne correspond pas, me semble-t-il, au sérieux qu'on peut attendre de l'école polytechnique.

En voulez-vous quelques exemples ?

D'abord, celle de la barbe qui pollue. Vous connaissez peut-être cet incident. A la rentrée dernière, en septembre ou en octobre, un élève qui s'était laissé pousser la barbe pendant les vacances s'entend dire qu'elle n'est pas réglementaire ! Certes non ! répond l'élève qui se réfère à l'article 44 paragraphe 2, du règlement sur la discipline des armées, que vous connaissez certainement, et qui prévoit que la barbe est autorisée à moins qu'elle ne gêne l'équipement ou le harnachement... On objecte alors à l'élève qu'il doit couper sa barbe parce qu'elle pollue la piscine quand il s'y baigne. (*Sourires.*)

Depuis lors, bonne nouvelle ! Il paraît qu'on a été quelque peu indulgent : l'élève a demandé et obtenu l'autorisation de porter la barbe ; mais, comme elle est devenue réglementaire, elle ne pollue plus la piscine ! (*Nouveaux sourires.*)

Autre exemple : il s'agit de l'incident dont j'ai parlé tout à l'heure, celui de l'aspirant Schertzer rendant compte d'une séance du conseil d'administration. Certes, vous avez à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, exposé toutes les garanties de procédure offertes en pareils cas. Au cours de cette séance, semble-t-il, on a fort peu parlé du problème important de la suppression d'un laboratoire d'optique et de physique moléculaire, mais beaucoup, en revanche, des attrait des pouliches de Palaiseau. (*Nouveaux sourires.*)

C'est précisément sur ce point que le général commandant l'école fait grief à l'aspirant Schertzer, pour des motifs qui ne sont d'ailleurs pas clairement établis. Le général est donc monté sur ses grands chevaux à propos des pouliches de Palaiseau. (*Sourires.*) Là encore, permettez-moi de vous dire que tout cela frise le ridicule.

Le deuxième point de mon intervention est plus sérieux. Il concerne la nature même de la liberté d'expression au sein de l'école polytechnique. D'une part, vous continuez d'appliquer son statut militaire d'origine, c'est entendu. D'autre part, s'agissant tout de même de l'X, vous êtes obligé d'introduire certains relâchements : ainsi les élèves peuvent-ils lire d'autres journaux que ceux dont la diffusion est permise dans les casernes. Un seul journal est interdit de séjour à l'X, *La Gueule ouverte*, qui traite des problèmes de pollution, mais qui s'est probablement trop attaché à la querelle du camp du Larzac.

Parallèlement à cette forme de libéralisation qui dépasse le cadre du statut militaire, quand ça commence à « coincer », si vous me permettez cette expression, le directeur de l'école interdit, réagit, bref intervient, et pas toujours avec adresse !

Qu'est-ce donc que cette grande école, où l'on n'a pas le droit de faire un journal, à moins de se soumettre à une censure préalable ; dans laquelle un délégué d'élèves n'a pas le droit de rendre compte des sessions du conseil d'administration, sauf à se soumettre, là encore, à une censure préalable ? L'aspirant Schertzer commence à payer très cher le fait d'être délégué de ses camarades, et cela ne doit guère susciter de vocations pour les promotions suivantes.

On note là toute la contradiction de cette école où l'on essaie de former les cadres nécessaires à la nation, tout en maniant la fêrule chaque fois que les élèves s'interrogent sur le régime auquel ils sont soumis !

Le troisième point de mon propos sera pour relier l'affaire de l'école polytechnique à l'inquiétude qui saisit les élèves de toutes nos grandes écoles. Car la dégradation du climat que connaît l'école polytechnique se retrouve à l'E. N. A. où l'on voit des sections syndicales se créer — ce que vous interdisez à l'école polytechnique, en vertu du règlement militaire — et les élèves contester l'institution et refuser leur rang de classement.

Plus généralement, il semble que des brèches s'ouvrent dans ces temples de la bourgeoisie et que les piliers commencent à céder.

Il ne s'agit plus d'une affaire disciplinaire mineure — sauf pour l'aspirant Schertzer, car soixante-huit jours, plus trente jours d'arrêt, cela fait au total quatre-vingt-dix-huit jours, ce qui est tout de même lourd ! — mais d'un fait beaucoup plus important : la remise en cause de la finalité de ces grandes écoles.

Cette finalité se fondait sur la notion de service public, sur le dévouement à la cause publique. Mais ce n'est plus le cas maintenant car vous ne pouvez plus offrir aux élèves une image du service public qui corresponde à leurs aspirations.

Vous ne leur offrez que le management et le pantouflage. C'est la cause fondamentale des événements qui se sont déroulés à l'école polytechnique et ailleurs et à cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous et votre régime n'avez rien à répondre !

M. Emmanuel Hamel. J'espère que M. le secrétaire d'Etat va répondre !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. L'affirmation de M. Jean-Pierre Cot selon laquelle je n'aurais rien à lui répondre me fait obligation de reprendre la parole.

Je ne reviendrai pas sur la partie humoristique de son exposé. En premier lieu, il semble, monsieur Cot, que vous émettiez une contre-vérité lorsque vous affirmez que le journal de ces élèves est soumis à une censure préalable. Je n'ai pas du tout dit cela et cela ne correspond pas à la réalité.

Vous êtes parlementaire et vous vous êtes battu pour défendre vos idées lors de la dernière campagne électorale. Je suis convaincu que vous considérez l'écrit anonyme comme indigne de celui qui l'a rédigé. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Ne trouvez-vous pas normal que de jeunes élèves, de jeunes officiers qui rédigent un écrit, quelle qu'en soit la forme, aient au moins le courage de le signer ? C'est ce que je voulais dire à propos de l'anonymat, prévu, vous le savez, par le règlement de l'Ecole.

Par ailleurs, comparer les problèmes de l'E. N. A. — qui existent, certes — avec ceux des écoles militaires marque une fâcheuse tendance à tout amalgamer.

L'on peut, certes — c'est votre droit — contester le statut militaire de l'école polytechnique. Mais pour le moment il s'agit bien — n'est-ce pas ? — d'un statut militaire.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Cot, qu'à cet égard, à l'école de Saint-Cyr, à l'école de Coëtquidan, à l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, à l'école navale aucun problème ne se pose ni dans l'esprit ni dans le cœur des jeunes gens qui s'apprennent à servir la France.

Je souhaite qu'il en soit ainsi, les difficultés une fois réglées, au sein de l'école polytechnique. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

CONSTRUCTIONS DANS LES SITES CLASSÉS

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet pour exposer sommairement à M. le ministre des affaires culturelles sa question relative aux constructions dans les sites classés (1).

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, c'est après mûre réflexion, après avoir tout essayé sans résultat, devant une situation qui s'aggrave, que je me décide à vous interpeller. J'interviendrai d'ailleurs également auprès du ministre de l'équipement sur le même sujet.

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. de Poulpiquet expose à M. le ministre des affaires culturelles que de nombreux projets de construction en instance, dans le Finistère, doivent recevoir l'accord de son département ministériel car il s'agit de constructions à entreprendre à proximité de monuments ou de sites classés. Les accords demandés ne sont obtenus qu'après un délai exagérément long qui se situe souvent entre six mois et un an. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ce délai soit réduit et que les décisions interviennent plus rapidement. »

Il s'agit de mettre un terme à la sévérité excessive des administrations ou des commissions d'urbanisme qui bloquent la délivrance des permis de construire ou des certificats d'urbanisme.

Dans le Finistère, des secteurs entiers, de plus en plus étendus, sont classés zones non aedificandi ou zones protégées. Il suffit qu'un projet apparaisse, n'importe où, pour que le classement du site en question soit demandé.

L'avis des municipalités ou les réserves des maires au plan d'urbanisme sont négligés.

Les zones protégées sont très nombreuses dans le département. N'y a-t-il pas, dans le Finistère, un peu partout, une église classée, un calvaire, une maison ancienne ou des sites magnifiques le long des 700 kilomètres de côtes ?

Les permis de construire, dans bien des cas, sont donc délivrés sur avis de vos services, ou ne le sont pas. Le délai réglementaire d'examen est de cinq mois.

Cela va parfois plus vite. Mais l'on retourne la demande rejetée avec des observations. L'intéressé représente le projet, deux, trois, quatre fois, toujours avec le même délai.

Quand, enfin, il obtient le permis, après s'être plié aux exigences souvent nouvelles, parfois contradictoires, le résultat est qu'il a perdu une ou deux années, que le coût des travaux a augmenté, en raison du délai aussi bien que par les exigences. Parfois, le retard l'amène à payer la taxe d'enregistrement dont sont exonérés pendant un certain temps les terrains à construire. Quand il s'agit de constructions modestes, celles-ci arrivent à dépasser les normes exigées pour bénéficier des prêts bonifiés.

Pour les résidences secondaires, c'est l'abandon pur et simple du projet. Le vacancier rebuté par les difficultés choisit une région où les règlements sont plus souples.

D'autre part, un schéma d'aménagement du littoral breton est en préparation. Un tiers des surfaces serait maintenu à l'état naturel. Cela n'est pensable et possible que si vous êtes en mesure de faire connaître comment les propriétaires lésés par une telle décision seront dédommagés et ces surfaces définies.

J'aimerais connaître comment vous envisagez ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Maurice Duon, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs, je n'ignore pas que ce problème des délais requis pour les formalités administratives est l'un des plus irritants qui soient pour les citoyens.

C'est précisément pourquoi le Gouvernement a pris ou a proposé au Parlement diverses mesures destinées à accélérer, voire à supprimer dans certains cas, les formalités des permis de construire.

Mais lorsque le ministère des affaires culturelles intervient, c'est généralement parce que se pose un problème d'esthétique ou d'insertion dans un site. Dans une époque où chacun comprend davantage l'importance de l'environnement et du cadre de vie, des précautions particulières sont nécessaires, qui se traduisent par des procédures administratives inévitablement plus complexes.

Le Gouvernement a toutefois veillé à ce que ces procédures ralentissent aussi peu que possible l'instruction des permis de construire.

Quelles précautions a-t-il prises ?

Le décret du 28 mai 1970, relatif à la délivrance des permis de construire, a fixé à cinq mois le délai d'instruction, lorsque le projet est soumis à l'avis ou à l'avis conforme des services, des autorités ou des commissions départementales ou régionales relevant du ministère des affaires culturelles. Il est fixé à sept mois lorsqu'une commission nationale doit être saisie.

Ces délais ont été fixés avec soin par le ministre de l'équipement en accord avec le ministre des affaires culturelles : ils doivent permettre aux services extérieurs de la direction de l'architecture de donner un avis qui ne soit pas une simple formalité, lorsque la protection d'un site ou d'un monument historique est en cause. Ces délais sont des délais maxima, à l'expiration desquels le permis de construire est réputé accordé, lorsque l'administration n'a pas répondu. Cette disposition, reprise dans les formulaires de demande de permis de construire, exclut que des affaires puissent rester en instance pendant une période supérieure aux délais prescrits.

J'entends suivre attentivement les conditions dans lesquelles les services de mon ministère instruisent les permis de construire, car il serait déplorable que les délais maxima devinssent des délais normaux. Une enquête régulière permet d'affirmer qu'une telle lenteur n'est pas la pratique. A titre d'exemple, il peut être cité à l'honneur parlementaire le cas du Finistère où, en 1971, 1.195 avis ont été donnés dans un délai inférieur à un mois, et 5 seulement dans un délai supérieur. En 1972, 1.905 avis ont été délivrés en moins d'un mois, pour 13 au-delà de ce délai. Cette proportion parle de soi-même.

J'imagine que la question de M. de Poulpiquet a été motivée par la connaissance de cas particuliers auxquels je suis prêt à accorder une attention personnelle, s'il veut bien m'en saisir.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, parlementaire chevronné, je suis assez habitué aux réponses des ministres.

Mon bref exposé a forcément été trop incomplet, d'autant que je l'ai voulu modéré. Il ne semble pas vous avoir convaincu des abus graves dont le Finistère est victime.

Comme toujours, votre administration vous a certainement présenté plus longuement les choses, à sa façon, afin de justifier son action.

Je suis maire d'une commune de 500 habitants où seulement une vingtaine de permis de construire ont été déposés, et déjà pour plus de cinq les délais dont vous avez parlé ont été dépassés.

Je sais bien que les ministres se renseignent auprès de leur administration et viennent nous lire une réponse directement inspirée par ceux-là mêmes qui ont été mis en cause.

Je suis donc obligé de vous en dire plus. Les Finistériens que je représente sont arrivés à la limite de la patience. Il serait souhaitable, je le dis en pesant mes mots, que mon intervention soit comprise. Elle traduit un profond mécontentement créé par une situation très dommageable aux particuliers mais également à toute l'économie d'un département à vocation touristique.

Nous ne pouvons accepter que le Finistère soit brimé dans son indispensable développement naturel. Il y a des années que cet état de choses a commencé. Toutes sortes d'avertissements ou d'interventions n'ont abouti qu'à une aggravation de la réglementation, des tracasseries administratives. Cela a atteint la limite du raisonnable.

Ne croyez pas que je fonde mon jugement sur quelques cas particuliers, spécialement choquants. Je pourrais facilement en énumérer de nombreux que je serai conduit, si vous voulez bien, à soumettre à vos services.

Ne croyez pas non plus que mes compatriotes n'ont pas le respect des belles choses et des beaux sites. Au contraire. Actuellement l'unanimité s'est cependant réalisée contre la sévérité et les abus de la réglementation et de son application qu'on étend d'ailleurs — je me demande de quel droit — à l'ensemble du département.

C'est l'ensemble du conseil général du Finistère qui, par la bouche de son vice-président, déclare dans un exposé général : « Des projets étudiés depuis des années dans le respect de nos schémas de structure sont l'objet de retards administratifs inadmissibles, mettant en danger l'équilibre financier d'opérations contrôlées par le conseil général. »

Ce sont les chambres de commerce et d'industrie qui s'inquiètent. C'est la presse qui se fait l'écho de tous ces mécontentements.

Permettez-moi d'en citer quelques passages puisque la modération de mes paroles n'a pas réussi à vous convaincre. Je ne reprendrai d'ailleurs pas les plus sévères, ne voulant pas attaquer directement des fonctionnaires.

Le vice-président de la chambre de commerce du Finistère déclarait : « Bientôt on nous obligera à porter tous le même costume. Il sera taillé dans une étoffe dont le type aura été fixé par un fonctionnaire. Il n'est même pas certain que l'on nous reconnaisse le droit de choisir la couleur. »

M. Alain Bonnet. Il faut rejoindre l'opposition !

M. Loïc Bouvard. Non, les réformateurs !

M. Gabriel de Poulpiquet. Le vice-président de la chambre de commerce du Finistère ajoutait : « Il n'est pas sérieux, sous prétexte de réglementer ou de protéger, d'ignorer les besoins nés de la civilisation actuelle. Les nouvelles contraintes sont telles que la construction d'un garage ou d'une cave pouvant en tenir lieu devient impossible dans certains cas — en fonction notamment de la topographie — à moins d'y consacrer un budget déraisonnable. »

On a imposé à ce département des règles que l'on change sans cesse et qu'il est, dès lors, impossible de suivre. J'ai été assez bon prophète dans cette Assemblée et mes déclarations se sont souvent vérifiées. Elles le seront une nouvelle fois si je ne suis pas entendu aujourd'hui. Je tenais à en aviser le Gouvernement, car il est en partie responsable des faits que je viens de dénoncer.

Porte-parole de mes électeurs, je me devais de faire connaître cette situation qui est grave. (Applaudissements sur divers bancs.)

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat modifiant le titre IX du livre III du code civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 348, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 347, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 15 mai 1973, à seize heures, séance publique :

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et, d'autre part, la commission de la production et des échanges pour l'examen de la proposition de loi (n° 200) de M. Lafay, tendant à mettre à la disposition du public les espaces verts publics et privés du territoire de la ville de Paris, et à assurer leur protection définitive ;

Discussion du projet de loi (n° 198) relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. (Rapport n° 280 de M. Gissinger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 mai 1973, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

REUNION DE COMMISSIONS

COMPTE RENDU D'AUDITION
(Art. 46, alinéa 3, du règlement.)

RÉUNION DU JEUDI 10 MAI 1973 DE LA COMMISSION
DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Présidence de M. Fouchier.

Extrait de l'audition de M. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les problèmes actuels de l'agriculture française.

(Intervention relative à la réforme de l'indemnité viagère de départ.)

M. le président. Pourriez-vous, monsieur le ministre, compte tenu du travail législatif à venir, nous donner votre sentiment, sur le plan de la procédure, tout au moins, en ce qui concerne la réforme de l'indemnité viagère de départ ?

Il est certain que ce problème est soumis à une commission spéciale qui va se réunir aujourd'hui même. Je ne voudrais pas préjuger le travail de cette commission spéciale, mais il me paraît souhaitable que la commission de la production ait, sur ce sujet, quelques indications.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. le président de la commission vient de me poser une question qui intéresse tous les parlementaires et sensibilise tous les agriculteurs et qui concerne le projet de réforme de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.).

Il est certain que, sur un plan général, avec l'I. V. D., nous nous trouvons en présence d'une législation et d'une réglementation qui, certes, sont bonnes en elles-mêmes, mais qui, comme toutes les œuvres humaines, demandent en permanence à être perfectionnées.

Il faut noter en particulier que la complexité croissante de la situation en ce qui concerne l'attribution de cet avantage que représente l'I. V. D. provoque un certain nombre de réactions, souvent en sens contraire d'ailleurs, chez les attributaires et fait naître certaines difficultés.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'initiatives ont été prises qui doivent déboucher maintenant sur des décisions, d'autant que nous subissons en plus une contrainte communautaire.

Je rappelle d'abord, et chacun ici s'en souvient, que le Gouvernement avait déposé en juin 1970 le projet de loi n° 1204. Ce projet de loi a été amendé par la commission et adopté avec modifications par l'Assemblée nationale. Le Sénat, sur rapport de M. Piot, a, à son tour, apporté des modifications à ce texte.

A la suite de ce débat, la commission spéciale, présidée à l'époque par M. Collette et dont le rapporteur était M. Bousseau, avait examiné en deuxième lecture ce texte et l'avait remanié complètement. (Rapport n° 1483.)

Cette commission spéciale a ensuite repris ses travaux et élaboré un amendement, dit « amendement Bousseau », modifiant les six premiers alinéas de l'article 27 de la loi d'orientation de 1962. J'ai eu l'occasion, il y a deux ou trois mois, de la recevoir. A partir de ces travaux, j'ai entamé une opération de concertation avec la profession et nous avons travaillé, au cours de plusieurs longues séances, avec les organisations professionnelles sur ce texte et sur les observations de la commission spéciale. Nous sommes arrivés à un texte qui me semble conforme, même dans son détail, aux orientations données par la commission de l'Assemblée nationale et aux vœux exprimés par les organisations professionnelles. Nous allons donc pouvoir vous soumettre un amendement qui a reçu un accord à peu près général dans son principe, ce qui, naturellement, ne le dispensera pas de faire l'objet d'un examen détaillé.

Il faut tenir compte du fait que, le 17 avril 1972, la Communauté économique européenne a publié une directive qui concerne l'aménagement de l'I. V. D. Cette directive nous impose de prendre un certain nombre de textes d'application ou plus précisément trois décrets qui concernent respectivement : la cessation d'activité du chef d'exploitation agricole âgé, l'octroi aux chefs d'exploitation cessant leurs activités d'une prime d'apport structurel et l'institution d'une indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles âgés — aides familiaux ou salariés — obligés de quitter leur emploi lorsque leur employeur obtient l'I. V. D.

Ces projets de décret ont fait l'objet de la même concertation avec la profession car il allait de soi que l'on ne pouvait pas établir le projet de loi portant réforme de l'I. V. D. sans

une étroite liaison avec l'élaboration de ces trois décrets qui sont maintenant pratiquement prêts. Ils ont été soumis à l'approbation du ministre des affaires sociales, du ministre de la justice et du ministre de l'économie et des finances. Le ministre de l'économie et des finances, je ne vous le cache pas, a formulé un certain nombre d'observations, justifiées par les responsabilités qui sont les siennes, sur ces décrets. Nous sommes en train d'essayer de trouver une solution entre les contraintes qui pèsent sur le ministre de l'économie et des finances et celles qui sont propres au ministre de l'agriculture. Je crois que nous pourrions résoudre ce problème assez rapidement d'autant que le ministre de l'économie et des finances a personnellement l'intention d'en terminer rapidement et de faire aboutir la réforme de l'I. V. D.

Voilà, monsieur le président, où nous en sommes en ce qui concerne la procédure. Par conséquent, je pense que sur le plan de ce projet — qui est un amendement au projet de loi n° 1204 — et sur le plan des décrets d'application de la directive communautaire, nous serons bientôt prêts. Ces textes, qui sont à la fois conformes aux observations générales de l'Assemblée et aux demandes des organisations professionnelles qui ont donné leur accord, en sont au stade de la dernière délibération gouvernementale en raison de quelques précisions que demande le ministre de l'économie et des finances et de quelques modifications qu'il suggère.

Le projet de loi pourra être discuté et, je l'espère, adopté dans un délai relativement bref au cours de cette session parlementaire. Je suis d'ailleurs dans l'obligation d'envoyer assez rapidement ces textes à Bruxelles. Théoriquement, ils devraient déjà y être ou tout au moins, je n'ai plus beaucoup de temps pour les envoyer.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces informations qui permettent à nos collègues de savoir que les textes seront déposés, discutés et votés avant la fin de la présente session.

M. Maurice Brugnon. Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que le projet sur l'I. V. D. avait été retiré en même temps que le projet sur les sociétés agricoles d'investissement foncier. Y aura-t-il résurgence de ce dernier projet ?

M. le ministre. Il n'y a absolument aucun lien entre le projet sur l'I. V. D. et le projet sur les S. A. I. F., ni lien, ni concomitance. Mon intention est de poursuivre activement la réforme de l'I. V. D., de déposer le texte du projet d'amendement sur le bureau de l'Assemblée nationale et d'envoyer les décrets à Bruxelles. Le tout formant un ensemble et ne pouvant pas être séparé.

Quant au Parlement, il lui appartiendra d'examiner le projet de loi, assorti de l'amendement du Gouvernement, sans se préoccuper du sort des S. A. I. F.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Affaires culturelles (politique du ministre).

1188. — 11 mai 1973. — M. Leroy demande à M. le ministre des affaires culturelles quels « actes gouvernementaux » il « préconise » quand, dans une récente interview sur le sens de son « rappel au service », il annonce tout à la fois : l'aménagement « réglementaire » des libertés des hommes de culture ; la censure par l'argent public de quiconque crée sans « approuver ou aider » le pouvoir ; l'assimilation des artistes à des mendiants tendeurs de « sébile » ; un pas de plus dans la voie de « l'ordre moral » qualifié de « bon sens supérieur » ; une tentative de désigner « l'intelligentsia » comme responsable de la crise des valeurs. Il lui demande s'il peut s'en expliquer devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et devant le Parlement.

Scolarité obligatoire (prolongation).

1189. — 11 mai 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il compte faire pour que la prolongation de la scolarité produise ses effets. Il lui rappelle qu'il a déposé, sans succès, au cours de la législature précédente, des propositions de loi sur les dérogations scolaires à quatorze ans qui auraient eu le mérite de constituer une solution d'attente pour les enfants insuffisamment scolarisés. Il lui rappelle également qu'il a de nouveau posé cette question lors du débat sur la loi du 16 juillet 1971, et constate qu'à ce jour les problèmes évoqués n'ont toujours pas été réglés. Il aimerait donc connaître les intentions du Gouvernement pour porter remède à cette situation.

Assurance maladie (médecins déconventionnés).

1190. — 11 mai 1973. — M. Peyret expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les difficultés devant lesquelles se trouvent placés certains assurés sociaux du fait du déconventionnement de certains médecins. En effet, certaines caisses de sécurité sociale refuseraient de rembourser les prescriptions émanant de médecins déconventionnés. Il lui demande si de tels faits sont bien exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre afin de respecter les droits imprescriptibles des assurés tels qu'ils sont notamment inscrits à l'article L. 257 du code de la sécurité sociale.

Pollution (déversements de boues rouges dans la Méditerranée).

1225. — 11 mai 1973. — M. Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur la pollution de la mer et du rivage du département de la Corse et de plusieurs départements de la Côte d'Azur du fait des déversements de « boues rouges » opérés par la société italienne Montedison. Il lui fait observer que l'intensification de la pollution est

telle que la population s'est émue à juste titre, ainsi que la plupart des élus intéressés. Un congrès, réunissant des spécialistes, des élus et des responsables d'organisations privées doit se tenir prochainement à Bastia afin d'étudier les problèmes posés par cette pollution. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale : 1° quelles mesures ont été prises à ce jour par le Gouvernement français pour faire cesser le phénomène de pollution provoqué par la société italienne en cause ; 2° s'il pense pouvoir assister ou se faire représenter au prochain congrès de Bastia, afin de témoigner concrètement de l'intérêt qu'il porte à ce problème et d'informer les congressistes de la position du Gouvernement à ce sujet.

Communautés urbaines (amélioration de leur statut).

1234. — 11 mai 1973. — M. Coulels demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et de soumettre à l'Assemblée nationale pour améliorer le statut des communautés urbaines, en tenant compte des premières expériences qui ont été engagées, en application de la loi du 31 décembre 1966. Il attire en particulier son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à apporter rapidement des solutions aux problèmes posés par la constitution des communautés urbaines, compétences, ressources, représentation des communes, si l'on veut encourager la création de ces communautés et en favoriser l'extension volontaire.

Culture (action de l'Etat et liberté des individus).

1242. — 11 mai 1973. — M. de Broglie demande à M. le ministre des affaires culturelles quels sont, à son avis, le contenu et les limites de l'action culturelle de l'Etat au regard de la liberté des individus, et quels sont les principaux terrains d'application pratique de son action ; enfin, ce qu'il envisage pour améliorer la situation des créateurs, artistes et architectes.

Affaires culturelles (politique du Gouvernement).

1243. — 11 mai 1973. — M. Flornoy rappelle à M. le ministre des affaires culturelles que, récemment, au cours d'une interview, il a fait connaître la conception qu'il a de sa mission et les principes auxquels son action se réfère. Parlant de la liberté d'expression, il a précisé qu'elle fait partie des grandeurs et des servitudes de la démocratie. Il est évident d'ailleurs, qu'en France elle ne constitue plus un objectif à atteindre puisqu'elle est pratiquée sans réserve. Il est, par contre, regrettable qu'elle soit utilisée comme une arme par ceux qui veulent détruire et, qui le disent d'ailleurs, jusqu'aux racines mêmes de notre société démocratique. L'action qu'ils affirment mener au nom de la liberté d'expression risquerait d'aboutir à la création d'une société totalitaire récusée par l'immense majorité de nos concitoyens. Il lui demande s'il peut compléter les récentes déclarations qui viennent d'être rappelées, en faisant connaître les projets qu'il compte mettre en œuvre, pour intéresser et associer la jeunesse à la transformation de notre société, afin de la faire participer à l'édification d'une société nouvelle plus libre et plus fraternelle qui sera leur bien.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Exploitations agricoles (politique du Gouvernement).

1191. — 11 mai 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut exposer la politique du Gouvernement en matière de foncier agricole. En effet, les mesures fragmentaires prises se heurtent à de nombreuses difficultés d'application et ne résolvent pas les problèmes que connaissent les jeunes en début de carrière pour s'installer, les exploitants menacés par les reprises de terres et les anciens exploitants pour se retirer dans des conditions correctes avec une retraite suffisante.

Équipement rural (programme envisagé, crédits prévus).

1214. — 11 mai 1973. — M. Billoux demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles dispositions il compte prendre pour améliorer la qualité de la vie dans les communes rurales en permettant aux populations de disposer de moyens modernes que peuvent procurer les équipements généraux ruraux. Les déclarations de M. le Premier ministre du 21 janvier, reprises dans le discours du 10 avril devant l'Assemblée nationale précisent que le renforcement des réseaux de distribution électrique et la généralisation des adductions d'eau devront être achevées d'ici cinq ans. Sur ces points particuliers il souhaite connaître quel sera l'effort de son ministère en matière de crédits, quelles instructions il compte donner aux préfets et directeurs départementaux pour établir avec les élus un programme destiné à résorber en cinq ans l'équipement rural.

Aérodromes (desserte routière et ferroviaire de Roissy-en-France).

1215. — 11 mai 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour assurer la desserte routière et ferroviaire de l'aéroport de Roissy-en-France qui doit être mis en service en avril 1974 et qui dès 1975 doit accueillir 30.000 passagers par jour, et en 1980 25 millions de passagers.

Détergents (réglementation de leur utilisation et de leur déversement dans l'eau).

1238. — 11 mai 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que le décret n° 70-872 du 25 septembre 1970 a interdit le déversement de certains produits détergents dans les eaux superficielles, souterraines et de la mer dans les limites territoriales et réglementé la mise en vente et la diffusion de ces détergents dans les produits de lavage et de nettoyage. Il a constaté avec regret que les dispositions de ce texte n'étaient pas appliquées, c'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions pour rendre effectives les mesures qu'il prévoit.

Enseignants (enseignement supérieur).

1244. — 11 mai 1973. — M. Juquin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que le projet d'arrêté relatif aux diplômes nationaux de second cycle de l'enseignement supérieur comporte un article ainsi rédigé : « Dans les disciplines qui s'y prêtent, les enseignements doivent être assurés pour au moins 20 p. 100 de leur durée horaire totale par des enseignants associés, contractuels ou vacataires, exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle extra-universitaire ». Sans préjudice du contenu des autres articles du projet et sans insister sur l'ambiguïté de la formule « disciplines qui s'y prêtent », il appelle son attention sur l'inquiétude que suscite un tel article au moment précis où l'ensemble du corps enseignant démontre à l'opinion publique la nécessité de faire disparaître toute forme d'auxiliarat dans l'éducation nationale. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de réorganiser de son propre chef les carrières de l'enseignement supérieur en étendant le système de la contractualisation.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été prévu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fonds national de solidarité (trop-perçu).

1161. — 12 mai 1973. — M. Lazzarino expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation suivante : de nombreux pensionnés ayant droit à la retraite vieillesse ou d'allocation (n'ayant pas versé à la sécurité sociale) sont bénéficiaires du fonds national de solidarité, leurs ressources ne dépassant pas le plafond fixé par la législation (6.000 francs par an pour les personnes seules et 9.000 francs pour les ménages). Depuis l'ouverture de leurs droits, ils ont vu leur pension ou allocation, d'une part, et leur allocation supplémentaire, d'autre part, augmentées par le jeu des relèvements intervenus. Or, au 1^{er} janvier de cette année, ces personnes âgées ont encaissé un « trop-perçu » du fait des augmentations intervenues, qui leur ont fait dépasser les plafonds, qui, eux, n'ont pas été relevés. Par suite, non seulement leurs prestations sont diminuées, mais il leur est réclamé le remboursement du « trop-perçu », ce qui représente pour certains des sommes s'élevant à plusieurs centaines de francs. A noter que selon un rapport de l'O. R. E. A. M. pour 1971 (sur 194.089 pensionnés au 31 décembre 1971, 49.983, soit 25,75 p. 100, étaient titulaires du fonds national de solidarité ; sur 25.666 allocataires, 16.343, soit 63,68 p. 100, bénéficiaient de ce même fonds national de solidarité). C'est dire le nombre important de personnes âgées qui se trouvent aujourd'hui dans le cas exposé ci-dessus. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régulariser cette situation pénible pour les intéressés en accordant le moratoire des sommes perçues en sus à leur corps défendant.

Rénovation urbaine (financement de la rénovation du centre ville de Palaiseau).

1162. — 12 mai 1973. — M. Vizet expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme l'impossibilité pour les communes à conduire dans des conditions d'équilibre financier les opérations de rénovation urbaine absolument nécessaire à la réanimation de certaines villes de la banlieue parisienne. Il lui demande si des crédits seront mis à la disposition du département de l'Essonne pour assurer l'équilibre de certaines opérations de rénovation comme, par exemple, celle qu'envisage la ville de Palaiseau pour la rénovation de son centre ville.

R. A. T. P.

(extension de la ligne d'autobus 179 dans le canton de Bièvres).

1163. — 12 mai 1973. — **M. Vizet** expose à **M. le ministre des transports** les difficultés de communications dans la région du canton de Bièvres. Par exemple, la zone industrielle et commerciale de Vélizy prend de l'extension et de nombreuses personnes habitant la région d'Igny-Bièvres vont y travailler chaque jour. D'autre part, de nombreuses personnes de cette région travaillent aux usines Renault à Billancourt et n'ont pratiquement aucun moyen de transport. De surcroît, l'implantation des grandes écoles sur le plateau de Saclay va créer de nouveaux besoins de transport, notamment avec Paris. A l'accroissement de la circulation de population dans cette région ne correspond pas un développement des réseaux de transport en commun. Pour y remédier, les comités d'usagers des transports ainsi que les industriels et les élus demandant la création d'une antenne d'autobus n° 179 pont de Sèvres, Le Petit-Clamart, le secteur de Bièvres et ultérieurement celui des grandes écoles à Saclay-Palaiseau. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la R. A. T. P. la création de cette antenne dont la rentabilité semble assurée.

Equipement sportif (stade omnisports de Palaiseau).

1164. — 12 mai 1973. — **M. Vizet** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse et sports)** les difficultés que rencontrent les communes de l'Essonne pour assurer le financement de l'aménagement de terrains de sports et de stades, alors que tous les crédits délégués à ce département doivent être réservés obligatoirement au financement des piscines et des complexes évolutifs couverts (C. O. S. E. C.). Certaines communes comme celle de Palaiseau se voient refuser ainsi aujourd'hui les subventions nécessaires à la réalisation définitive d'un stade omnisports, dont la première tranche a été financée dans le cadre du V^e Plan, mais ne peut achever cet équipement absolument indispensable pour une ville chef-lieu d'arrondissement et dont les activités sportives sont en perpétuelle progression. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le financement des installations de plein air et des stades omnisports dont les projets ont été présentés par les communes, notamment celle de Palaiseau.

Constructions scolaires (reconstruction du collège d'enseignement technique de Montmirault-La Ferté-Alais).

1165. — 12 mai 1973. — **M. Vizet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du C. E. T. industriel de Montmirault-La Ferté-Alais. Ce C. E. T. industriel, le seul du département de l'Essonne, accueille des élèves en assez grand nombre, notamment de la région de Dourdan, et continue à se développer par l'ouverture de nouvelles sections (232 élèves en 1971, 320 prévus pour la rentrée 1973). L'internat actuel est très insuffisant pour accueillir ces élèves. Les locaux du C. E. T. sont dans un état très vétuste. En octobre 1971, après l'intervention du conseil local, le département accordait des crédits pour la construction d'une première partie, comprenant Internat, restaurant et bâtiment administratif. Malgré cette amélioration, la situation est très préoccupante : les classes et les ateliers fonctionnent dans des bâtiments préfabriqués anciens et disséminés dans la propriété ; il existe peu de logements de fonction ; l'infirmerie est située dans un local non adapté à cet usage. Il est donc urgent d'envisager que des crédits d'Etat soient attribués pour une reconstruction complète de cet établissement d'Etat. Il lui demande si des mesures sont prévues pour remédier à cette situation.

H. L. M. (conditions d'attribution dans la région parisienne).

1166. — 12 mai 1973. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 relatif aux conditions d'attribution des logements dans la région parisienne des organismes H. L. M., stipule, dans son article 1^{er}, au deuxième, que « 27 p. 100 des logements des programmes H. L. M. sont attribués dans les proportions suivantes : a) la moitié à des candidats prioritaires habitant Paris ; b) le quart à des candidats prioritaires inscrits sur la liste visée à l'article 3 ci-dessous ; c) le quart à des candidats occupant des immeubles déclarés insalubres ou en état de péril et à des personnes expulsées de locaux d'habitation définis par la loi

n° 64-1229 du 14 décembre 1964 modifiée ou provenant de cités de transit. Les articles 4 et 5 précisent que l'organisme constructeur choisit ces candidats sur trois listes présentées par le préfet du département d'implantation de l'immeuble, comprenant chacune trois fois plus de noms que de logements à attribuer. Etant donné que l'organisme H. L. M. procède ainsi au choix des candidats, il lui demande s'il peut lui préciser les modalités d'application de ces articles 4 et 5 et lui indiquer si ce choix entre bien dans les attributions de la commission d'attribution créée obligatoirement par l'office pour intervenir dans les attributions de logements.

Hôpitaux (personnel : situation des laborantines).

1167. — 12 mai 1973. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'obtention du statut des laborantines, détachant cette profession de la catégorie des infirmières spécialisées, a entraîné la mise de ce corps de métier en cadre sédentaire (décret du 9 août 1953). Des dérogations avaient été prévues pour les agents-infirmiers qui se spécialisaient dans une branche para-médicale et qui avaient plus de quinze ans de service actif. Or, ces dérogations sont devenues caduques sans que les intéressés aient été informés par la direction générale de l'assistance publique. Les laborantines étant exposées aux mêmes dangers, si ce n'est davantage, de contamination que les agents-infirmiers travaillant en salle auprès des malades, ne serait-il pas possible d'envisager le retour de cette catégorie en « cadre actif ». Dans ces conditions, il serait souhaitable : 1° que les laborantines bénéficient du statut des agents de collectivités publiques classés en « cadre actif » ainsi que d'une prime d'insalubrité dite « de haute paye », étant donné les dangers de contamination qu'encourt ce personnel de laboratoire ; 2° que les laborantines possesseurs d'un diplôme soient embauchées par l'assistance publique comme stagiaires et titulaires après un an, et non comme contractuelles ne leur permettant pas ainsi de cotiser à la caisse de retraite réservée aux seuls titulaires. Il lui demande s'il entend examiner la situation de cette catégorie de personnel des hôpitaux et quelles mesures il compte prendre pour leur donner satisfaction.

T. V. A. (aliments solides : taux réduit).

1168. — 12 mai 1973. — **M. Ducoloné** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 28426 du 3 février 1973. M. le ministre indiquait dans sa réponse « qu'il était dans les intentions du Gouvernement de soumettre la totalité des produits alimentaires solides au taux réduit ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en application cette déclaration.

Société nationale des chemins de fer français
(billets de congés payés : suppression des conditions de distance).

1169. — 12 mai 1973. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la réduction annuelle sur les billets de congés payés n'est accordée que dans le cas d'un voyage « aller-retour » et seulement si le lieu de vacances est situé à 200 kilomètres du domicile du bénéficiaire. Cette restriction est préjudiciable à un grand nombre de travailleurs qui prennent leurs vacances dans un lieu plus rapproché de leur domicile ou qui ont la possibilité de faire l'un des deux trajets en voiture. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les travailleurs utilisant ce billet de congés payés puissent en bénéficier quel que soit le parcours effectué pour se rendre en vacances et qu'ils puissent également en bénéficier pour un trajet simple.

Formation professionnelle des adultes
(conditions de rémunération des stagiaires).

1170. — 12 mai 1973. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait qu'un travailleur qui désire suivre des cours de la formation professionnelle pour adultes, afin d'acquérir une qualification, doit démissionner de l'entreprise pour avoir droit à une rémunération au cours de son stage. Cette obligation lui apparaît d'autant plus arbitraire qu'elle touche les catégories les plus défavorisées, où le besoin de formation se fait le plus sentir. Il s'agit là d'une mesure

particulièrement discriminatoire qui dévoie largement l'esprit de la loi du 16 juillet 1971 sur le droit à la formation professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour obliger les directions d'entreprises à assurer le réemploi des travailleurs qui auraient suivi ces cours ; 2^o pour que leur soit reconnue en fin de stage la qualification acquise ; 3^o pour que la période de stage soit rémunérée sans que le travailleur ait à démissionner de son emploi.

Accidents du travail

(revalorisation annuelle des rentes de moins de 10 p. 100).

1171. — 12 mai 1973. — M. Ducloux attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'injustice qu'occasionne la non-revalorisation des rentes accidents de travail de moins de 10 p. 100. En effet, si au cours de la vie active cette non-revalorisation ne pose pas de problèmes majeurs, il n'en est pas de même au moment du passage à l'inactivité. Etant donné l'état de besoin dans lequel se trouvent les personnes âgées, en particulier du fait que dans certains cas l'accident du travail a pu entraîner une gêne professionnelle conduisant à des déclassements, qui ont une incidence sur le montant des pensions vieillesse, il paraît injuste de ne pas revaloriser ces rentes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient soumises à la revalorisation annuelle les rentes de moins de 10 p. 100 dès que les titulaires auront atteint l'âge de soixante ans. Cette disposition aurait donc un effet de compensation au moment du retrait de la vie active.

Education physique et sportive (U. E. R. à Montpellier).

1172. — 12 mai 1973. — M. Millet expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) la nécessité de créer une unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive dans l'académie de Montpellier. En effet, l'académie de Montpellier est la seule académie de cette importance qui n'ait pas une U. E. R. E. P. S. Il en résulte que la formation des professeurs d'éducation physique et sportive se fait, pour la première partie du professorat, dans les classes préparatoires des lycées et, pour les trois autres années d'études, dans le cadre des U. E. R. d'Aix et de Toulouse. Or, il apparaît que ces deux établissements sont saturés tant sur le plan installation que sur le plan personnel. Cette création dans le cadre de l'académie de Montpellier est matériellement possible dans l'immédiat et son bien-fondé a été reconnu par M. Comiti en réponse à une question écrite. Il lui demande s'il n'entend pas créer dans un bref délai une unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive dans le cadre de l'académie de Montpellier, ce qui correspond à un besoin évident et au souhait des professeurs d'éducation physique et sportive des cinq départements qui composent l'académie (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Lozère et Gard).

Traités et conventions (signature par la France de la convention sur la prévention de la pollution des mers).

1173. — 12 mai 1973. — M. Roger expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement : 1^o qu'à la suite d'une conférence parlementaire internationale sur l'environnement qui s'est tenue à Vienne en 1972, une convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets a été élaborée ; 2^o que cette convention a été portée à la signature à Londres, à Mexico, à Moscou et à Washington le 29 décembre 1972, et qu'à l'heure actuelle, nombreux sont les pays qui ont signé cette convention, en particulier les U.S.A. et l'Union soviétique. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement français, notamment s'il a l'intention de signer cette convention.

Mandats postaux (paiement à domicile).

1174. — 12 mai 1973. — M. Roger expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il est saisi de plusieurs réclamations de personnes âgées, qui se plaignent que les mandats au-dessus de 1.500 francs ne soient plus payables à domicile, ce qui oblige ces personnes à se déplacer souvent, dans des conditions déplorables. C'est ainsi que dans une pétition signée par plusieurs

dizaines de personnes âgées, celles-ci dénoncent cette situation comme une honte, tandis que tant de propagande est faite à la télévision, pour l'aide des personnes du troisième âge. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les mandats soient payables à domicile, comme par le passé.

Ecoles maternelles (îlot de rénovation Olympiades du secteur Italie - Paris (13^e)).

1175. — 12 mai 1973. — Mme Moreau expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation scolaire dans l'îlot de rénovation D 3 N (Olympiades) du secteur Italie (Paris (13^e)). Plus de 1.000 logements ont déjà été livrés. La majeure partie des locataires est constituée de jeunes couples. Par conséquent plusieurs centaines d'enfants en âge d'entrer à l'école maternelle se trouvent rassemblés dans ces nouveaux bâtiments. Quatre classes provisoires ont été édifiées rue Emile-Rostand, lors de la rentrée précédente, afin de pallier les retards de constructions en dur. Mais depuis le mois d'octobre dernier, plusieurs centaines de logements ont été occupés par de nouveaux locataires. Ces classes provisoires ont maintenant un effectif complet, tandis que les écoles maternelles avoisinantes (rue Baudricourt et avenue de Choisy) sont surchargées. Or de nouveaux groupes d'immeubles (I.L.N. et H.L.M.) ont leur construction très avancée et vont être livrés pendant l'été 1973. C'est le cas pour 295 logements H.L.M. dans Olympiades même et pour une tour de 300 logements sur le même quartier. Des centaines d'enfants de locataires récemment emménagés auxquels une maternelle a été promise risquent ainsi de ne pas pouvoir trouver de place. La construction d'une école maternelle en dur est prévue dans le secteur depuis plusieurs années ; elle est d'ailleurs créditée par le Conseil de Paris, mais sa construction ne peut commencer, car la construction de la dalle sur laquelle elle doit prendre place est tout juste entreprise. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que soient accélérés les travaux de façon à assurer l'accueil des enfants à la rentrée prochaine. Elle lui demande par ailleurs s'il ne conviendrait pas de prévoir de nouvelles dispositions pour que soient menées parallèlement la construction des logements et celle des équipements sociaux indispensables, de manière à éviter le renouvellement de semblable situation.

Hôpitaux (personnel : notation et primes des agents en congé de maladie ou de maternité).

1176. — 12 mai 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la pénalisation injustifiée que connaissent certains agents des établissements hospitaliers dans leur notation annuelle. Ainsi, les femmes en congé de maternité, les agents en congé de maladie ou en arrêt pour accident du travail voient baisser leur notation annuelle au chapitre « tenue générale et ponctualité ». Cette notation a une incidence sérieuse sur le montant de la prime qui leur est allouée. A chaque jour d'absence, 1/140 du montant de celle-ci est soustrait. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dans les cas précités d'arrêt de travail, les agents hospitaliers ne soient pas pénalisés dans leur notation ou dans le montant de leur prime.

Téléphone

(îlot de rénovation Olympiades du secteur Italie - Paris (13^e)).

1177. — 12 mai 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation en matière de téléphone de l'îlot de rénovation D 3 N (Olympiades) du secteur Italie (13^e). Plus de 1.000 appartements ont déjà été livrés, parmi lesquels certains en accession à la propriété ou locatifs, d'autres construits par l'O. P. H. L. M. Les lignes téléphoniques attribuées aux appartements privés sont en nombre tout à fait insuffisant alors qu'il s'agit d'appartements de standing. Quant aux logements H. L. M., il y en a près de 300, aucune ligne ne leur a été attribuée. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour mettre à la disposition des copropriétaires et des locataires d'Olympiades, le nombre de lignes correspondant à leurs demandes légitimes et pour réparer au plus vite l'injustice qui a présidé à la non-attribution de lignes pour les logements.

Hôpitaux

(conditions abusives de recrutement de personnel auxiliaire).

1178. — 12 mai 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les nouveaux moyens de recruter du personnel auxiliaire dans les hôpitaux.

C'est ainsi que le recrutement s'effectue sous la forme de contrat de travail de trois mois, renouvelable. Ce contrat précise en outre qu'aucune indemnité ne sera versée en cas de licenciement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pratique et pour préserver les droits des auxiliaires en cas de licenciement.

Diplômes (de conseiller en économie sociale familiale).

1179. — 12 mai 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des étudiants en économie sociale familiale qui après l'obtention du B. T. S. veulent suivre une année de spécialisation pour se destiner à être conseiller en économie sociale familiale. Jusqu'à présent, ce diplôme n'existe pas alors qu'il était prévu par une circulaire interministérielle du 13 mai 1970. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les titulaires du B. T. S. de 1971-1972-1973 puissent obtenir le diplôme de conseiller en économie.

Constructions scolaires (augmentation des subventions de l'Etat, Douchy-les-Mines et Aulnoy-lès-Valenciennes).

1180. — 12 mai 1973. — M. Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les grandes difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à financer et réaliser des équipements scolaires par suite de l'insuffisance des subventions gouvernementales. Le montant des subventions forfaitaires prévues depuis le 5 janvier 1964, par le décret du 31 décembre 1963, n'a pas été augmenté malgré les hausses très importantes intervenues dans les séries de prix du bâtiment, alors que ces hausses ont été encore aggravées par l'application de la T. V. A. aux collectivités locales ; celles-ci ne bénéficient plus que de subventions légèrement supérieures à 50 p. 100, alors qu'antérieurement à l'application de ce décret, elles étaient fixées entre 80 et 90 p. 100 du montant des travaux. De ce fait, elles connaissent d'énormes difficultés financières et les constructions scolaires sont pratiquement rendues irréalisables. Ainsi, la ville de Douchy-les-Mines a vu sa population de 3.864 habitants en 1960 passer à 11.000 en 1973 avec comme conséquence une augmentation considérable de ses charges sociales sans augmentation correspondante de ses ressources. Les effectifs scolaires sont passés : dans le primaire, de 547 élèves à 1.375 ; dans les maternelles, de 224 à 909. Un C. E. S. de 900 places a dû être construit. Les dépenses scolaires représentent 25 p. 100 du budget. La ville se trouve dans l'impossibilité financière d'assurer la construction d'un nouveau groupe scolaire pourtant absolument indispensable puisque sans celui-ci près de 300 élèves ne pourront être scolarisés à la rentrée de septembre 1973. En effet, la participation financière de la ville de Douchy, telle qu'elle est exigée actuellement, obligerait à doubler les impôts communaux qui frappent déjà lourdement la population laborieuse de cette commune et interdirait tous travaux d'équipements sociaux. Des difficultés identiques risquent dans un proche avenir de se renouveler dans d'autres communes de cet arrondissement qui connaissent un accroissement rapide de population : telle la ville d'Aulnoy-lès-Valenciennes dont le nombre d'habitants est passé de 3.563 en 1962 à plus de 7.000 actuellement et qui doit faire face à des besoins sans cesse grandissants en équipements scolaires, culturels et sociaux. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'envisage pas d'accorder à la ville de Douchy une subvention supplémentaire lui permettant de faire face dans l'immédiat aux problèmes cruciaux auxquels elle est confrontée par suite d'un accroissement de population qui sort des normes démographiques courantes ; 2° s'il ne considère pas que les localités qui, telles Douchy et Aulnoy-lès-Valenciennes, connaissant un développement rapide, devraient bénéficier de subventions supplémentaires compte tenu des charges qu'elles sont obligées d'assumer en établissements scolaires et en équipements collectifs divers qui doivent normalement accompagner l'accroissement de la population ; 3° s'il entend faire abroger rapidement le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 relatif aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré, ainsi que l'arrêté en fixant les conditions d'application ; 4° quelles mesures il compte prendre pour que les subventions gouvernementales soient désormais fixées entre 85 et 90 p. 100 du montant exact des travaux effectués.

Emploi (Westinghouse Ascenseurs).

1181. — 12 mai 1973. — M. L'Huillier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les difficultés que rencontre le personnel de la société Westinghouse de Villeneuve-

la-Garenne. La direction de Westinghouse Ascenseurs a pris le 27 mars 1973 la lourde responsabilité de dénoncer l'accord d'entreprise qui avait été négocié en 1969 par l'ancienne direction française. Cet accord révisait les rapports sociaux entre la direction et les personnels de la société. La remise en cause de cet accord constitue pour les personnels de cette société une atteinte très grave à leur pouvoir d'achat qui était sensiblement maintenu par une progression semestrielle des salaires. Les intentions de l'actionnaire majoritaire (Westinghouse General S. A.) sont également de porter atteinte aux définitions du treizième mois, à la garantie des salaires en cas de maladie ou d'accident, à la durée du travail, aux frais de déplacement, et de porter atteinte aux libertés syndicales, au budget et à la gestion des œuvres sociales du comité d'entreprise, etc. La remise en cause de cet accord se fait au moment où le taux d'expansion de l'entreprise a augmenté d'environ 151 p. 100 en cinq ans et ce sans apport ou presque de capital. La société a également décidé d'augmenter ses prix de 17 à 26 p. 100 en septembre 1972, ce qui lui permet de créer artificiellement une politique de mévente qui sert de prétexte à une restructuration des transferts d'activités et des compressions d'effectifs. En ce qui concerne le siège social, la direction vient d'annoncer son intention de vendre les locaux dont elle dispose à Villeneuve-la-Garenne, le prétexte en est à peine déguisé, ceux-ci ne correspondraient plus « au standing de la société ». Au plan des conditions de travail et des dangers que comporte le métier d'ascenseuriste, Westinghouse méconnaît totalement les textes réglementaires en matière de sécurité dans le travail. Le taux de fréquence des accidents, qui était de 6,13 p. 100 en 1971, est remonté, en 1972 à 7,12 p. 100, cette augmentation se situant dans la période où l'activité des membres du C. H. S. a été entravée par la direction. Les contacts avec les ingénieurs, cadres et techniciens de cette société montrent bien le rôle de simples exécutants laissé à ces derniers quant aux responsabilités qu'ils devraient assumer compte tenu de leur position. Devant le refus délibéré de cette direction d'engager, avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise les discussions qui s'imposent, il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire : 1° pour faciliter de véritables négociations sur le maintien et l'amélioration des acquis ; 2° pour assurer la garantie de l'emploi du personnel, les conditions de travail et de sécurité des préposés de cette importante société américaine.

Baux de locaux d'habitation (valeur locative maximale).

1182. — 12 mai 1973. — M. Paul Laurant attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le problème de la fixation, pour la période allant de juillet 1973 à juin 1974, de la « valeur locative maximale » des loyers, en application de la loi du 1^{er} septembre 1948. Ce texte s'applique, théoriquement, à la majeure partie des logements anciens, or, il apparaît qu'il est en vigueur dans des immeubles récents, de catégorie 2 B. Depuis trois années il s'est traduit par une augmentation moyenne de 13 p. 100 l'an du prix des loyers. Les familles, locataires de ces ensembles, m'ont fait part de leur grande inquiétude et de leurs difficultés à faire face à cette hausse continue. Il souhaite, dans l'attente d'une refonte complète et d'une interdiction de telles clauses d'indexation pour des logements non anciens, que cette « valeur locative maximale » ne dépasse pas, pour la catégorie 2 B, la hausse de l'indice I. N. S. E. de la construction, déjà très discutable. Il lui demande s'il peut donner son opinion sur cette question et lui faire savoir quelles mesures peuvent être envisagées par les services intéressés pour répondre à l'attente des locataires.

Abattoirs de la Villette (avenir).

1183. — 12 mai 1973. — M. Paul Laurant rappelle à M. le Premier ministre l'attitude observée par les pouvoirs publics face, d'une part, aux graves problèmes économiques et humains que connaît le marché de la viande à la Villette, d'autre part, à la question de l'utilisation des surfaces actuellement libérées qui continue d'inspirer les plus grandes inquiétudes. En ce qui concerne le premier problème, tant au niveau du conseil de Paris où le préfet, représentant le Gouvernement, esquivait tout débat de fond, qu'à celui des ministères de tutelle où les demandes d'audience restent lettre morte un mutisme quasi absolu est opposé aux multiples questions soulevées par le devenir du complexe de la Villette. Député de la circonscription, il attire à nouveau et solennellement son attention sur le caractère redoutable pris par l'évolution de cette affaire. A diverses reprises, les organisations professionnelles, le syndicat des travailleurs, ont proposé des solutions structurelles et financières

qui leur apparaissent susceptibles d'assurer le fonctionnement des installations. Les formations de gauche à l'Hôtel de Ville avaient émis le vœu qu'une commission soit constituée par les représentants de tous les groupes politiques, des organisations concernées et des consommateurs parisiens pour examiner les possibilités d'activité de abattoirs. Aucun dialogue d'aucune sorte n'a jusqu'à présent pu être engagé à propos de l'existence de l'établissement avec les intéressés. Il faut mettre fin à cet état de fait, d'autant que le Gouvernement ne s'étant toujours pas officiellement prononcé, on peut légitimement s'interroger, après le licenciement de plus de quatre-vingts salariés, sur le fait de savoir si, pour lui, le sort de cette entreprise n'est déjà acquis dans le sens d'une fermeture. L'absence totale de concertation publique caractérise également le projet d'affectation des 23 hectares disponibles. Aux rumeurs persistantes au sujet de la préparation d'opérations immobilières privées, s'est ajoutée la publication d'un décret portant la signature de M. le Premier ministre et instituant un comité de coordination pour l'aménagement du secteur dans lequel aucun élu de l'arrondissement ne fait partie. Il ne peut que constater l'absence de réponse à sa lettre du 20 mars dernier relative à cet organisme. L'ensemble des événements précités l'amène à insister en vue d'obtenir les explications nécessaires permettant de mettre un terme aux incertitudes actuelles. Il y va du sort de 3.500 travailleurs et de leurs familles, de l'existence de professions entières, de productions hautement qualifiées, du développement d'activités scientifiques et médicales, indispensables à la protection de la santé publique, de la destination de la plus grande superficie de terrain appartenant à l'Etat présentement disponible dans la capitale en vue de réalisations sociales.

Maladies de longue durée (ticket modérateur).

1184. — 12 mai 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les difficultés qui résultent pour les malades atteints de maladies de longue durée de l'application des décrets n° 69-132 et n° 69-133 du 6 février 1969. En effet, ces malades ne peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur s'ils n'ont pas mensuellement à leur charge une somme résiduelle de frais médicaux de 50 francs. Cela met en cause en particulier la mise en application d'examen onéreux mais parfois indispensables et entraîne donc des conséquences sérieuses tant dans le domaine de leur surveillance médicale que des applications thérapeutiques qui en résultent. En outre, ce décret ne peut que favoriser un gaspillage sur le plan des frais pharmaceutiques afin de dépasser le fameux plancher. Il apparaît donc que ce décret inefficace quant à la lutte contre le gaspillage est surtout une source grave d'injustice qui pénalise cette catégorie de malades. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas abroger les décrets n° 69-132 et n° 69-133 du 6 février 1969.

Catastrophes

(explosion du 14 mars 1972 au 17, rue Raspail, à Levallois-Perret).

1185. — 12 mai 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de la justice que le 14 mars 1972 une explosion s'est produite au 17, rue Raspail, à Levallois-Perret, faisant trois morts, des blessés et des dégâts matériels importants. Près de quatorze mois après, les victimes de ce sinistre n'ont pas encore connaissance des résultats de l'enquête et ne peuvent avoir la moindre idée sur les responsabilités encourues. De tels délais bouleversent les familles qui se demandent si la société se préoccupe de leur malheur. Il lui demande s'il peut lui faire savoir à quelle date les familles pourront enfin connaître les raisons qui ont abouti à la catastrophe qui les a si cruellement frappées.

Constructions scolaires

(cité scolaire à Levallois-Perret : subvention complémentaire).

1186. — 12 mai 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la commune de Levallois-Perret ayant obtenu par arrêté ministériel en date du 20 juin 1969, un agrément à sa demande de subvention en vue de l'achat de terrains devant servir à l'implantation d'une cité scolaire (Ilot Baudin, Anatole-France et qual Michelet) composée d'un C.E.T., C.E.S. et S.E.S., a reçu à ce titre une subvention de 4.615.426 francs pour un coût global d'acquisitions foncières de 21.161.482 francs. Ces acquisitions ont été faites à l'amiable, sauf une, d'une superficie de 3.893 mètres carrés acquise par voie d'expropriation pour un montant de 4.968.962 francs, laquelle

n'a pas été prise en compte dans le calcul de la subvention précitée, du fait de son règlement tardif inhérent à la procédure engagée. Sollicité par la commune, M. le secrétaire d'Etat de l'éducation nationale a fait savoir en date du 20 octobre 1971, qu'une subvention complémentaire pourrait être accordée à la commune à ce titre. En conséquence, il lui demande quel sera le montant de cette subvention complémentaire et surtout de lui faire savoir ce qui s'oppose à son versement ; tout en lui soulignant que la cité scolaire est en fonctionnement depuis septembre 1971 et que l'on comprend mal que la commune ait dû jusqu'à ce jour supporter cette charge sur sa trésorerie sa part de financement étant par ailleurs très lourde à l'examen des chiffres exposés.

Justice (lenteur des délais : insuffisance budgétaire et d'effectifs).

1187. — 12 mai 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de la justice que les lenteurs de la justice sont souvent préjudiciables aux familles des victimes. Certes, il est juste d'instruire chaque affaire avec toute la sérénité souhaitable comme il est indispensable de rejeter le principe d'une justice expéditive. Cependant, il existe des lenteurs qui ne reposent pas uniquement sur la nécessité d'une justice bien rendue. Il lui demande s'il ne pense pas que l'insuffisance budgétaire, et, par suite, l'insuffisance de l'effectif des magistrats et des experts mis à leur disposition soit la cause première de ces lenteurs qui empêchent la justice française d'avoir le visage humain qui devrait être le sien. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter une nette amélioration à cette situation.

Allocation de salaire unique (plafond de revenu de l'un des conjoints).

1192. — 12 mai 1973. — M. Ansquer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème qui se pose aux femmes qui travaillent en vue d'obtenir un salaire d'appoint. Pour ne pas perdre le salaire unique, elles sont obligées de réduire leur activité à chaque augmentation du S.M.I.C., l'allocation du salaire unique n'étant versée que lorsque le revenu de l'un des conjoints n'excède pas 141 francs pour une ménage avec deux enfants, 211,50 francs lorsque la famille a trois enfants ou plus à charge. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique que ce plafond augmente à chaque majoration du S.M.I.C. et dans les mêmes proportions.

Elevage (revision des forfaits agricoles spécialisés).

1193. — 12 mai 1973. — M. Ansquer demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas nécessaire de réviser les bases d'imposition des forfaits agricoles spécialisés, et notamment des producteurs de porcs. Il apparaît en effet que les bases d'imposition appliquées à la production porcine ne tiennent pas compte de la situation réelle des producteurs.

Pensions de retraite civiles et militaires (octroi d'une pension de réversion aux veufs).

1194. — 12 mai 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le droit à la pension de réversion n'est pas accordé aux veufs de femmes fonctionnaires. Or le Premier ministre dans une intervention devant l'Assemblée nationale, a souligné la volonté du Gouvernement de lutter contre le « misérabilisme » et les inégalités. Il lui demande si, parmi les mesures nouvelles qui ont été annoncées on ne peut pas inclure une dispositions en faveur des veufs de femmes de fonctionnaires.

Assurance vieillesse (délais de liquidation des pensions).

1195. — 12 mai 1973. — M. Aubert appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conséquences que peuvent avoir les délais demandés par certaines caisses pour la liquidation des pensions de vieillesse. Ces délais dépassent quelquefois une année. De plus il signale plusieurs exemples de pensions liquidées depuis plus de neuf mois et dont les bénéficiaires n'ont encore rien perçu. Il lui demande quelles sont les

mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un état de choses qui crée dans de nombreux cas des situations particulièrement pénibles, sinon mêmes dramatiques.

Prestations familiales (prime de déménagement).

1196. — 12 mai 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** le cas suivant : une femme ne percevant aucune prestation familiale rencontre des difficultés pour obtenir la prime de déménagement après son relogement d'un local insalubre dans un logement H. L. M. Compte tenu du fait que la perception de prestations familiales est un critère s'appliquant mal à une personne seule, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revoir les conditions d'attribution de la prime de déménagement.

Sports (reconnaissance de la « pêche au coup »).

1197. — 12 mai 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur le fait qu'un nombre croissant de pêcheurs pratiquent sur tout le territoire la discipline dénommée « pêche au coup ». Il lui demande si compte tenu du fait que cette forme de pêche revêt un caractère sportif indéniable, il ne lui paraît pas souhaitable de reconnaître « la pêche au coup » comme discipline sportive à part entière.

Inspecteurs de l'enseignement technique (revalorisation indiciaire).

1198. — 12 mai 1973. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème particulier du reclassement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique. Compte tenu du fait que le tiers des postes budgétaires d'inspecteurs de l'enseignement technique continue de demeurer vacant en raison des conditions de rémunération, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les inspecteurs de l'enseignement technique puissent obtenir un classement indiciaire en correspondance avec les responsabilités et l'importance de leur charge en application des dispositions contenues dans le décret du 7 juillet 1972.

Contribution foncière (exemption de longue durée — date limite pour le commencement des travaux).

1199. — 12 mai 1973. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la difficulté que rencontrent certains candidats à la construction à bénéficier de l'exemption de la contribution foncière subordonnée aux deux conditions suivantes, à savoir que : le permis de construire ait été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 ; les travaux aient été entamés avant le 1^{er} octobre 1972. Or s'il est assez facile de satisfaire à la première condition, il est souvent difficile de remplir la seconde dans le cas où le permis a été obtenu à la veille du 1^{er} juillet 1972 et où la délivrance des prêts n'a pu intervenir avant le 1^{er} octobre 1972. En conséquence il lui demande si un assouplissement de la seconde condition ne lui paraît pas souhaitable afin que l'exemption de la contribution foncière bénéficie à un nombre plus élevé de candidats à la construction.

Pêcheur (professionnel en eau douce).

1200. — 12 mai 1973. — **M. Delaune** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le critère retenu par l'administration fiscale pour définir la profession de pêcheur professionnel en eau douce. Il souhaiterait également savoir selon quels critères l'administration fiscale distingue le pêcheur professionnel du pisciculteur.

Ordures ménagères (ramassage dans des sacs en plastique).

1201. — 12 mai 1973. — **M. Jean Favre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis un certain temps et dans certaines communes, le système de ramassage d'ordures ménagères en sacs en plastique a été introduit. Ce mode de collecte présente de nombreux avantages, notamment la rapidité, la légèreté, l'hygiène,

l'économie, celle de l'achat d'un camion broyeur, le recrutement plus aisé des employés. Or, en ce qui concerne la redevance, un problème se pose. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager un aménagement de la taxe conforme au service rendu, cela étant rendu facile grâce aux sacs en plastique de volume bien déterminé. La modification de la loi dans le sens de la juste évaluation du service rendu faciliterait la collecte des ordures ménagères.

Handicapés

(récupération sur leur succession des allocations de l'aide sociale).

1202. — 12 mai 1973. — **M. Jean Favre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des handicapés qui bénéficient d'un salaire complémentaire de l'aide sociale. Bénéficiaires de l'aide de l'Etat, leur situation matérielle est peut-être au préalable assez florissante. Néanmoins, certains, par leur sens de l'économie et à la suite d'un travail patient, arrivent à se constituer un petit capital représenté généralement par le logement qu'ils habitent. A leur décès ce maigre bien leur est enlevé. Cette récupération de l'Etat peut paraître justifiée. En réalité, cette attitude frappe le moral des handicapés. Ils se sentent dépendant d'une société qui leur fait sentir la charge qu'ils représentent. En fait la récupération opérée par l'Etat est bien aléatoire et modeste. Il lui demande si des mesures seront prises pour améliorer cette situation.

Emigration et immigration

(départements et territoires d'outre-mer : solde migratoire).

1203. — 12 mai 1973. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** de lui faire connaître par année le solde migratoire des cinq dernières années écoulées.

Taxe additionnelle ou droit de bail

(locaux obtenus par transformation intérieure d'un immeuble ancien).

1204. — 12 mai 1973. — **M. La Combe** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration fiscale n'a jusqu'à présent pas pris parti s'agissant de la taxe additionnelle au droit de bail en ce qui concerne les locaux obtenus par transformation intérieure d'un immeuble ancien dont l'ossature et la toiture ont été conservées. Aux termes de l'instruction publiée au B. O. D. G. I. 7-J-1-71 (§ III B-4^e, dernier alinéa), seuls parmi les immeubles anciens échappent à la taxe, d'une part, les immeubles sinistrés par fait de guerre ou autrement et dont les travaux de « construction » ont été achevés après le 1^{er} septembre 1948, d'autre part, les locaux obtenus par surélévation ou addition de construction postérieurement à cette date. Il lui expose à ce sujet la situation d'un immeuble qui se trouvait dans un état de vétusté et de délabrement tel qu'il a été nécessaire de procéder à une réfection complète du gros œuvre ayant entraîné la reconstruction totale de l'intérieur et de certains murs, ainsi qu'un agrandissement par construction nouvelle. Ce projet d'ailleurs a fait l'objet d'une demande de permis de construire en 1967, un récépissé d'achèvement des travaux a été délivré en 1968 et le certificat de conformité en 1969. Il lui demande si la taxe additionnelle au droit de bail ne pourrait pas être exigible dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

Enseignement agricole

(maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation).

1205. — 12 mai 1973. — **M. La Combe** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que son attention avait été appelée sur les difficultés rencontrées par les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation par une question écrite n° 22881 à laquelle il a répondu au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 25 avril 1972. Il disait à ce sujet que l'établissement de la carte scolaire de l'enseignement agricole exigeait des études longues et approfondies et concluait en disant que les travaux poursuivis par les commissions régionales et départementales de la carte scolaire progressaient rapidement et que leurs propositions pourraient sans doute être soumises au cours des prochains mois à l'examen de la commission nationale. Un an s'est écoulé depuis que cette réponse a été publiée. Il lui demande si les études pour lesquelles ont abouti et si les crédits d'équipement qui sont bloqués depuis trois ans en raison du non-établissement de la carte scolaire pourront

être enfin débloqués. Il appelle également son attention sur le fait que les subventions de fonctionnement accordées à la fédération des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ne tiennent pas compte de la formule originale de ces maisons qui pratiquent l'alternance. Enfin, les maisons familiales des métiers réclamées par les familles et les artisans se heurtent à des difficultés administratives, financières et juridiques très importantes. Ce dernier problème relève vraisemblablement à la fois du ministère de l'agriculture et du développement rural et du ministère du commerce et de l'artisanat. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les différents problèmes qu'il vient d'évoquer.

*Sécurité sociale
(projet de suppression de la caisse de Pontivy).*

1206. — 12 mai 1973. — **M. Laudrin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il est exact que ses services envisagent la suppression de la caisse de sécurité sociale de Pontivy, pour ne maintenir, dans le département du Morbihan, que les caisses de Vannes, Lorient et Auray. Ce projet aboutirait à maintenir, le long des côtes du département, les trois seuls postes de sécurité sociale, alors que tout l'intérieur en serait dépourvu. Il y aurait là une ignorance grave de la démographie actuelle, et de son importance même à l'intérieur du département, ainsi que des besoins urgents qui demandent des solutions rapides. Cette suppression n'irait pas sans protestations de la part des élus et des usagers. Il lui demande donc s'il peut lui préciser, sur ce point, ses intentions.

Inspecteurs du travail (vacance de poste dans le Morbihan).

1207. — 12 mai 1973. — **M. Laudrin** signale à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que, dans le département du Morbihan, le poste d'inspecteur du travail est vacant depuis le mois d'octobre 1971. Le travail de l'inspection est aujourd'hui réalisé par des contrôleurs qui ne bénéficient, pour ce surcroît de travail, d'aucun avantage, bien que leur rémunération personnelle se révèle, par rapport à leur qualification, nettement insuffisante. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour corriger à la fois ce déficit de personnel et l'insuffisance des traitements.

Rapatriés (auxiliaires de la fonction publique tunisienne et marocaine intégrés dans l'administration française : retraites complémentaires).

1208. — 12 mai 1973. — **M. Maratte** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les auxiliaires de la fonction publique tunisienne et marocaine, rapatriés en France et intégrés dans des fonctions correspondantes de l'administration française, des dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 généralisant la retraite complémentaire au profil des salariés et des anciens salariés. Les agents non titulaires de l'Etat ont un régime de retraite complémentaire géré par la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci valide les années de service des agents non titulaires qui ont occupé un emploi en Algérie, dans les territoires et départements d'outre-mer ainsi que dans les anciennes colonies françaises ayant accédé à l'indépendance, à l'exception des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc. Les agents intéressés sont disposés à payer le rachat de la part salariale de cotisation, mais les services n'ont pas pu déterminer, d'un commun accord, l'organisme qui prendra à sa charge la part patronale. Pourtant, pour les agents qui ont servi en Algérie, la validation a été effectuée à titre entièrement gratuit. Les agents non titulaires de l'Etat ayant servi en Tunisie et au Maroc devraient pouvoir espérer voir la part patronale prise en compte soit par le ministère des affaires étrangères, soit au titre de dédommagement, comme rapatriés. Cette anomalie, même si elle s'explique par le statut juridique différent des protectorats, est ressentie douloureusement comme une mesure discriminatoire par les agents intéressés et il conviendrait de trouver une solution à leurs problèmes.

Apiculteurs (modification de la réglementation des pesticides).

1209. — 12 mai 1973. — **M. Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation des apiculteurs. Ces derniers ont éprouvé des pertes très

importantes à la suite de traitements effectués par les producteurs de colza au début de sa floraison. Puisqu'il existe maintenant une gamme importante de produits de traitements non toxiques pour les abeilles il serait donc souhaitable que les produits toxiques soient interdits complètement dès le début de la floraison. En conséquence, il lui demande si une modification de la réglementation française des pesticides ne pourrait être envisagée.

Carte du combattant (octroi aux anciens d'Afrique du Nord).

1210. — 12 mai 1973. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est en mesure de faire connaître la conclusion des travaux de la commission compétente chargée de fixer les critères d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Stations-services (gérants libres : amélioration de leur situation).

1211. — 12 mai 1973. — **M. Vals** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les gérants libres de stations-services qui sont en fait traités par les compagnies pétrolières comme de simples commissionnaires. En effet, les gérants libres sont obligés, par les sociétés pétrolières, de leur acheter la totalité de leurs stocks. D'autre part, ils ne sont rémunérés par celles-ci que bien plus tard lorsque les sociétés les créditeront des bons donnés par les clients en guise de paiement. Le gérant est donc rémunéré pour le service qu'il effectue non par un salaire mais par une commission. Le gérant devenant un prestataire de service, la vente s'effectue en réalité directement du pétrolier au client. Les sociétés pétrolières y trouvent de grands bénéfices : elles ne paient pas de charges sociales, elles vendent une première fois leurs produits aux gérants et elles tirent un revenu substantiel de la location de leur fonds de commerce, ainsi que sur toutes les ventes. La jurisprudence a d'ailleurs établi que « le pompiste apparaît davantage comme un agent distributeur rémunéré à la commission, qualifié de gérant libre pour lui faire assumer le risque d'un éventuel déficit de la station qu'il doit gérer ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les gérants libres des stations-services puissent bénéficier d'une protection dans leurs conditions de travail comme dans la couverture sociale, égale à celle des autres Français. En particulier, il lui demande s'il ne compte pas, dans les plus brefs délais, obtenir une généralisation des dispositions de la loi du 21 mars 1941 en faveur des gérants libres ainsi que la définition d'un statut négocié entre les sociétés pétrolières et les représentants des gérants libres.

Postes (bureaux de poste : sécurité des personnels).

1212. — 12 mai 1973. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le climat d'insécurité qui règne actuellement parmi le personnel des P. T. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la sécurité des travailleurs des postes, exposés à un nombre d'agressions qui ne cesse de croître jusqu'à devenir quotidien. Il lui rappelle qu'après la disparition des grillages, inesthétiques il est vrai, au-dessus des guichets, aucune disposition de remplacement n'a été prise. Il lui demande quelles sont les mesures concrètes envisagées, en vue d'améliorer la sécurité dans les locaux. Il s'étonne que la réglementation en vigueur impose au receveur une présence continue, alors qu'il est démontré que cette présence incite le malfaiteur à prendre le receveur en otage. Il s'inquiète enfin de la teneur des circulaires de l'administration des P. T. T. qui insistent principalement sur la protection des biens matériels, alors que le problème le plus urgent est d'assurer la sécurité physique des travailleurs.

*Allocation du fonds national de solidarité
(plafond de ressources ; majoration pour enfants).*

1213. — 12 mai 1973. — **M. Bécam** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'évolution prochaine du plafond des ressources prises en considération dans le cas d'un ménage, à savoir : 9.000 francs

par an, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande en particulier s'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'accorder une majoration pour enfants, à ceux des pensionnés qui en ont encore la charge complète.

Chirurgiens-dentistes conventionnés
(impôt sur le revenu : avantages fiscaux).

1216. — 12 mai 1973. — M. Ihuel expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en 1960, lors de l'établissement d'un régime conventionnel destiné à régler les rapports entre les organismes de sécurité sociale et les praticiens, il a été décidé qu'en contrepartie des sujétions qui leur étaient imposées, certains avantages fiscaux seraient accordés à l'ensemble des praticiens conventionnés. Cette promesse a été réalisée en ce qui concerne les médecins conventionnés qui, depuis 1962, ont bénéficié de dispositions spéciales pour l'évaluation de leurs frais professionnels et qui, à la suite de la mise en vigueur de l'article 6 de la loi de finances pour 1971 ont obtenu un allègement sensible des obligations comptables qui leur incombent à l'égard de l'administration fiscale. En outre, ceux qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée ont conservé néanmoins le bénéfice du groupe III des frais professionnels, auquel s'ajoute une déduction supplémentaire de 3 p. 100 qu'ils sont autorisés à opérer sur la même assiette que le groupe III et la dispense de tenir la comptabilité réelle de certains frais professionnels. Cependant, les chirurgiens-dentistes conventionnés n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir des avantages analogues à ceux qui ont été accordés aux médecins. Il en résulte une inégalité devant l'impôt qui aboutit à désavantager de manière très nette les praticiens chirurgiens-dentistes conventionnés par rapport aux médecins stomatologistes conventionnés. Aucune raison ne semble justifier une telle différence de traitement, dès lors qu'il s'agit, dans le cas des chirurgiens-dentistes, comme dans celui des médecins, de la partie de leur activité qui est couverte par la convention et qui donne lieu à l'inscription des honoraires sur les feuilles de maladie destinées aux caisses de sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la discrimination qui a été ainsi établie, contrairement aux promesses qui ont été faites en 1960. Il lui demande également s'il n'a pas l'intention, conformément à l'obligation faite au Gouvernement par l'article 7 de la loi de finances pour 1971 et l'article 5 de la loi de finances pour 1972, de mettre au point prochainement un projet de loi comportant un régime spécial d'imposition des revenus non salariés déclarés par des tiers, et prévoyant, notamment, un régime d'abattement uniforme pour les revenus dont la connaissance est certaine, tels que ceux des praticiens conventionnés, et un système uniforme de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite.

Routes (R. N. 89 : amélioration de cette route entre Tulle et Brive).

1217. — 12 mai 1973. — M. Pranchère demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme si, après l'exécution d'importants travaux sur la R. N. 89 dans sa partie située entre Tulle et Ussel il n'entend pas accorder une priorité à l'amélioration de cette nationale entre Tulle et Brive, du fait de la densité de la circulation et de l'importance sur le plan économique des relations entre les deux plus grandes agglomérations urbaines de la Corrèze.

Postes (suppression du bureau de poste de Noailles).

1218. — 12 mai 1973. — M. Pranchère signale à M. le ministre des postes et télécommunications l'émotion suscitée par la suppression du bureau de poste de la commune de Noailles (Corrèze). Cette suppression va créer aux habitants de Noailles et des communes environnantes des difficultés, vu la grande utilité du bureau de poste. Le conseil municipal de cette commune faisant apparaître que des dispositions pourraient être prises en vue de développer l'activité de ce bureau de poste au lieu de le fermer, il lui demande en conséquence s'il n'entend pas revoir cette décision de suppression et étudier les propositions du conseil municipal pour le maintien et le développement du bureau de poste de Noailles.

Routes (R. N. 120 : travaux entrepris en Corrèze).

1219. — 12 mai 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme l'importance que représente la R. N. 120 dans les liaisons

entre Paris—Limoges—Tulle—Aurillac et au-delà et l'intérêt de son amélioration dans la traversée du département de la Corrèze. Au niveau régional, les relations entre les villes d'Argentat, Tulle et autres localités et Limoges sont appelées à croître. En témoignent le processus naissant de décentralisation de petits ateliers industriels de Limoges à Uzerche et à Tulle, la mise en service de l'aérodrome de Limoges, etc. Au niveau départemental, cette nationale peut servir de base pour un désenclavement des communes et cantons du Sud-Est-Limousin (Nord) et de la Xaintrie. A cela s'ajoute le rôle grandissant que joue la R. N. 120 dans les relations, notamment touristiques, entre Paris—Limoges—Aurillac et vers le Haut-Rouergue, L'axe du Limousin et du Périgord aux sports de neige du Lioran (Cantal), la découverte des valeurs touristiques de villes à caractère médiéval, comme Entraignes, Estaing, Espailon en Aveyron, empruntent la R. N. 120. Des travaux vont être entrepris entre Argentat, Tulle et Uzerche; intégration de l'assiette de l'ex-P. O. C. à Saint-Chamant, crèneau à la sortie Nord de Tulle, rectification des Tournants de Ceyrat. Ils ne devraient constituer que le point de départ d'une amélioration décisive de cette voie. En conséquence, il lui demande : 1° à combien s'élève le montant des travaux entrepris ou prévus sur la R. N. 120 en Corrèze au titre des budgets 1972 et 1973; 2° quelles dispositions il compte prendre afin de poursuivre les travaux d'aménagement, notamment par l'élargissement de sections pouvant facilement être portées à trois voies entre Tulle et Uzerche et par la réalisation de plusieurs crèneaux de dépassement dans les côtes dites « Les Jordes »; 3° quelles autres mesures il envisage afin que la R. N. 120 soit en mesure de favoriser le développement du tourisme dans les départements qu'elle traverse.

Retraites complémentaires (agents de l'Etat travaillant sous contrat renouvelable. — Vétérinaires d'outre-mer).

1220. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des agents de l'Etat qui travaillent sous contrat renouvelable au gré de l'une ou l'autre des parties, ce qui leur pose des problèmes majeurs quant à l'attribution d'une retraite : ils ne bénéficient en effet, à l'heure actuelle, que de la retraite complémentaire de l'Ircantec, très inférieure à celle des agents titulaires de la fonction publique ayant les mêmes diplômes et assurant des fonctions identiques. Il lui cite, par exemple, le cas des vétérinaires d'outre-mer, dont le cadre est en extinction. Ces agents ont dû être recrutés comme contractuels depuis 1956 pour pourvoir les différents postes de la coopération technique. Or, lorsque pour des raisons de santé, de famille ou de suppression d'emploi ils doivent regagner la France, ils éprouvent les plus grandes difficultés à se reclasser et à trouver une situation correspondante sans pour autant être assurés de la sécurité de leur emploi. De plus, il n'est pas possible à ceux d'entre eux qui le voudraient de faire prendre en compte leurs années de guerre comme les agents de la fonction publique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre à ces agents contractuels d'obtenir le statut de titulaires par une reconstitution de carrière avec paiement éventuel des cotisations correspondantes, ou de les rattacher administrativement au cadre des vétérinaires métropolitains, puis de les affecter pour emploi et selon leur spécialité au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères ou à l'institut de médecine vétérinaire tropicale, ou encore de créer un corps de coopérants techniques où ils entreraient afin de leur offrir la sécurité et la stabilité qu'ils réclament légitimement.

Retraites complémentaires (agents de l'Etat travaillant sous contrat renouvelable. — Vétérinaires d'outre-mer).

1221. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des agents de l'Etat qui travaillent sous contrat renouvelable au gré de l'une ou l'autre des parties, ce qui leur pose des problèmes majeurs quant à l'attribution d'une retraite : ils ne bénéficient en effet, à l'heure actuelle, que de la retraite complémentaire de l'Ircantec, très inférieure à celle des agents titulaires de la fonction publique ayant les mêmes diplômes et assurant des fonctions identiques. Il lui cite, par exemple, le cas des vétérinaires d'outre-mer, dont le cadre est en extinction. Ces agents ont dû être recrutés comme contractuels depuis 1956 pour pourvoir les différents postes de la coopération technique. Or, lorsque pour des raisons de santé, de famille ou de suppression d'emploi ils doivent regagner la France, ils éprouvent les plus grandes difficultés à se reclasser et à trouver une situation correspondante sans pour autant être assurés de la sécurité de leur emploi. De plus, il n'est pas possible à ceux d'entre eux qui le

voudraient de faire prendre en compte leurs années de guerre comme les agents de la fonction publique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre à ces agents contractuels d'obtenir le statut de titulaires par une reconstitution de carrière avec paiement éventuel des cotisations correspondantes, ou de les rattacher administrativement au cadre des vétérinaires métropolitains, puis de les affecter pour emploi et selon leur spécialité au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères ou à l'institut de médecine vétérinaire tropicale, ou encore de créer un corps de coopérants techniques où ils entreraient afin de leur offrir la sécurité et la stabilité qu'ils réclament légitimement.

Retraites complémentaires (agents de l'Etat travaillant sous contrat renouvelable, vétérinaires d'outre-mer).

1222. — 12 mai 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation des agents de l'Etat qui travaillent sous contrat renouvelable au gré de l'une ou l'autre des parties, ce qui leur pose des problèmes majeurs quant à l'attribution d'une retraite : ils ne bénéficient en effet, à l'heure actuelle que de la retraite complémentaire de l'Ircantec, très inférieure à celle des agents titulaires de la fonction publique ayant les mêmes diplômes et assurant des fonctions identiques. Il lui cite, par exemple, le cas des vétérinaires d'outre-mer, dont le cadre est en extinction. Ces agents ont dû être recrutés comme contractuels depuis 1955 pour pourvoir les différents postes de la coopération technique. Or, lorsque pour des raisons de santé, de famille ou de suppression d'emploi ils doivent regagner la France, ils éprouvent les plus grandes difficultés à se reclasser et à trouver une situation correspondante sans pour autant être assurés de la sécurité de leur emploi. De plus, il n'est pas possible à ceux d'entre eux qui le voudraient de faire prendre en compte leurs années de guerre comme les agents de la fonction publique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre à ces agents contractuels d'obtenir le statut de titulaires par une reconstitution de carrière avec paiement éventuel des cotisations correspondantes, ou de les rattacher administrativement au cadre des vétérinaires métropolitains, puis de les affecter pour emploi et selon leur spécialité au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères ou à l'institut de médecine vétérinaire tropicale, ou encore de créer un corps de coopérants techniques où ils entreraient afin de leur offrir la sécurité et la stabilité qu'ils réclament légitimement.

Retraites complémentaires (agents de l'Etat travaillant sous contrat renouvelable, vétérinaires d'outre-mer).

1223. — 12 mai 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des agents de l'Etat qui travaillent sous contrat renouvelable au gré de l'une ou l'autre des parties, ce qui leur pose des problèmes majeurs quant à l'attribution d'une retraite : ils ne bénéficient en effet, à l'heure actuelle que de la retraite complémentaire de l'Ircantec, très inférieure à celle des agents titulaires de la fonction publique ayant les mêmes diplômes et assurant des fonctions identiques. Il lui cite, par exemple, le cas des vétérinaires d'outre-mer, dont le cadre est en extinction. Ces agents ont dû être recrutés comme contractuels depuis 1955 pour pourvoir les différents postes de la coopération technique. Or, lorsque pour des raisons de santé, de famille ou de suppression d'emploi ils doivent regagner la France, ils éprouvent les plus grandes difficultés à se reclasser et à trouver une situation correspondante sans pour autant être assurés de la sécurité de leur emploi. De plus, il n'est pas possible à ceux d'entre eux qui le voudraient de faire prendre en compte leurs années de guerre comme les agents de la fonction publique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre à ces agents contractuels d'obtenir le statut de titulaires par une reconstitution de carrière avec paiement éventuel des cotisations correspondantes, ou de les rattacher administrativement au cadre des vétérinaires métropolitains, puis de les affecter pour emploi et selon leur spécialité au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères ou à l'institut de médecine vétérinaire tropicale, ou encore de créer un corps de coopérants techniques où ils entreraient afin de leur offrir la sécurité et la stabilité qu'ils réclament légitimement.

*Exploitants agricoles
(impôt sur le revenu : déficit agricole déductible).*

1224. — 12 mai 1973. — M. Cornet fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que le plafond au-dessus duquel il n'est pas possible de déduire le déficit agricole d'une exploitation est fixé depuis plusieurs années à 40.000 francs. Or les salaires étant

augmentés progressivement en fonction de l'élévation du coût de la vie, les exploitants qui exercent une activité salariale risquent d'être pénalisés si le plafond de 40.000 francs n'est pas rapidement relevé. Il lui demande donc s'il peut procéder le plus rapidement possible à ce relèvement.

Elections municipales (Corse : représentant d'une liste violemment molesté sur l'ordre d'un officier de police).

1226. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre des armées qu'au cours des élections municipales complémentaires de Prunelli-di-Casacconi (Corse), les forces de l'ordre ont envahi le bureau de vote sur une réquisition irrégulière et que le commandant du peloton a expressément donné l'ordre verbal de molester violemment un représentant d'une liste, sur l'identité duquel il ne pouvait y avoir de doute puisqu'il s'agit du premier adjoint au maire de Bastia, de surcroît vice-président du Conseil général, qui avait décliné son identité auprès de cet officier. Ces violences ont entraîné de graves blessures pour cet élu, qui a dû être hospitalisé et se trouve atteint d'une incapacité permanente. L'attitude de cet officier étant inqualifiable, s'agissant de surcroît d'un élu du suffrage universel, sa présence actuelle à son poste devient inadmissible et la plupart des élus locaux la jugent intolérable. Dans ces conditions, il lui demande : 1° si une enquête a été ouverte à la suite de ce grave incident ; 2° si des sanctions sont envisagées à l'encontre de cet officier ; 3° si ses services envisagent d'attribuer à cet officier une affectation plus en rapport avec ses talents, étant entendu qu'il est devenu parfaitement indésirable à Bastia et que sa présence risque de conduire à de nouveaux incidents.

H. L. M. (office municipal de la ville de Bastia : suspension provisoire du conseil d'administration).

1227. — 12 mai 1973. — M. Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation actuelle de l'office municipal d'H. L. M. de la ville de Bastia, dont le conseil d'administration a fait l'objet d'une mesure de suspension provisoire quelques jours avant les élections législatives et dont la gestion a été confiée à un administrateur provisoire. Il lui fait observer que ces modalités de gestion ne sauraient se prolonger indéfiniment sans dommages graves pour l'office et pour la ville de Bastia. En effet, l'administrateur provisoire ne peut qu'expédier les affaires courantes et n'a pas le pouvoir de prendre des décisions engageant l'avenir. En outre, comme les motifs de la suspension du conseil d'administration semblent pour le moins obscurs et surtout inspirés par le désir de nuire au maire de Bastia, candidat de la gauche aux élections législatives, la municipalité n'a aucune confiance dans la gestion de l'administrateur provisoire qui s'est trouvé, au jour de son installation, en face d'une situation financière très saine et d'importants excédents de gestion des exercices antérieurs. Aussi, le conseil municipal, n'ayant aucune garantie de bonne gestion dès lors qu'il n'est plus partie prenante, pourrait être amené à supprimer les garanties d'emprunt accordées jusqu'ici à l'office d'H. L. M. Dans ces conditions, il lui demande : 1° pour quels motifs exacts il a été conduit à suspendre le conseil d'administration de l'office municipal de Bastia, étant bien entendu que cette mesure ne saurait se justifier par de vagues considérations destinées à couvrir, en fait, une opération dirigée contre un candidat d'opposition aux élections législatives ; 2° quels sont exactement les pouvoirs de l'administrateur provisoire et si l'expédition des affaires courantes comporte notamment le pouvoir de licenciement ou de nomination du personnel, étant bien entendu que l'administrateur provisoire peut toujours engager les procédures disciplinaires en cas de faute grave d'un agent de l'office ; 3° quelles conclusions le Gouvernement peut tirer, à l'heure actuelle, de l'enquête effectuée par l'administrateur provisoire ; 4° à quelle date il pense pouvoir rétablir le conseil d'administration dans ses droits et prérogatives afin que l'office puisse à nouveau fonctionner normalement et engager les programmes indispensables pour répondre aux besoins de la ville en logements sociaux, et pour éviter que le conseil municipal ne soit conduit à bloquer le fonctionnement financier de l'office par la suspension des garanties d'emprunt accordées précédemment.

Conserveries (de Casamozza en Corse : projet de fermeture).

1228. — 12 mai 1973. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'opinion publique corse a appris avec surprise et inquiétude la décision de fermer la conserverie de Casamozza. Il lui fait observer, en effet, que

cette décision va porter un coup très dur à l'agriculture insulaire, car la conserverie constituait non seulement un débouché pour les productions locales et offrait des emplois industriels à la population, mais encore offrait ses services, ses installations et ses locaux à plusieurs coopératives agricoles locales. Or, il semble que la décision de fermeture ait été motivée par de multiples erreurs de gestion et par le refus opposé par l'Etat d'offrir les concours financiers sollicités, notamment auprès du F.D.E.S. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelle est la situation financière exacte de la conserverie de Casamance ; 2° quelles sont les erreurs de gestion qui ont été relevées, étant bien entendu que, selon certaines informations, la conserverie aurait pris à sa charge le traitement de nombreuses personnes qui n'y travaillaient pas effectivement mais qui étaient politiquement proches des responsables, qui sont, pour la plupart, des élus locaux appartenant à la majorité gouvernementale ; 3° quelles sont exactement les aides financières que la conserverie a été conduite à solliciter auprès de l'Etat et pour quels motifs ces aides n'ont pas été accordées ; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre, de toute urgence, pour éviter la fermeture de la conserverie, et s'il ne lui paraît pas possible d'envisager une aide exceptionnelle en sa faveur de la part des organismes de la Communauté européenne, spécialement le F.E.O.G.A. et la banque européenne d'investissement ; 5° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour placer la conserverie sous son contrôle pendant la période de redressement et pour remédier aux insuffisances de la gestion actuelle.

Départements d'outre-mer
(déclaration du président de l'Etat sénégalais faite à l'île Maurice).

1229. — 12 mai 1973. — M. Fontaine fait part à M. le ministre des affaires étrangères de sa stupéfaction d'apprendre que, dans une conférence de presse qu'il a tenue à l'île Maurice à l'occasion du sommet de l'O.C.A.M. qui s'est achevé samedi dernier 5 mai, le président de l'Etat sénégalais déclarait qu'il est partisan de l'autodétermination de la Réunion. Ce chef d'Etat étranger ne peut ignorer que la Réunion est un département français, faisant partie intégrante de la nation française. C'est donc en connaissance de cause qu'il est intervenu dans les affaires intérieures de notre pays. Les Réunionnais qui, à chaque consultation électorale, ont apporté la démonstration flagrante de leur attachement à la mère-patrie ne peuvent admettre ces leçons particulières de civisme. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire faire au président Senghor les représentations qui s'imposent, en application des règles du droit international.

Rapatriés
(situation des Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord).

1230. — 12 mai 1973. — M. Defferre appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'iniquité permanente subie par les Français musulmans rapatriés des anciens territoires nationaux en Afrique du Nord. Plus de dix ans après les guerres d'indépendance, ces musulmans qui ont choisi la nationalité française sont toujours hébergés dans des centres d'accueil provisoires qui rappellent, en fait, d'autres centres d'hébergement dont les Français ont gardé le souvenir. Il lui demande s'il juge que tout a été véritablement fait pour intégrer ces Français d'origine musulmane dans la communauté nationale et s'il ne croit pas qu'un effort supplémentaire pourrait apporter un peu plus de bien-être et un peu plus de justice à nos concitoyens d'Afrique du Nord.

Assurance vieillesse (personnes non assujetties à l'assurance sociale avant 1947 mais salariées au moment de la mobilisation).

1231. — 12 mai 1973. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de certaines personnes non assujetties à l'assurance sociale avant 1947. Il lui rappelle que la perception de revenus professionnels élevés entraînait pour leurs bénéficiaires l'interdiction d'être affiliés au régime de l'assurance sociale ; bien que des facultés de rachat aient été par la suite ouvertes jusqu'à la date du 31 décembre 1972, il est à constater que certains des intéressés qui, antérieurement à 1947, percevaient des revenus substantiels, ont par la suite subi des réductions de revenus de sorte que l'impossibilité matérielle d'exercer cette faculté de rachat a constitué pour eux une pénalisation. Il souligne que

l'injustice dont sont victimes ceux qui n'ont pu exercer leur faculté de rachat devrait être palliée en assimilant les années de mobilisation à des années salariales, puisque la loi assimile les périodes passées sous les drapeaux à des périodes salariales lorsque l'appelé affilié à la sécurité sociale est effectivement salarié. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes dispositions pour permettre cette extension de régime aux personnes dont le cas vient d'être évoqué et qui seraient à même de faire la preuve de leur qualité de salariés au moment de leur mobilisation.

Procédure pénale (délais de recours expirant un jour férié).

1232. — 12 mai 1973. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les fâcheuses conséquences qui peuvent résulter pour les plaideurs des retards pour la distribution du courrier dus aux jours fériés ou aux grèves des P. et T. Il lui demande : 1° s'il estime judicieux que l'on continue à prendre en considération la date de réception du courrier et non la date d'envoi, surtout lorsque l'expéditeur prend la précaution de conserver la preuve de cette dernière date, en utilisant la forme recommandée, a fortiori avec accusé de réception ; 2° s'il n'envisage pas l'extension en matière pénale du système prévu par le code de procédure civile, à savoir la prorogation de tout délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Il est, en effet, à peu près impossible, dans le délai de cinq jours prévu pour un pourvoi ou même très difficile parfois dans le délai de dix jours pour un appel, à un-avocat de rendre compte à son client, qui peut habiter à l'autre extrémité de la France, et de recevoir les instructions de celui-ci. Il souligne qu'au pénal la brièveté des délais est d'autant plus contraignante qu'en général ils commencent à courir du jour même de la décision, et non pas comme au civil du jour de la signification.

Fiscalité immobilière (impôt sur le revenu : déduction des intérêts afférents aux emprunts contractés pour l'achat d'une habitation).

1233. — 12 mai 1973. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les intérêts versés pour les emprunts contractés en vue de l'acquisition d'une habitation principale ne sont déductibles que dans la limite des dix premières annuités de remboursement. Il lui expose que, d'une part, les emprunts contractés en vue d'acquies une maison d'habitation ou un appartement le sont généralement pour une durée supérieure à cette période et que, d'autre part, après une décennie, toute construction commence à nécessiter des travaux d'entretien. Il lui demande si, en vue d'aider à maintenir le patrimoine immobilier en bon état, il n'envisage pas de favoriser la prolongation de la déduction des intérêts versés au titre des sommes empruntées, au-delà des dix premières annuités de remboursement.

Musique (instruments et partitions : T. V. A.).

1235. — 12 mai 1973. — M. Jacquet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les instruments de musique et le matériel indispensable aux élèves désireux d'acquies une culture musicale sont assujettis à la T. V. A. au taux de 25 p. 100. Il lui précise que la majeure partie des élèves inscrits dans les conservatoires appartiennent à des familles modestes, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que les instruments et les partitions utilisés par les élèves soient considérés comme matériel d'enseignement et ne soient imposés en conséquence qu'à la T. V. A. au taux de 7 p. 100.

Assurance maladie (affiliation d'un conseil juridique et fiscal retraité nommé membre du directoire d'une société anonyme).

1236. — 12 mai 1973. — M. Le Douarec expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation suivante : un conseil juridique et fiscal bénéficiaire d'une retraite servie par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, ainsi que des prestations de maladie servies par ladite caisse, a été recensé par la caisse mutuelle provinciale des professions libérales, 31, rue de la Folie-Méricourt, à Paris, mais a été exonéré du paiement de toute cotisation du fait qu'il bénéficiait déjà d'une couverture pour risque maladie. En 1970, ce conseil

juridique a été nommé membre du directoire d'une société anonyme, mais cette fonction ne constitue que l'accessoire de son activité principale qui demeure celle de conseil juridique et fiscal. Considérant que lorsqu'une personne exerce des activités salariées et des activités non salariées, le risque maladie est couvert en tenant compte de l'activité principale du bénéficiaire, il lui demande si ce conseil juridique et fiscal doit cotiser à la caisse primaire de sécurité sociale au titre du risque maladie.

Foyers ruraux (subventions et animateurs).

1237. — 12 mai 1973. — M. Pierre Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation de plus en plus difficile devant laquelle se trouvent les responsables des foyers ruraux. Ces organismes, dont le rôle est fondamental dans la recherche de l'équilibre démographique entre les populations rurales et urbaines, visent à organiser des loisirs, à parfaire des connaissances, à mieux adapter leurs adhérents à la vie grâce à une meilleure prise de conscience des réalités; ils n'ont bénéficié d'aucune augmentation de subvention depuis des années et ils manquent d'animateurs. Il lui demande s'il peut lui préciser: 1° l'évolution par département du nombre des foyers ruraux depuis 1960; 2° le montant des subventions attribuées à ces organismes depuis la même année; 3° le nombre des animateurs et leur répartition par département. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour apporter à ce secteur de la formation culturelle et des loisirs de la jeunesse en milieu rural les solutions urgentes et efficaces qui semblent s'imposer.

Assurance maladie (agriculteurs: fonds social).

1239. — 12 mai 1973. — M. Mourot appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions du décret n° 69-1262 du 31 décembre 1969 relatif au fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles qui prévoit à l'article 2 du texte et d'une manière limitative les actions pouvant être entreprises sur les ressources du fonds au profit des personnes les plus défavorisées relevant du régime de l'A. M. E. X. A. L'application des dispositions réglementaires conduit à refuser aux exploitants agricoles le bénéfice des prestations supplémentaires qui leur étaient auparavant attribuées sans distinction d'assureur sur les fonds d'action sanitaire et sociale dont disposent les caisses pour venir en aide aux salariés. Il apparaît souhaitable de faire cesser une telle discrimination. Il semble d'ailleurs qu'une étude ait été entreprise par les différents départements ministériels intéressés afin de déterminer dans quelles conditions les ressortissants de l'assurance maladie des exploitants agricoles pourraient au titre du fonds social bénéficier des mêmes avantages attribués aux personnes salariées sur les ressources de l'action sanitaire et sociale. Cette étude devrait normalement conduire à une modification du décret du 31 décembre 1969. Il lui demande si l'étude en cause a été effectivement entreprise et si ses conclusions doivent donner naissance à un décret modifiant le texte précité.

Baux des locaux d'habitation et locaux commerciaux (majoration de loyer applicables aux locaux mixtes).

1240. — 12 mai 1973. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'article 15 du décret du 22 novembre 1948 modifié par le décret du 24 juin 1966 prévoit, lorsqu'un local soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 est affecté totalement ou partiellement à usage professionnel, qu'une majoration de 30 p. 100 de la surface corrigée est appliquée à l'ensemble de ce local. Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 27 de la loi ajouté par l'ordonnance du 27 décembre 1958 dispose, si la faculté de céder ou de sous-louer est incluse dans le bail portant sur le local à usage professionnel, que la valeur locative pourra être majorée pendant le cours du bail de 50 p. 100 au maximum. La première de ces majorations correspondrait en partie à l'exclusion du droit de reprise contre les locaux professionnels prévue à l'article 22 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Cette protection ne joue cependant pas lorsque le locataire professionnel est entré dans les lieux après le 2 septembre 1948. Ainsi, près de vingt-cinq ans après l'intervention de la loi, peu nombreux sont ceux qui bénéficient de cette mesure. La majoration en cause fixée au taux de 30 p. 100 apparaît donc comme peu justifiée, compte tenu du fait que ce taux est très élevé. Il est en tout cas parfaitement inéquitable, s'agissant de locaux mixtes, de faire porter cette majoration de 30 p. 100 sur la totalité du local, c'est-à-dire non seulement sur les pièces à usage profession-

nel, mais également sur les pièces à usage d'habitation. Cette disposition défavorise bien évidemment les familles nombreuses. En ce qui concerne la majoration, lorsqu'il existe la faculté de céder ou de sous-louer, il convient d'observer que si le texte prévoit qu'elle pourra être de 50 p. 100, dans la pratique elle est très généralement appliquée à ce taux maximum. Cette majoration s'applique aussi bien aux locaux à usage professionnel qu'aux locaux mixtes. De plus, alors que la première majoration de 30 p. 100 est établie sur la surface corrigée, cette majoration de 50 p. 100 au maximum est déterminée sur le montant de la valeur locative, c'est-à-dire le maximum de loyer auquel peut prétendre le bailleur. En cas de cessation de bail si le bailleur donne congé, l'occupant bénéficie du droit au maintien dans les lieux. La majoration de 50 p. 100 disparaît alors, mais arrivant parfois à cette époque en fin de carrière, il n'a pas la possibilité de céder son cabinet, ce qui représente un grave préjudice. Par contre si le bailleur ne donne pas congé, le locataire reste en possession des lieux mais en vertu de l'article 1738 du code civil, il supporte un nouveau bail dont l'effet est réglé par l'article relatif aux locations faites sans écrit, c'est-à-dire à durée indéterminée. Dans ce cas le bailleur peut y mettre fin suivant l'usage des lieux. Le bail a donc un caractère précaire et dans la pratique il est absolument incessible. Cependant le bail se perpétuant la majoration de 50 p. 100 reste due, si bien que l'esprit de la loi est tourné puisque le bailleur exige une majoration sans donner en contrepartie un véritable avantage. Compte tenu de ces différentes remarques, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager une modification des dispositions relatives aux majorations de loyer applicables aux locaux mixtes.

Assistance publique (aides soignantes).

1241. — 12 mai 1973. — M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des aides soignantes de l'assistance publique. En principe les intéressées apportent leur aide dans les hôpitaux au personnel médical et para-médical: elles sont chargées de prendre la température des malades, de faire les lits, une partie du ménage, d'assurer la stérilisation des instruments, de distribuer les repas, en somme d'exécuter un certain nombre de travaux qui ne sont pas à la charge des infirmières diplômées. Dans la pratique et en plus de ces tâches elles se voient confier des attributions variées et nombreuses car elles remplacent très souvent les infirmières en titre dont le nombre est insuffisant. Ainsi on les emploie fréquemment au service de garde, c'est-à-dire qu'elles ont à pratiquer certains soins, fonction dont elles s'acquittent avec une parfaite compétence et une grande conscience professionnelle. Lorsqu'elles quittent leur emploi au moment de leur mise à la retraite, elles ne peuvent, n'étant pas diplômées, exercer une activité d'infirmière. Or, il est évident que ces anciennes aides soignantes des hôpitaux publics pourraient rendre des services appréciables soit dans des entreprises, soit dans des régions rurales. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, au besoin après leur avoir fait subir un petit examen si cette épreuve est jugée indispensable, de leur accorder la possibilité d'exercer de telles activités.

Contribution foncière (exemption de longue durée).

1245. — 12 mai 1973. — M. Mario Benard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que depuis la décision ministérielle du 10 décembre 1960 (note D. G. I. du 1^{er} juin 1961) les constructions nouvelles primitivement utilisées comme maisons d'agrément, de plaisance ou de villégiature et qui sont ensuite affectées à l'habitation principale (code général des impôts, art. 1384 septies) sont admises au bénéfice de l'exemption temporaire de longue durée de la contribution foncière lorsque le changement d'affectation intervient avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle de leur achèvement, c'est-à-dire avant l'expiration de la période d'exemption de deux ans. Il lui expose à cet égard que le propriétaire d'une maison achevée en 1969 avait l'intention d'affecter celle-ci à son habitation principale avant le 1^{er} janvier 1972. Il en a été empêché par un cas de force majeure. En effet, à la suite d'une opération il a dû être hospitalisé et a subi une intervention chirurgicale en janvier 1972. En raison de cette intervention et compte tenu de la période de convalescence qui a suivi, il n'a pu emménager qu'en mai 1972. Compte tenu de ce cas de force majeure, il lui demande si le propriétaire en cause peut bénéficier de l'exemption de vingt-cinq ans de la contribution foncière des propriétés bâties.

Faim (aide à l'alimentation et à l'agriculture : participation de la France).

1246. — 12 mai 1973. — M. Odru, rappelant sa précédente intervention, attire à nouveau de façon pressante l'attention de M. le Premier ministre sur l'ampleur de la famine qui frappe les populations de Mauritanie, du Sénégal, du Mali, de Haute-Volta, du Niger et du Tchad. Les mesures d'aide mises en œuvre jusqu'à maintenant, tant par la France que par d'autres pays, ne sont pas à la mesure de la catastrophe : la situation ne cesse de s'aggraver. La mort guette des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. L'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture vient de lancer un véritable S. O. S. demandant d'extrême urgence des avions, des vivres et une aide supplémentaire de 15 millions de dollars. Le plus de denrées possible devraient être livrées dans les régions les plus éloignées au plus tard à la mi-juin. Compte tenu des responsabilités particulières de la France dans ces pays menacés, il lui demande quelles mesures d'aide massive et rapide, adaptée aux circonstances, il entend

mettre en œuvre pour répondre à l'appel qui est aussi lancé par l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Gouvernement français a-t-il de plus pris des initiatives pour que d'autres pays en Europe et dans le monde apportent sans retard leur contribution à la sauvegarde des populations africaines en danger.

Rectificatif

au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 10 mai 1973.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1110, 1^{re} colonne :

- a) 1^{re} ligne de la question n° 965, au lieu de : « M. Kieffer attire l'attention... », lire : « M. Kiffer attire l'attention... » ;
- b) 1^{re} ligne de la question n° 966, au lieu de : « M. Kieffer demande... », lire : « M. Kiffer demande... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 11 mai 1973.

1^{re} séance : page 1201 ; 2^e séance : page 1211.

